

POUR L'ENVIRONNEMENT
LE DÉPARTEMENT AGIT !



© CD71

OBSERVATOIRE DE L'EAU EN SAÔNE-ET-LOIRE

Données sur l'eau

Édition 2023



établissement public de rattachement
chargé de développement durable



établissement public de l'État



À l'heure où nos nappes phréatiques et cours d'eau portent encore les stigmates d'une sécheresse hivernale inédite et que notre territoire subit les premières restrictions hydriques de l'année, la préservation de l'eau à l'échelle de la Saône-et-Loire continue de nous préoccuper au plus haut point.

Depuis 2015, des mesures concrètes sont prises pour une gestion durable de la ressource en eau. Trois ans après la mise en place du Plan Eau, qui vient compléter une politique structurelle ambitieuse, de nombreuses actions se sont concrétisées : près de 400 équipements de récupération des eaux de pluie de toiture ont été mis en service par les particuliers et les agriculteurs ; 144 familles défavorisées ont été accompagnées pour l'installation de kits domestiques d'économie d'eau, tout comme 100 % de nos collègues ; les premiers programmes de création de jardins de pluie et de désimperméabilisation des cours de collège ont été menés. Le soutien financier aux collectivités distributrices d'eau est aussi réaffirmé pour augmenter l'efficacité des réseaux de distribution.

Cette année 2023 marque aussi le lancement de deux nouvelles études. L'une pour identifier une nouvelle ressource en eau potable dans le secteur de la Loire qui pourrait tout bonnement en manquer prochainement. La seconde étude dite "démarche ressources-usages" a pour but de collecter les données de consommation de l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, entreprises, activités agricoles et touristiques, sans oublier les écosystèmes) et de les confronter aux ressources disponibles aujourd'hui et à l'horizon 2050-2070. Avec ces données en main, les territoires pourront organiser plus facilement la réflexion pour repenser les usages et relever le défi du partage de l'eau à travers leurs outils de planification. L'objectif de cette démarche est triple : sensibiliser, prévoir et s'adapter, en dégagant de nouveaux moyens d'actions dans le cadre d'une réflexion collective.

Attachés à soutenir les territoires et leur résilience, les élus du conseil départemental constitués en groupe de travail spécifique, seront amenés à envisager les moyens de renforcer cette politique de l'eau à l'avenir.

Ensemble, faisons preuve de responsabilité et d'engagement pour préserver ce bien précieux qu'est l'eau, qui conditionne notre environnement et notre avenir.

André Accary, président du Département de Saône-et-Loire

Jean-Claude Bécousse, conseiller départemental délégué à l'eau

Catherine Amiot, vice-présidente chargée de l'environnement

Sommaire

Édito	3
Introduction	7
1 Alimentation en eau potable	9
1-1 Les chiffres clés 2022 en Saône-et-Loire	9
1-2 Organisation en Saône-et-Loire.....	10
1-3 Connaissance patrimoniale.....	15
1-4 Ressources en eau	17
1-5 Distribution de l'eau.....	21
1-6 Performances des services.....	23
1-7 Qualité de l'eau 2022.....	28
Zoom sur la procédure bassin d'alimentation de captage (BAC) du Pont du Roi	32
2 Assainissement collectif	35
2-1 Les chiffres clés 2022 en Saône-et-Loire	35
2-2 Organisation en Saône-et-Loire.....	36
2-3 Connaissance patrimoniale.....	38
2-4 Réseau de collecte.....	38
2-5 Stations d'épuration	40
2-6 Fonctionnement des systèmes d'assainissement.....	41
2-7 Sous-produits de l'épuration	49
Zoom sur les filtres plantes de réseaux en Saône-et-Loire	52
3 Aménagement de rivières et de bassins	55
3-1 Les chiffres clés 2022 en Saône-et-Loire	55
3-2 Organisation en Saône-et-Loire.....	56
3-3 Les démarches de bassin	58
3-4 Hydrographie et masses d'eau	60
3-5 État des masses d'eau.....	60
3-6 Continuité écologique.....	68
3-7 Hydrologie et changement climatique.....	70
Zoom sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027	74
4 Le prix de l'eau	76
4-1 Eau potable.....	76
4-2 Assainissement collectif.....	79
4-3 Prix cumulé sur la facture d'eau	79
4-4 Taxe de raccordement à l'assainissement collectif.....	81
4-5 Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....	81
Carte des communes de Saône-et-Loire	83

Introduction

L'eau est une richesse commune, patrimoine de la nation que nous devons protéger et économiser.

Notre vie et toutes nos activités dépendent de l'existence de cette ressource, de sa disponibilité et de sa qualité.

La ressource en eau est pourtant fragile et largement affectée par de multiples facteurs d'origine humaine directe (pollutions, aménagements...) ou indirecte (réchauffement climatique...) qui peuvent mettre en péril les écosystèmes aquatiques, menacer la pérennité des usages agricoles et alimentaires que nous en faisons. Ces phénomènes contraignent à des traitements, toujours plus complexes et coûteux, de l'eau que nous buvons et le changement climatique nous rappelle chaque jour combien elle est en passe de devenir rare alors que nous en voudrions davantage.

Il appartient à chacun d'entre nous d'en prendre conscience et de contribuer à l'effort collectif de reconquête et de préservation de cette ressource dans son état naturel. Toute économie d'eau est bonne à prendre ! Il nous faut réinterroger tous nos usages de l'eau pour gagner en sobriété, c'est la première étape immédiate d'une adaptation beaucoup plus profonde de nos modes de vie dans la perspective du changement climatique.

Afin de conduire des actions concrètes et efficaces en matière de politique de l'eau, il convient tout d'abord de connaître la situation départementale, les acteurs concernés et leurs rôles respectifs.

Au moyen de cette édition 2023, le Département propose, une nouvelle fois, de mettre à disposition de l'ensemble des citoyens et acteurs de l'eau, les éléments locaux d'information sur l'eau qu'il a pu rassembler et synthétiser.

Cet observatoire est une photographie de la situation pour l'année 2022 sur le territoire de la Saône-et-Loire. Il présente l'organisation et les actions des collectivités locales chargées des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, ainsi que de l'aménagement des rivières.

Son objectif est de fournir des éléments pouvant servir de points de repère au plus grand nombre. Non seulement aux acteurs de l'eau, mais aussi aux particuliers et à l'ensemble des usagers, afin que cette connaissance partagée oriente les actions des décideurs et les comportements des usagers vers une gestion la plus durable possible de la ressource en eau.

Cette connaissance permet aussi d'éclairer les choix des décideurs publics dans leur gestion de cette ressource, à un moment où de grandes mutations dans la gouvernance sont en cours, avec le transfert des compétences eau et assainissement, mais aussi demain, avec la gestion quantitative de la ressource. Le Département offre ainsi son expertise et sa connaissance sur une question qui est plus que jamais un enjeu majeur de notre temps.

Pour aller plus loin dans l'analyse, les données brutes utilisées pour ce document sont proposées en téléchargement sur le site dédié à l'Open data (libération des données publiques) www.data.gouv.fr (tapez Département de Saône-et-Loire dans le moteur de recherche de la page d'accueil). Cela s'inscrit dans la volonté du Département de renforcer la transparence de l'action publique et d'améliorer la diffusion de l'information dans un mouvement visant à conforter la démocratie.

Le format :

- une présentation en deux livrets distincts :
 - un premier livret recentré sur les chiffres de l'année,
 - un second livret plus explicatif, proposant des clés de lecture, pour les lecteurs souhaitant approfondir leurs connaissances,
- une vue d'ensemble des chiffres clés de chaque domaine,
- des articles « zoom » développant des points d'actualité,
- le suivi d'indicateurs liés au changement climatique dans le volet milieux aquatiques.

Les partenaires :

- les Agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne qui ont contribué financièrement à la réalisation de l'observatoire,
- les services de l'État : l'Agence régionale de santé (ARS), la direction départementale des territoires (DDT), l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la fourniture de certaines données,
- Météo-France,
- la Fédération de pêche de Saône-et-Loire,
- les collectivités locales (communes, syndicats etc.) qui ont été sollicitées pour compléter les données de l'observatoire, et dont les services se sont fortement impliqués pour les transmettre.

Les sources des données :

- les Rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) produits en 2022 par les collectivités distributrices d'eau ou gérant l'assainissement. Ces rapports fournissent des données techniques et financières sur l'exercice 2021,
- une enquête réalisée auprès des collectivités pour le prix de l'assainissement collectif, l'assistance technique du Département,
- les éléments transmis par les services de l'État ou disponibles sur leurs différents sites internet,
- les programmes de surveillance de la qualité des masses d'eau, suivis par les agences de l'eau,
- le portail national EauFrance qui structure des données sur l'eau.

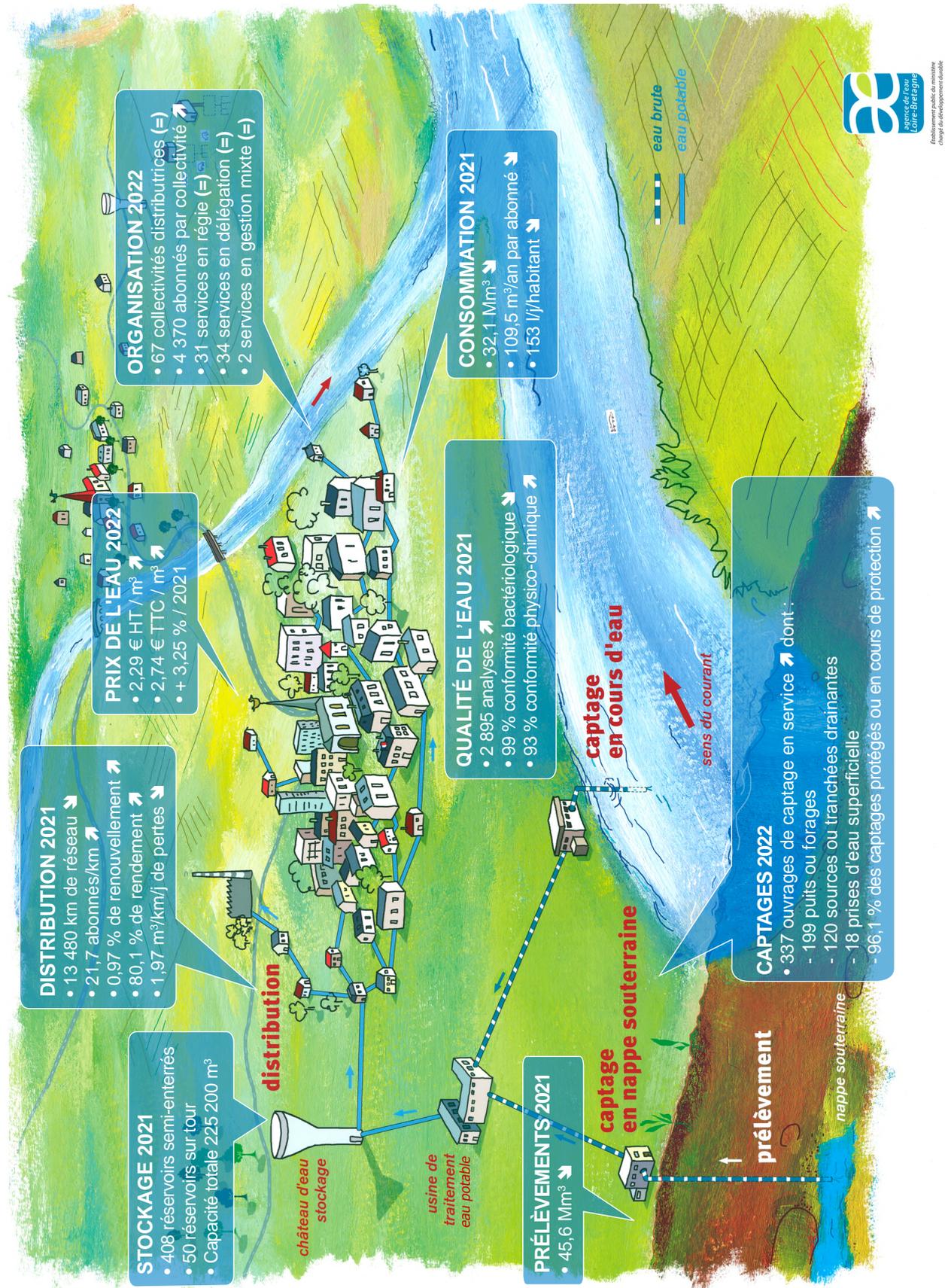
Consultation :

Les deux parties de l'observatoire sont téléchargeables sur le site du Département de Saône-et-Loire : www.saoneetloire71.fr.

Il vous est possible de contribuer à l'amélioration de ce document, en transmettant au Département vos observations via ce site internet.

1 | Alimentation en eau potable

1-1 | LES CHIFFRES CLÉS 2022 EN SAÔNE-ET-LOIRE



Les enjeux de l'alimentation en eau potable en Saône-et-Loire

- Assurer le renouvellement des réseaux pour limiter les pertes d'eau
- Sécuriser l'approvisionnement par des interconnexions entre réseaux
- Protéger et optimiser les ressources
- Maîtriser le prix de l'eau et le rendre plus transparent pour l'utilisateur



1.2 | ORGANISATION EN SAÔNE-ET-LOIRE

1.2.1 Compétence distribution

 **67 collectivités** ayant leur siège en Saône-et-Loire (31 sur RMC et 36 sur LB)* exercent la compétence fin 2022 : la commune de Poulans a sollicité son adhésion au Syndicat intercommunal des eaux de Bresse Nord qui sera effective au 1^{er} janvier 2023. Certaines collectivités distributrices d'eau s'étendent sur des départements limitrophes (voir carte page suivante).

Commune	Dép.	Collectivité compétente	Dép. (siège)
Savigny-en-Revermont	71	SMEA Beaufort-Sainte-Agnès	39
Beauvernois	71	SIEA des 3 Rivières	39
Chagny, Paris-l'Hôpital, Dezize-lès-Maranges	71	Communauté d'agglomération de Beaune	21
Juliéna, Lancié	69	SME Mâconnais-Beaujolais	71
Cenves	69	SME de la Petite Grosne	71
Maizilly, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Denis-de-Cabanne	42	SIE de la Vallée du Sornin	71
Saint-Laurent-sur-Saône	01	Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA)	71

Tableau des collectivités à cheval sur d'autres départements.

1.2.2 Compétences production/adduction

2 syndicats dont le siège est en Saône-et-Loire exercent les compétences production et adduction.

1 syndicat de production dont le siège est en Côte-d'Or alimente le Sivom du Ternin.



Au niveau national en 2021, on compte 10 745 services d'eau potable assurant au moins la distribution, dont 5 746 sont communaux, soit 53 %. Les 47 % intercommunaux regroupent 89,2 % de la population française (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 - Juin 2023).

1-2-3 Compétence interconnexion

Le Syndicat mixte de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (Sydro71) exerce :

- une compétence relative aux interconnexions de secours entre collectivités,
- des missions à la carte avec la gestion d'un fonds de renouvellement, l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et la Maîtrise d'œuvre (MO) des travaux pour le compte de ses adhérents et l'exploitation de leurs services.

Adhésion de base : 0,030 € par m³ facturé en 2022.

Adhésion au fonds de renouvellement : 0,38 € par m³ facturé en 2022.



47 collectivités adhèrent en tout ou partie au Sydro71 fin 2022, couvrant **348 communes pour un peu plus de 192 000 habitants**.

Parmi elles :

- 42 collectivités adhèrent au fonds de renouvellement,
- 12 collectivités adhèrent à l'AMO-MO (2 retraits et 2 adhésions en 2022).

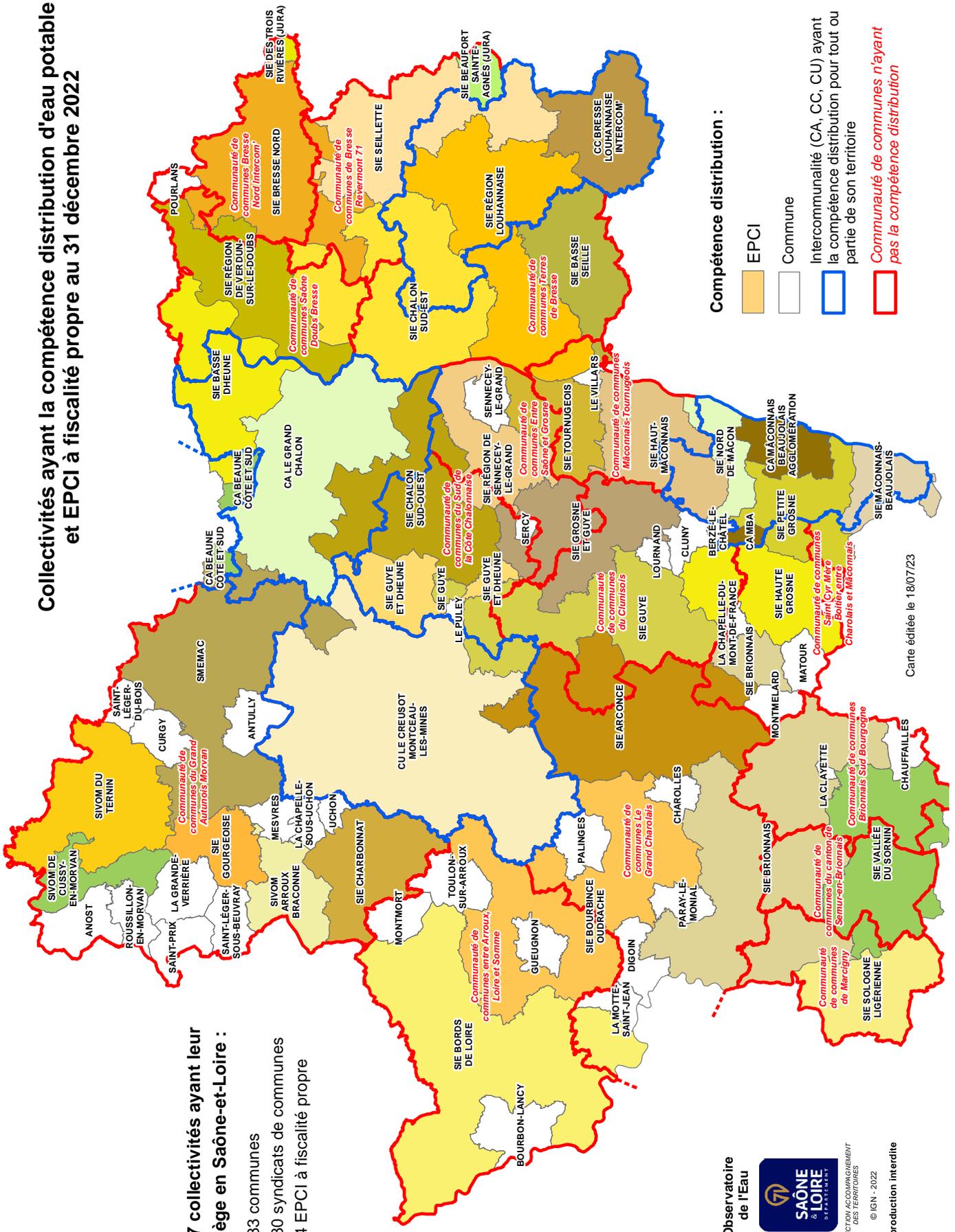


NB : dans les chapitres qui suivent, l'ensemble des données disponibles est issu des Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable de l'exercice 2021. S'agissant de MBA, les indicateurs ont été recalculés globalement à partir des 4 RPQS qu'elle a produits. Ce sont donc les collectivités distributrices d'eau compétentes en 2021 qui seront référencées dans la suite de ce volet eau potable, à savoir 33 communes, 30 syndicats et 4 EPCI à fiscalité propre.

*Le chiffre départemental est détaillé sur le périmètre de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) et celui de l'agence Loire-Bretagne (LB).

Collectivités ayant la compétence distribution d'eau potable et EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2022

- 67 collectivités ayant leur siège en Saône-et-Loire :
- 33 communes
- 30 syndicats de communes
- 4 EPCI à fiscalité propre



Compétence distribution :

- EPCI
- Commune
- Intercommunalité (CA, CC, CU) ayant la compétence distribution pour tout ou partie de son territoire
- Communauté de communes n'ayant pas la compétence distribution

Observatoire de l'Eau



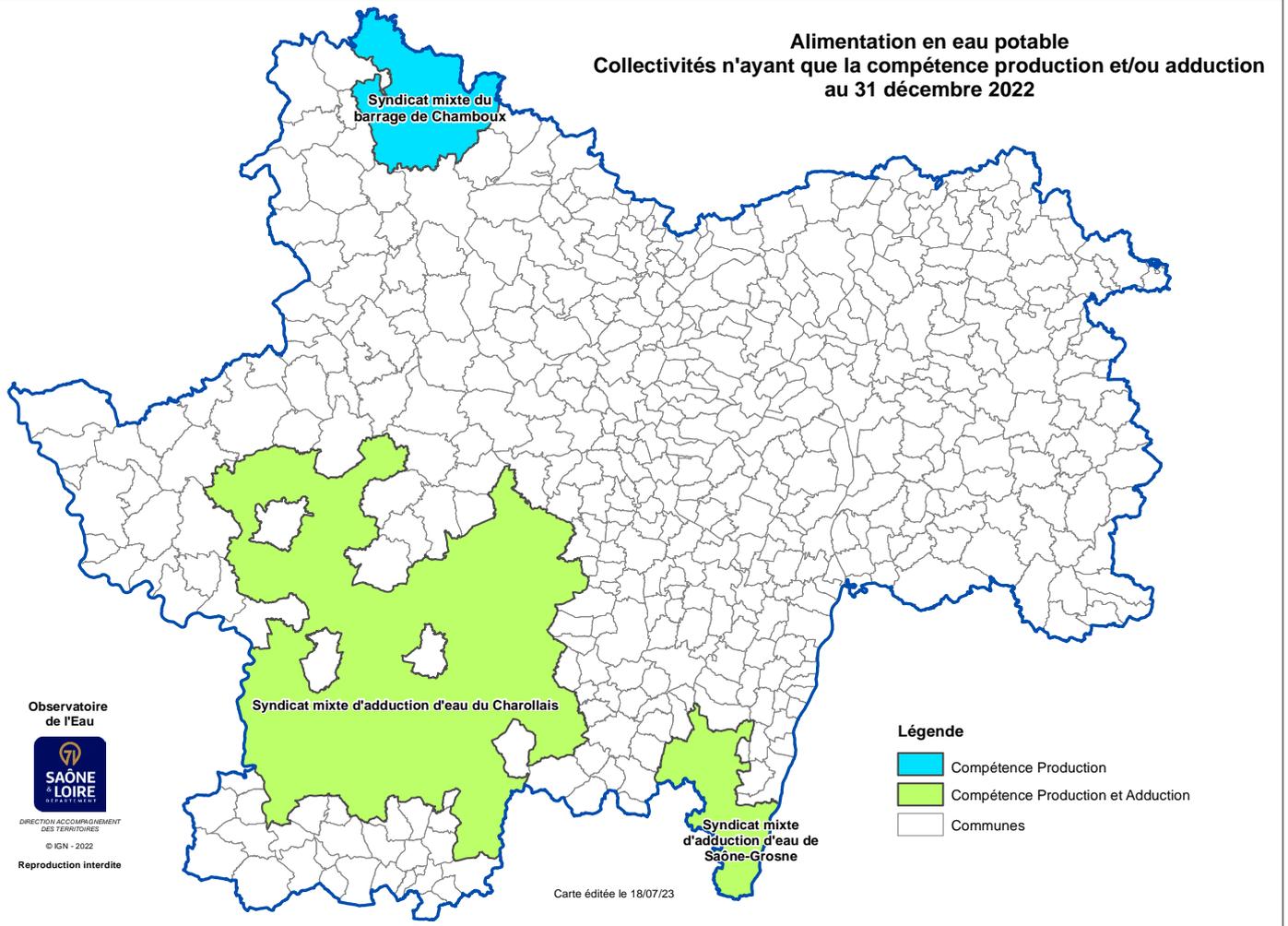
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

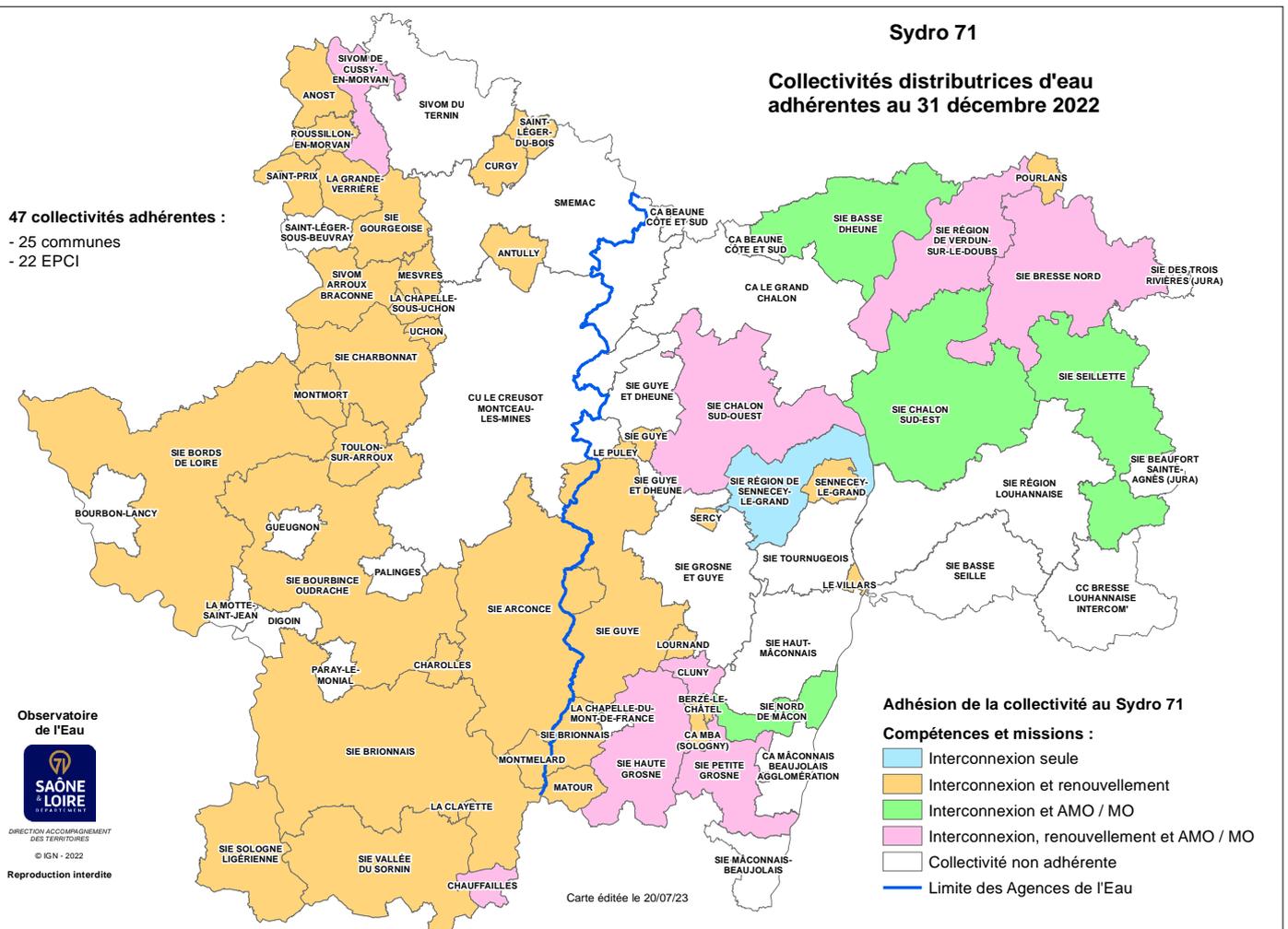
Reproduction interdite

Carte éditée le 18/07/23

Alimentation en eau potable Collectivités n'ayant que la compétence production et/ou adduction au 31 décembre 2022

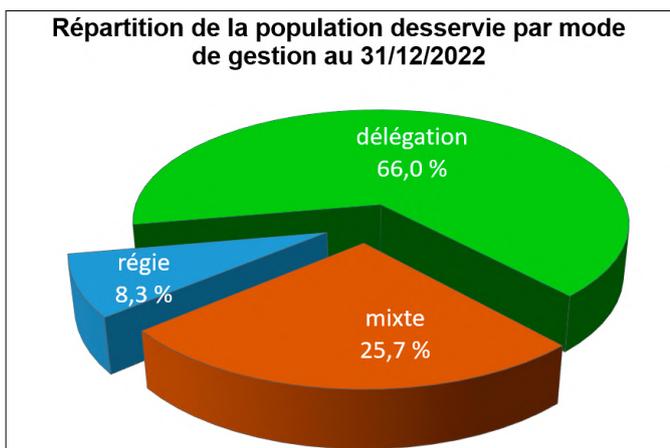
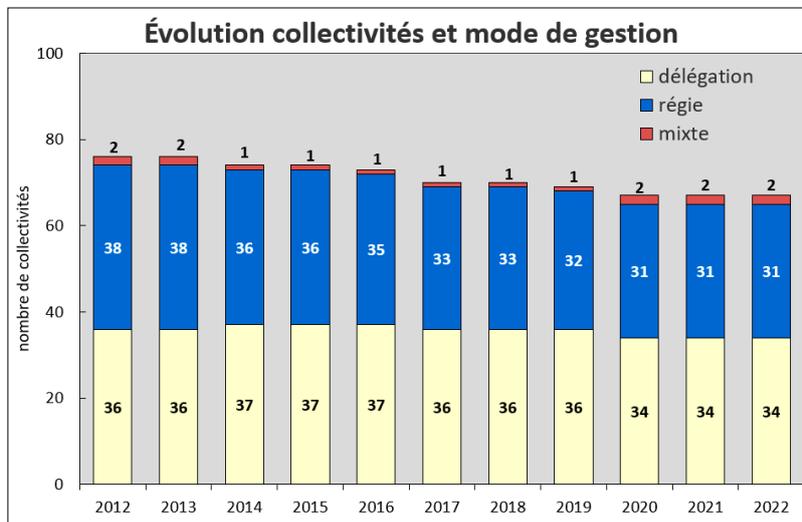


Sydrô 71 Collectivités distributrices d'eau adhérentes au 31 décembre 2022



1.2.4 Les modes de gestion

- **délégation de service public : 34 collectivités** (20 RMC, 14 LB), soit 7 communes, 25 syndicats de communes et 2 établissements de coopération intercommunale alimentant 377 000 habitants.
- **régie directe : 31 collectivités** (9 RMC, 22 LB), soit 26 communes et 5 syndicats de communes pour une population de 47 300 habitants. 16 d'entre elles font appel à des prestataires de service pour leur exploitation.
- **gestion mixte : 2 communautés d'agglomération** avec une exploitation en régie pour 27 200 habitants et en délégation pour les 122 100 autres.
(voir carte page 14).



En incluant la part comprise dans la gestion mixte, **87 % de la population départementale** est desservie par des réseaux dont l'exploitation est déléguée au privé.

Au niveau national en 2021, la délégation de service concerne 32 % des collectivités et 57 % de la population (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 - Juin 2023).

1.2.5 Taille des collectivités

Taille moyenne des 67 collectivités distributrices d'eau : 8 561 habitants (11 075 RMC, 6 396 LB) desservis en 2021. Taille moyenne sans les trois agglomérations de plus de 30 000 habitant : **5 173 habitants**.

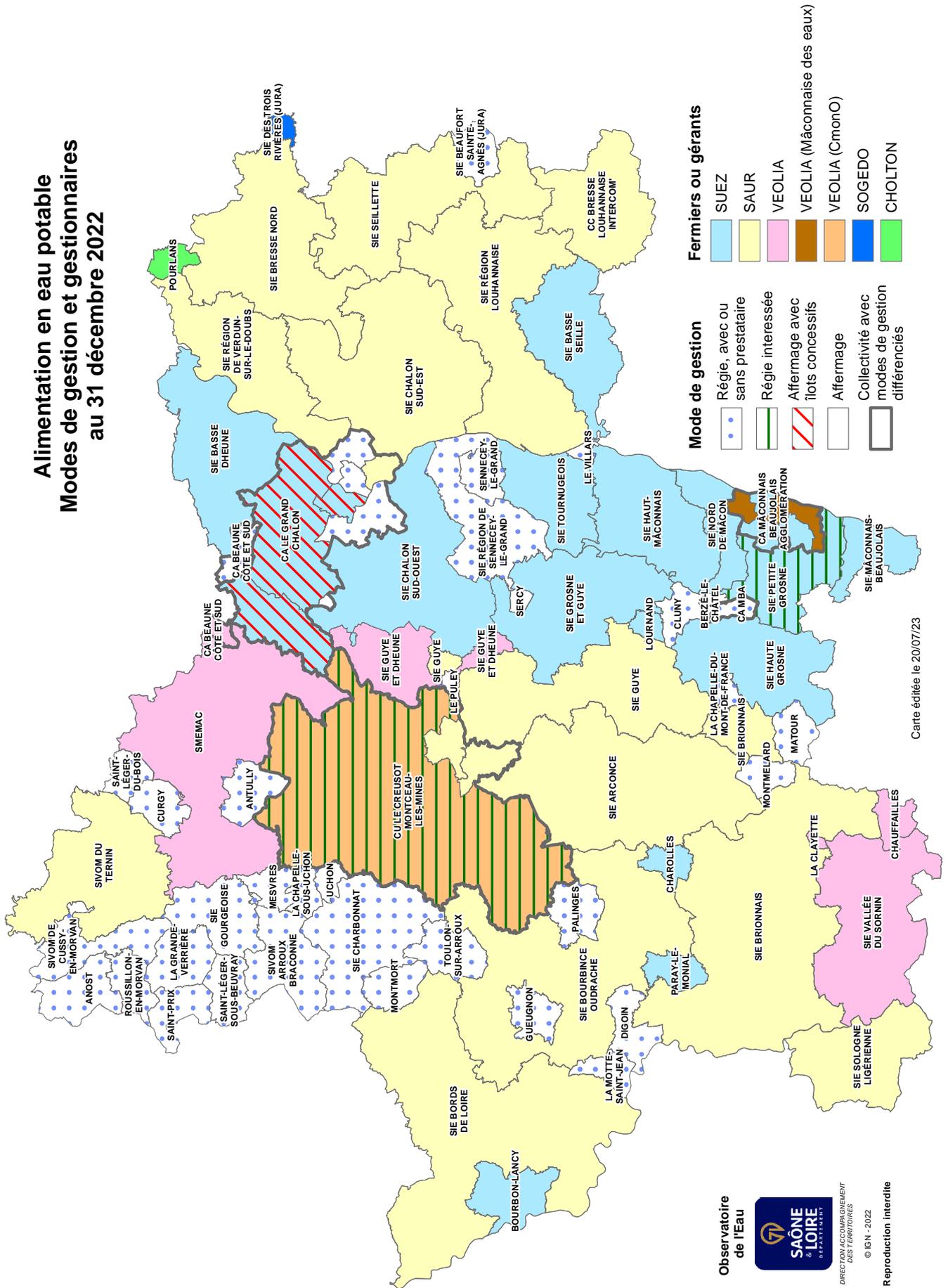
Nombre moyen d'abonnés en 2021 : **4 370** (1 026 pour les services en organisation communale et 7 608 pour les établissements publics de coopération intercommunale).

Nombre total d'abonnés en 2021 : **292 980** (169 780 RMC, 123 200 LB).
+ 0,42 % d'abonnés en moyenne par an sur les 9 dernières années.

Équivalence habitants/abonnés : **1,96 habitants/abonné** en moyenne départementale (entre 0,92 à Saint-Prix et 2,79 pour le Grand Chalons).

Au niveau national en 2021, le ratio usagers/abonnés est de 2,6 et la taille moyenne s'établit à 6 130 habitants par collectivité, soit 1 230 pour les services communaux, 12 080 pour les intercommunalités (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 - Juin 2023).

Alimentation en eau potable Modes de gestion et gestionnaires au 31 décembre 2022



Observatoire
de l'Eau



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

1.3 | CONNAISSANCE PATRIMONIALE

1.3.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)



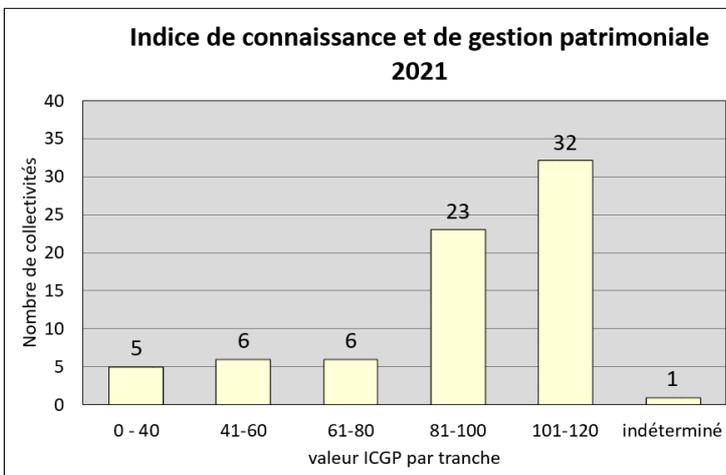
94 % des collectivités disposent d'un RPQS pour l'année 2021.

Pour les 4 collectivités où il n'est pas disponible, les indicateurs ont été renseignés au moins partiellement pour 3 d'entre elles sur le site du Sispea.

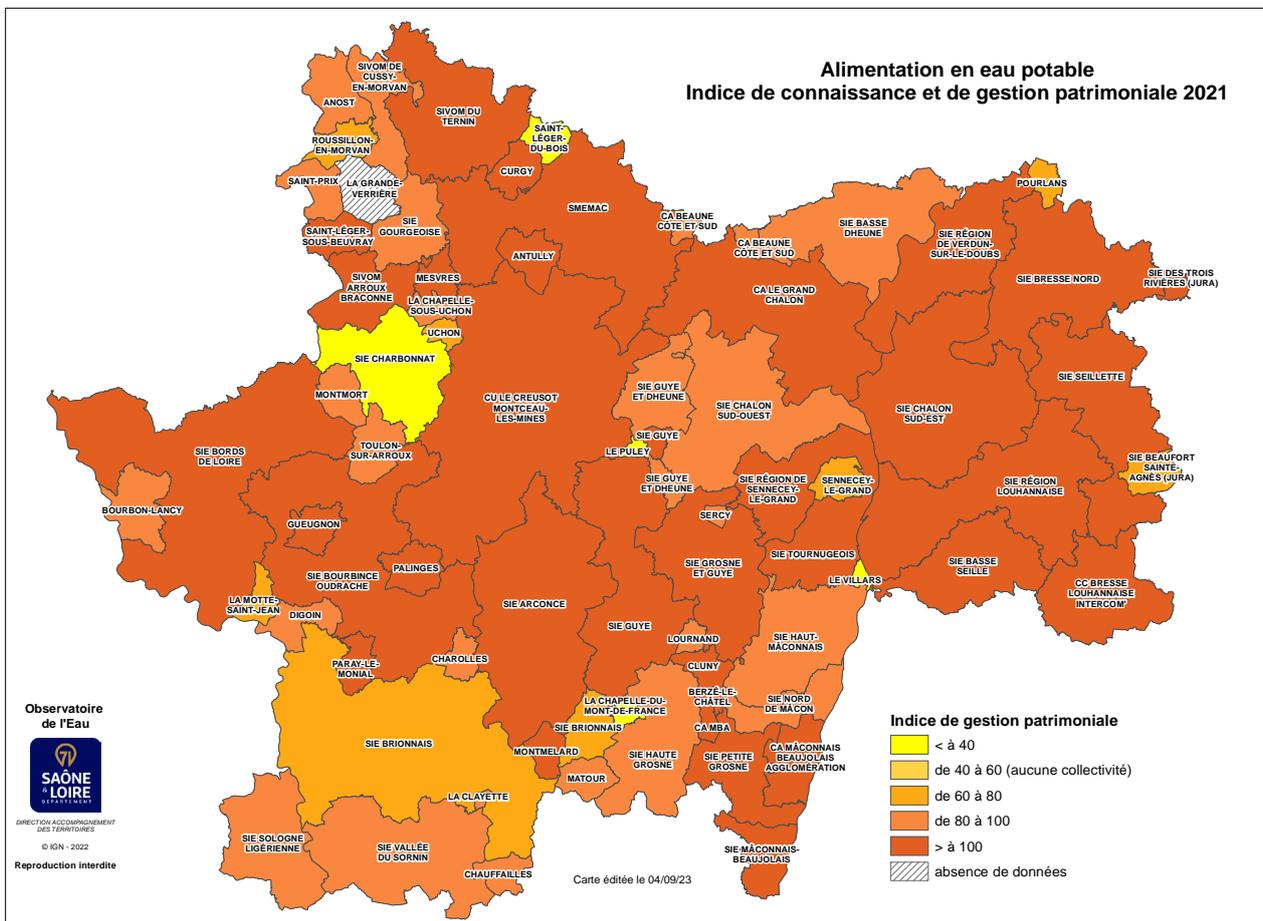
Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de collectivités	74	74	73	70	70	69	67	67
Taux disponibilité RPQS	96 %	93 %	97 %	93 %	93 %	96 %	99 %	94 %

1.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur moyenne pondérée de cet indicateur s'établit à 104,9/120 pour l'année 2021 (108,1 sur RMC et 101,8 sur LB). C'est un bon chiffre, mais vraisemblablement assez peu fiable dans certains RPQS de petites communes rurales ou les valeurs peuvent fluctuer fortement d'un exercice à l'autre. À noter que le calcul de l'indicateur a changé en 2014 passant d'une base de référence 100 à une base 120.



Au niveau national, la valeur moyenne de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour l'année 2021 s'établit à 102 (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 - Juin 2023).



1.3.3 Schémas directeurs

Situation fin 2022 :

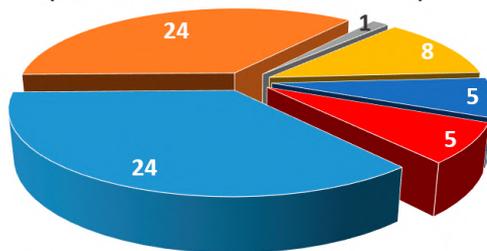
48 schémas directeurs achevés dont 24 ont plus de 10 ans. 13 sont en cours ou en révision.

Les 5 collectivités n'ayant pas encore engagé d'étude sont des communes desservant près de 8 722 habitants soit 1,5 % de la population départementale.

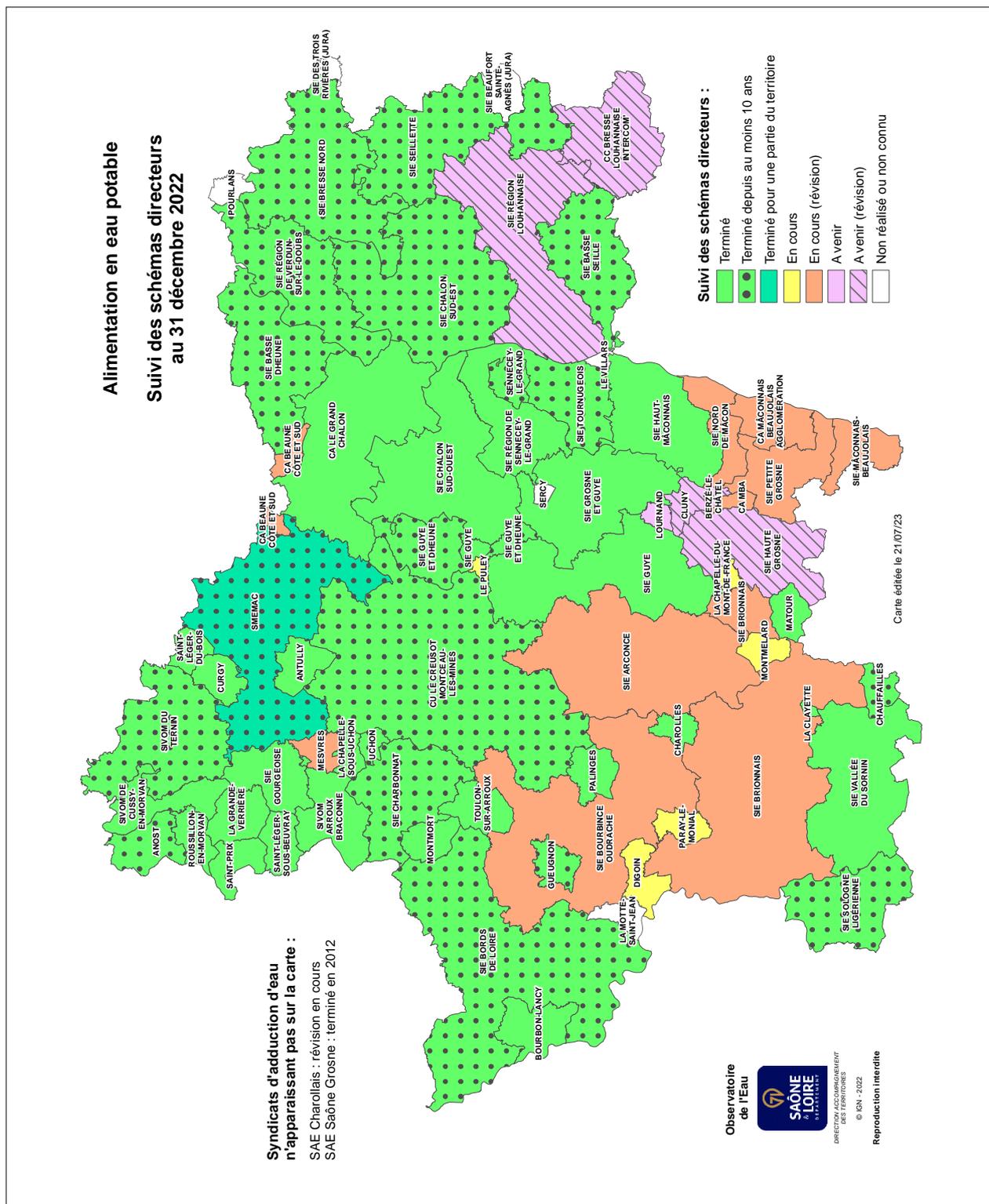
Avec le jeu des regroupements, 1 syndicat ne dispose d'un schéma que sur une partie de son territoire.

Le schéma directeur sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau à l'échelle du département a été finalisé en juin 2017 par le Sydro71. Une révision partielle est prévue en 2023.

État des schémas directeurs eau potable fin 2022 (en nombre de collectivités)



- terminé <10 ans
- terminé >10 ans
- terminé partiel
- en cours hors révision
- terminé en révision
- pas de schéma



1.4 | RESSOURCES EN EAU

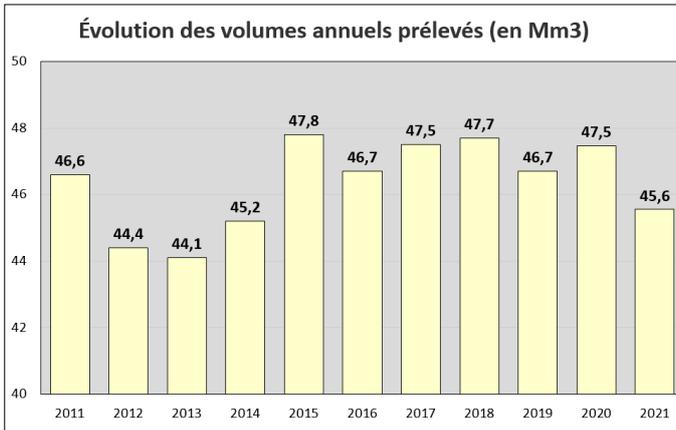
1.4.1 Caractéristiques des ressources en eau et captages

337 ouvrages publics de captage sont en service fin 2022 regroupés en une centaine de champs captants :

- 18 ouvrages captant des eaux de surface,
- 120 ouvrages captant des sources,
- 199 puits ou forages captant des eaux souterraines.

18 captages privés sont la propriété d'associations syndicales libres (ASL) et de propriétaires privés. Près de la moitié des ouvrages de captage date d'avant 1970.

1.4.2 Volumes prélevés

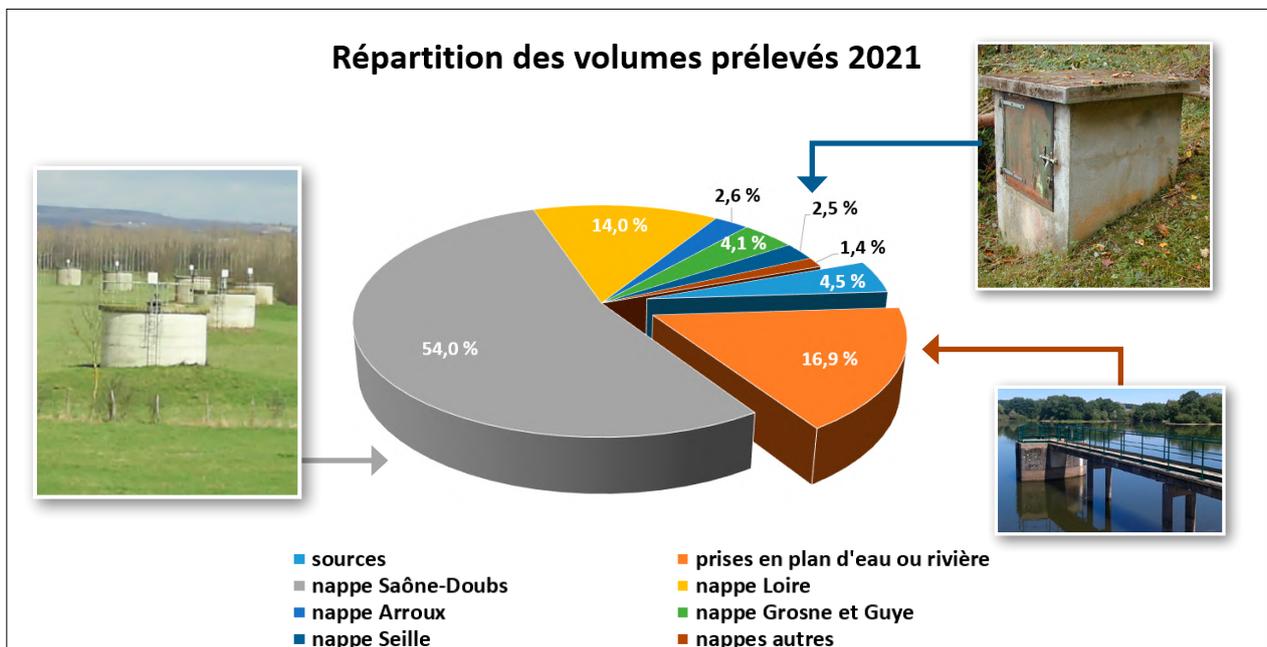


45,6 millions de m³ (dont 28,2 sur RMC et 17,4 sur LB) ont été prélevés en 2021 sur les ouvrages de captage de Saône-et-Loire, soit **218 l/hab/j** (dont 225 sur RMC et 207 sur LB).

Plus de 83 % des volumes proviennent des ressources souterraines. Les captages d'eau superficielle sont situés dans l'Autunois, où le sous-sol est pauvre en ressources souterraines.

Nature aquifère	Source et tranchée drainante	Plan d'eau ou rivière	Nappe alluviale ou profonde	Total
Volumes 2021 prélevés en m ³	2 066 700	7 696 300	35 784 900	45 547 900
Dont LB	1 882 300	7 696 300	7 790 300	17 368 900
Dont RMC	184 400	0	27 994 600	28 179 000

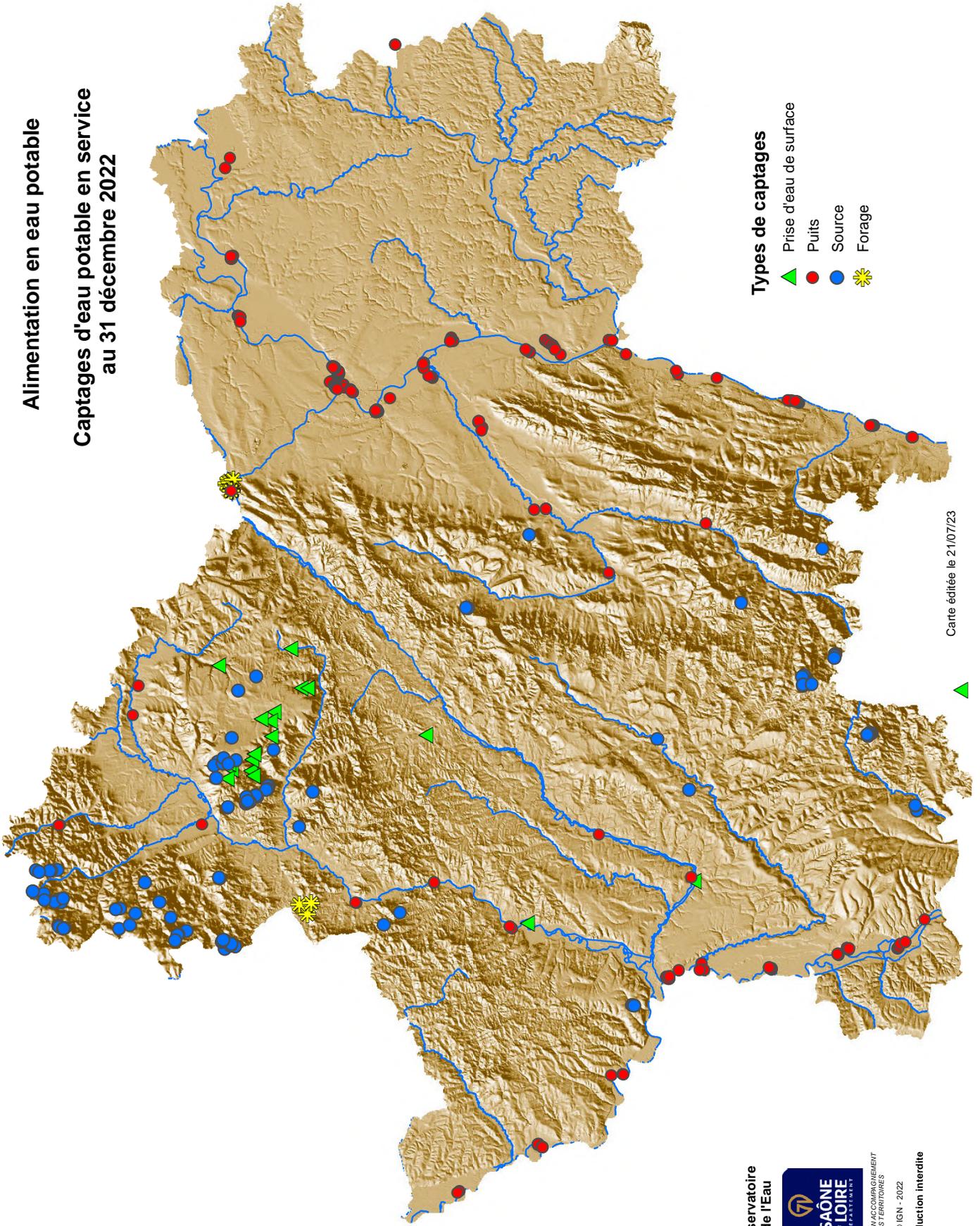
Répartition des volumes 2021 prélevés par nature de ressources



Au niveau national fin 2022, on dénombre 32 771 ouvrages de captage dont 3,8 % concernent des eaux de surface. Après une baisse depuis le milieu des années 2000, les volumes prélevés sont stables depuis quelques années avec 18,5 Mm³/j constatés en 2022. En volume, 66,4 % de ces prélèvements proviennent de ressources souterraines (source : Bilan national DUP ARS – Janvier 2023). Rapportés à l'habitant, les volumes prélevés pour l'eau potable représentent 211 l/hab/j, loin derrière les États-Unis avec 551 l/hab/j (source : rapport BIPE 2019).

Alimentation en eau potable

Captages d'eau potable en service au 31 décembre 2022



Observatoire
de l'Eau



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 21/07/23

1.4.3 Protection de la ressource

a. Les procédures Périmètres de protection de captages (PPC)

Les procédures PPC sont achevées ou en cours pour plus de 96 % des captages. Les captages alimentant le plus de population ont été protégés en priorité.

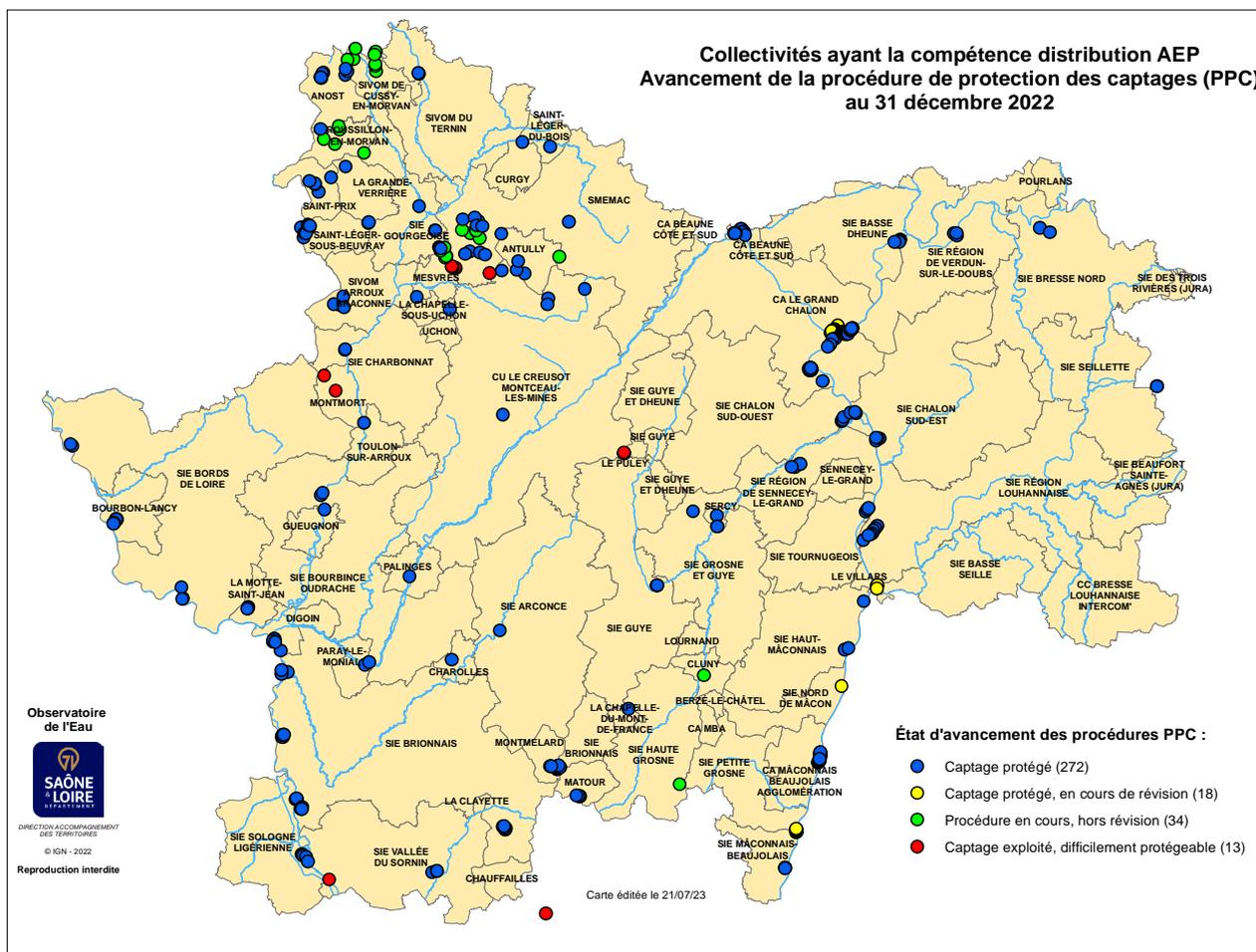
L'ensemble des procédures concernant les points de captage pérennes est terminé ou en cours. 13 captages alimentant 0,7 % de la population, difficilement protégeables, ne devraient pas être conservés à terme.

	Captages protégés hors révision			Captages protégés en cours de révision			Captages en cours de protection hors révision			Captages exploités, mais en voie d'abandon		
	LB	71	RMC	LB	71	RMC	LB	71	RMC	LB	71	RMC
Nombre de captages	149	272	123	0	18	18	23	34	11	9	13	4
% des captages	82,3%	80,7%	78,8%	0 %	5,3 %	11,5%	12,7%	10,1%	7,1 %	5 %	3,9 %	2,6 %
% de la population	97,1%	88,4%	82,8%	0 %	7,7 %	12,7%	1,3 %	3,2 %	4,5 %	1,6 %	0,7 %	0 %

Avancement des procédures de périmètres de protection fin 2022 avec chiffres par Agence de l'eau



Au niveau national fin 2022, 82,7 % des captages bénéficiaient d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) de protection, et 87,7 % de la population était alimentée par des ouvrages protégés. Le département de Saône-et-Loire se trouve dans la moyenne haute française avec respectivement 86 % des captages bénéficiant d'une DUP et 96,1 % de la population concernée. Cependant, à l'échelle nationale, une part non négligeable des DUP est relativement ancienne et nécessiterait une révision (source : Bilan national DUP ARS - 2 janvier 2023).



b. Les procédures Bassin d'alimentation de captages (BAC)

La Saône-et-Loire est concernée par **10 procédures BAC** :

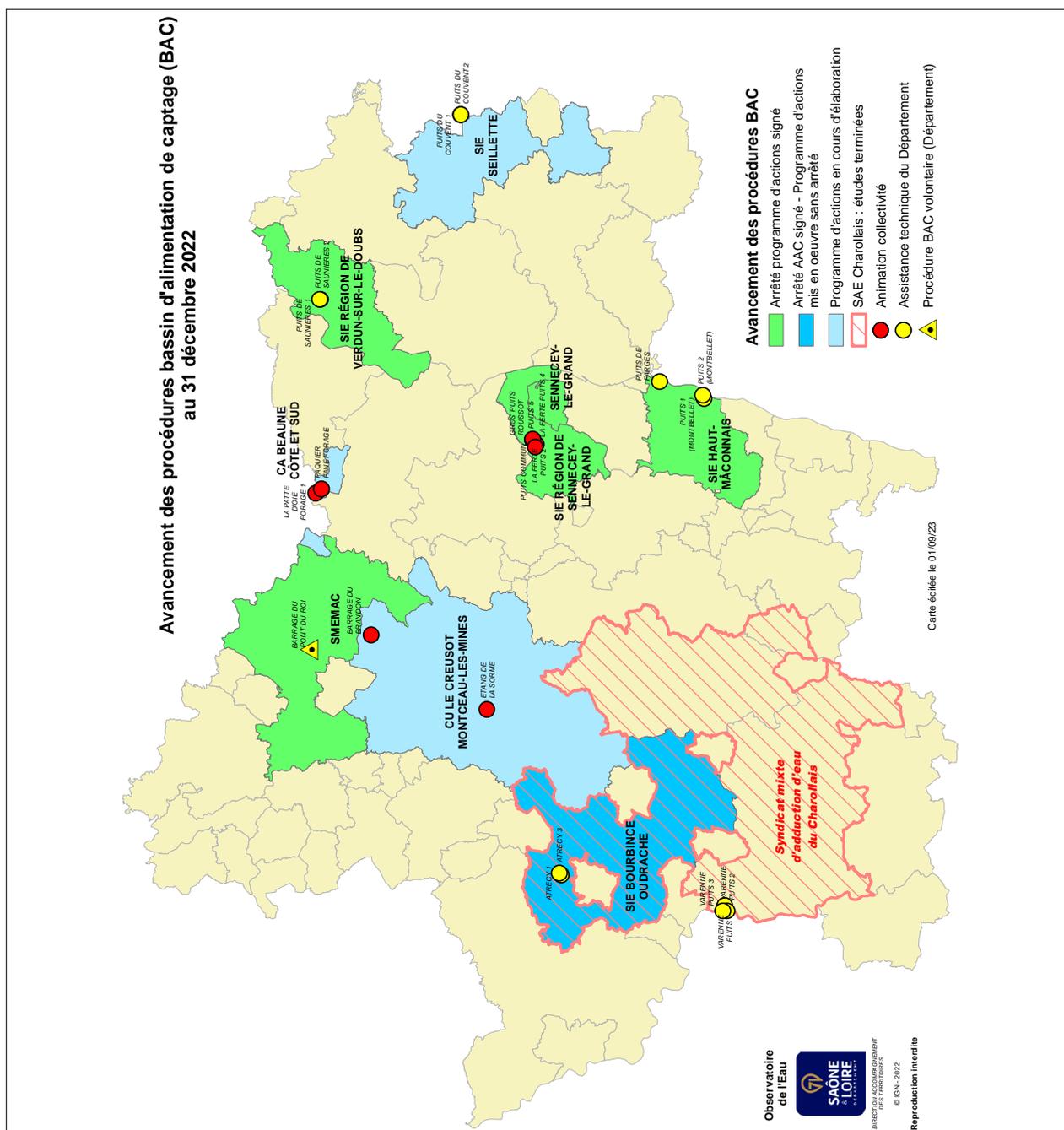
- **7 BAC Grenelle** (14 ouvrages de captage) définis en 2011 suite au Grenelle de l'environnement
- **3 BAC prioritaires** (7 ouvrages de captage) identifiés dans les Sdage 2016-2021.

Sur les 7 BAC Grenelle, la délimitation du périmètre des aires d'alimentation a été validée par arrêté préfectoral pour 6 d'entre eux. Cinq programmes d'actions agricoles et non agricoles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral et un des deux autres est mis en œuvre sans arrêté. Fin 2022, six d'entre eux ont fait l'objet d'une évaluation de leur mise en œuvre. Six nouveaux programmes d'actions (initiaux ou renouvellement) sont en préparation et attendus pour 2023.

Pour les 3 BAC prioritaires, l'ensemble des éléments techniques est désormais disponible pour la définition des aires d'alimentation. Néanmoins, aucun de ces BAC ne dispose encore de l'arrêté préfectoral correspondant (attendus en 2023). Les diagnostics agricoles sont réalisés pour 2 BAC.

Le Département mène depuis 2019, un programme d'actions sur l'aire d'alimentation de la retenue du pont du Roi dont il est propriétaire. Bien que ce ne soit pas un BAC prioritaire, il est traité comme tel pour être en cohérence avec la retenue voisine de Brandon.

 **Au niveau national**, 11 ans après le lancement de ces démarches, le bilan reste mitigé. Environ 65 % des 1 100 captages concernés disposaient d'un plan d'actions approuvé fin 2022 (source site du ministère de la Transition écologique et solidaire).



1.5 | DISTRIBUTION DE L'EAU

1.5.1 Longueur des réseaux d'eau potable

 **13 480 km de réseaux** d'alimentation en eau potable et **458 ouvrages de stockage** (réservoirs) d'une capacité totale de 225 200 m³ en 2021.

	Réseau en km	Réservoirs semi enterrés		Réservoirs sur tour	
		Nombre	Capacité	Nombre	Capacité
	13 480	408	176 660	50	48 530
Dont RMC	6 580	209	90 205	36	39 400
Dont LB	6 900	199	86 455	14	9 130

Caractéristiques des ouvrages d'eau potable dans le département.

 **Au niveau national**, on compte environ 996 000 km de réseau pour la distribution d'eau potable en 2013. Ce chiffre extrapolé à partir d'un échantillon de 74 % de la population totale diffère très sensiblement des précédentes estimations et doit être pris avec précaution (source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement de septembre 2016).

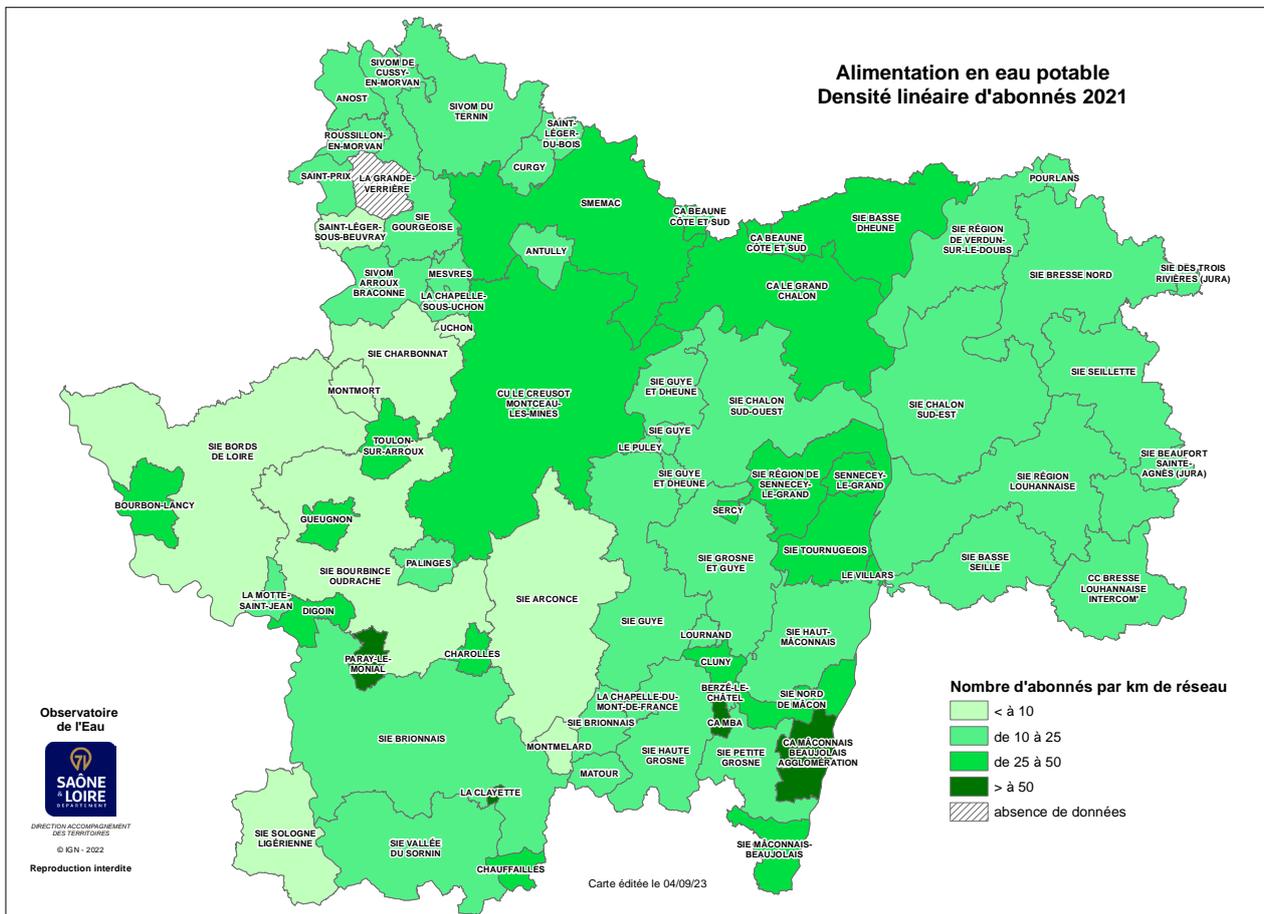
1.5.2 Densités

La densité linéaire d'abonnés est de 21,7 abonnés/km (17,9 sur LB et 25,8 sur RMC) ou **42,5 habitants/km** en moyenne départementale, avec de fortes disparités, entre 4,5 (Uchon) et 87 (Mâconnais Beaujolais Agglomération) abonnés par kilomètre de réseau.

Type de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Densité linéaire abonnés (ab/km)	D < 25	25 ≤ D < 50	D ≥ 50
Nombre de collectivités	46	18	3

Répartition des collectivités suivant la densité linéaire d'abonnés

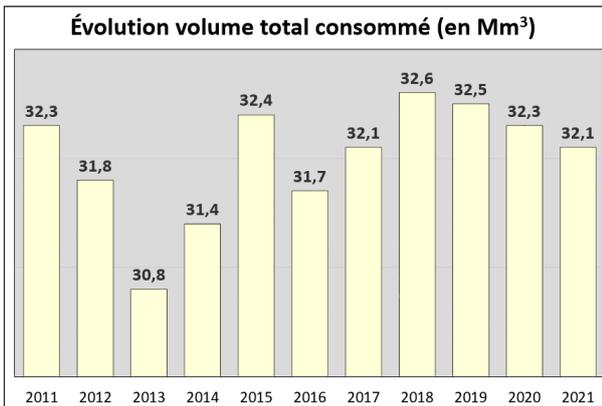
La densité surfacique des réseaux s'établit à 1,57 km/km² en moyenne départementale avec de fortes disparités de 0,45 km/km² pour Berzé-le-Châtel à 6,96 km/km² pour La Clayette.



1.5.3 Consommation des abonnés

292 820 abonnés aux services d'eau potable dont le siège est situé en Saône-et-Loire (123 030 sur LB et 169 790 sur RMC).

32,1 Mm³ de consommation globale annuelle en 2021, soit une diminution continue depuis 2018.



Consommation moyenne par abonné : 109,5 m³/an en 2021 (110,8 en 2020) dont 96,4 sur LB et 118,7 sur RMC.



Rapportée à l'habitant, la consommation moyenne départementale est de 55,9 m³/an soit **153 l/hab/j**.



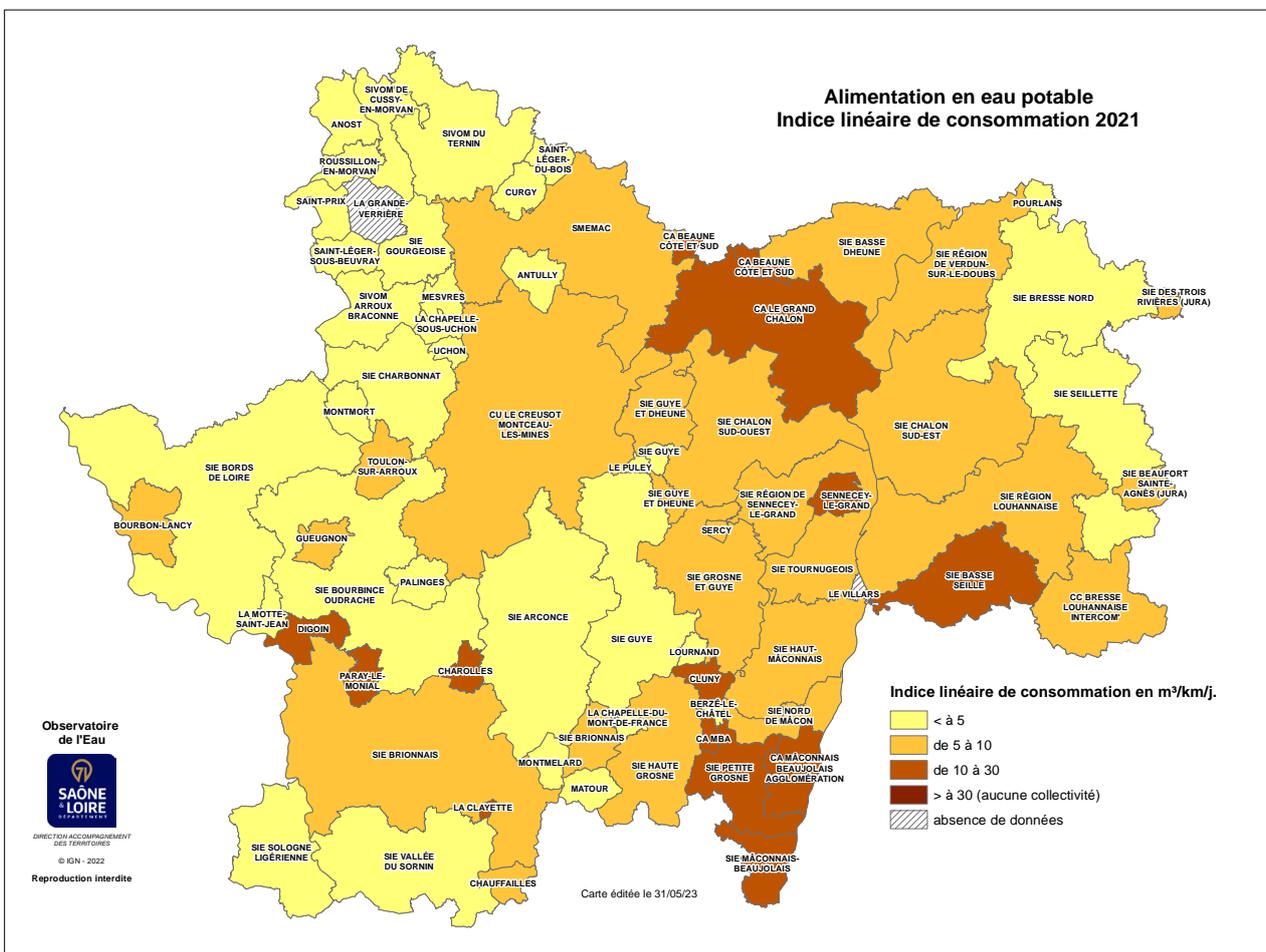
Au niveau national, la consommation domestique d'eau potable s'élève à 119,5 m³/abonné/an ou 149 l/hab/j en 2021 (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 - Juin 2023).

1.5.4 Indice linéaire de consommation (ILC)

La moyenne départementale s'établit à **6,52 m³/km/j** (6,51 m³/km/j en 2020) avec des valeurs comprises entre 0,9 et 23,4 m³/km/j. Elle traduit le caractère majoritairement rural de la Saône-et-Loire (4,7 m³/km/j sur LB et 8,4 sur RMC).

Type de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
ILC (m ³ /km/j)	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	ILC > 30
Nombre de collectivités	56	11	0

Répartition des collectivités suivant l'ILC



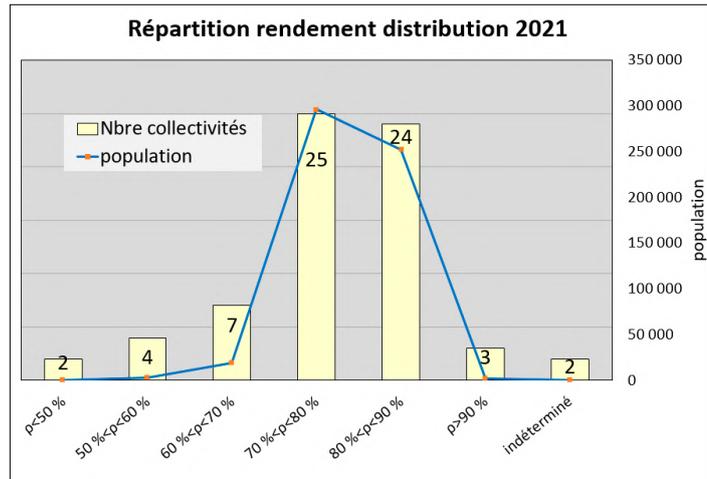
1.6 | PERFORMANCES DES SERVICES

1.6.1 Rendement

80,1 % de rendement de distribution moyen pondéré par les consommations (79,4 % en 2020) dont 79,3 % sur LB et 80,6 % sur RMC.



75,5 % de rendement primaire moyen pondéré par les consommations (73,8 % en 2020) dont 74,5 % sur LB et 76,0 % sur RMC.



Par nature ou mode de gestion des services, cet indicateur varie sensiblement :

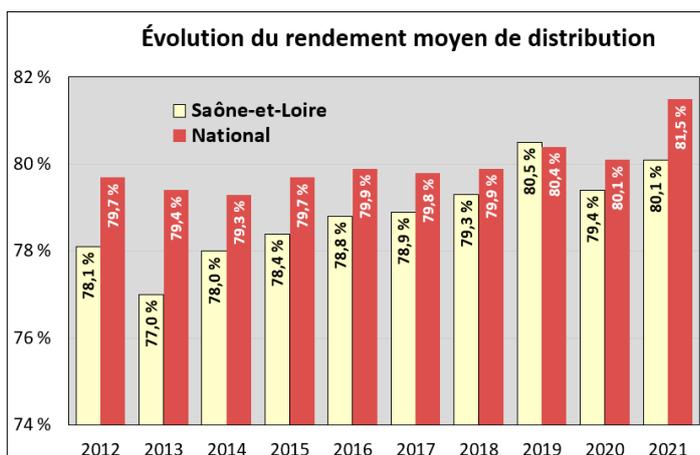
	Secteur (selon densité d'abonnés)			Gestion du service	
	Rural	Semi-urbain	Urbain	Régie	Délégation
Rendement distribution	78,4 %	80,7 %	85,0 %	81,0 %	80,6 %
Rendement primaire	71,4 %	78,0 %	81,0 %	77,6 %	75,4 %

Rendements 2021 pondérés par les volumes consommés

Le volume total des pertes en réseau représente 9,6 Mm³ en 2021 dont 3,8 sur LB et 5,8 sur RMC. Cela correspond à la consommation d'environ 170 000 habitants. Ces pertes varient de 109 m³ (Le Puley) à plus de 1 Mm³ (Grand Chalon).

Malgré une diminution des consommations, on constate une nette amélioration du rendement en 2021 après la baisse marquée de 2020.

Des volumes non comptés estimés dans certains RPQS semblent surévalués : ils permettent d'améliorer artificiellement le rendement de distribution, mais pas le rendement primaire qui ne les prend pas en compte (voir carte page 24).



Au niveau national, le rendement moyen des réseaux s'établit à 81,5 % en 2021, avec une fourchette allant de 72,4 % pour les services de moins de 1 000 habitants à 83,5 % pour les services de plus de 100 000 habitants (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 - Juin 2023).

Seuil de rendement minimum défini par l'article L.2224-7-1 du CGCT (voir carte page 24) :

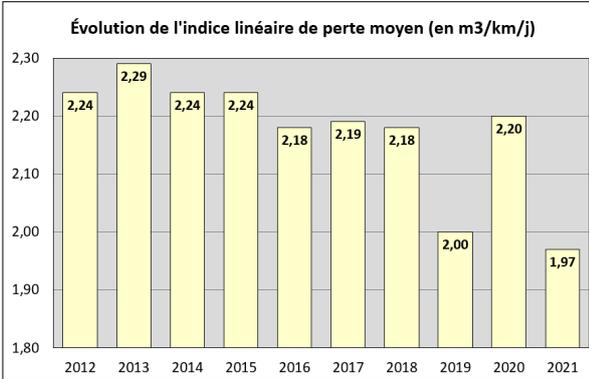
8 collectivités (8 en 2020) dont 7 sur LB et 1 sur RMC, alimentant 5 590 habitants ne respectent pas le seuil, soit 12 % des services représentant 1,0 % de la population ; en outre la donnée n'est pas disponible sur 2 communes.



Au niveau national, 18 % des services représentant 7 % de la population ne respectent pas ce rendement seuil (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 - Juin 2023).

1.6.2 Indice linéaire de perte (ILP)

1,97 m³/j/km d'Indice linéaire de perte moyen pondéré par le linéaire de réseau (1,55 m³/j/km sur LB et 2,40 sur RMC). Il est en nette amélioration par rapport à 2020 (2,20). Cela représente **1 133 000 m³** de réduction des pertes en réseau à l'échelle du département sur l'année, soit la consommation annuelle de 20 300 habitants. Les données disponibles montrent des Indices de perte linéaire variant de 0,07 à 4,86 m³/km/j.

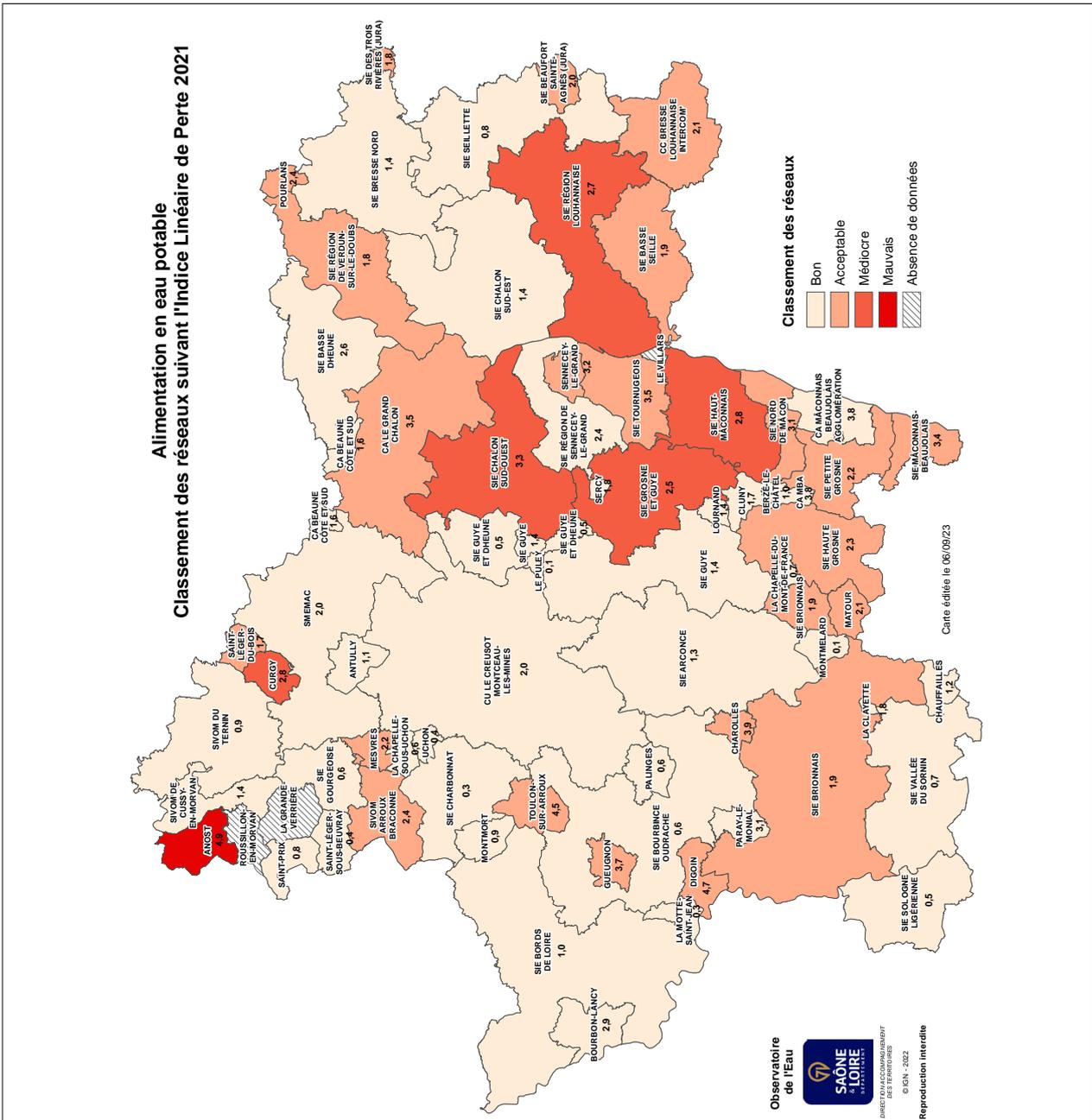


Secteur rural	1,57
Secteur semi-urbain	2,67
Secteur urbain	3,54
Tous secteurs confondus	1,97

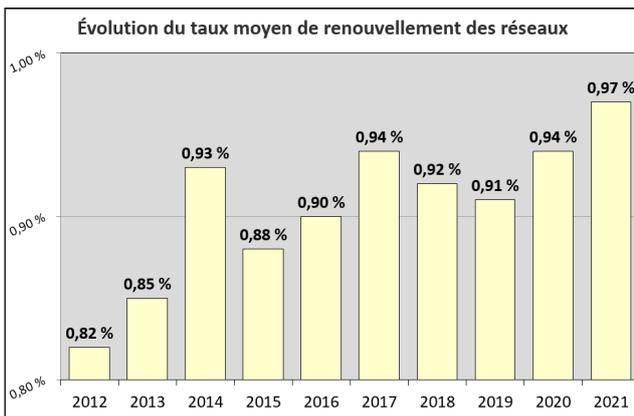
Indice linéaire de perte 2021 : moyenne pondérée par longueur de réseau en m³/j/km



Au niveau national, l'indice linéaire de perte moyen des réseaux s'établit en 2021 à 3,3 m³/km/j (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 - Juin 2023).



1.6.3 Taux moyen de renouvellement

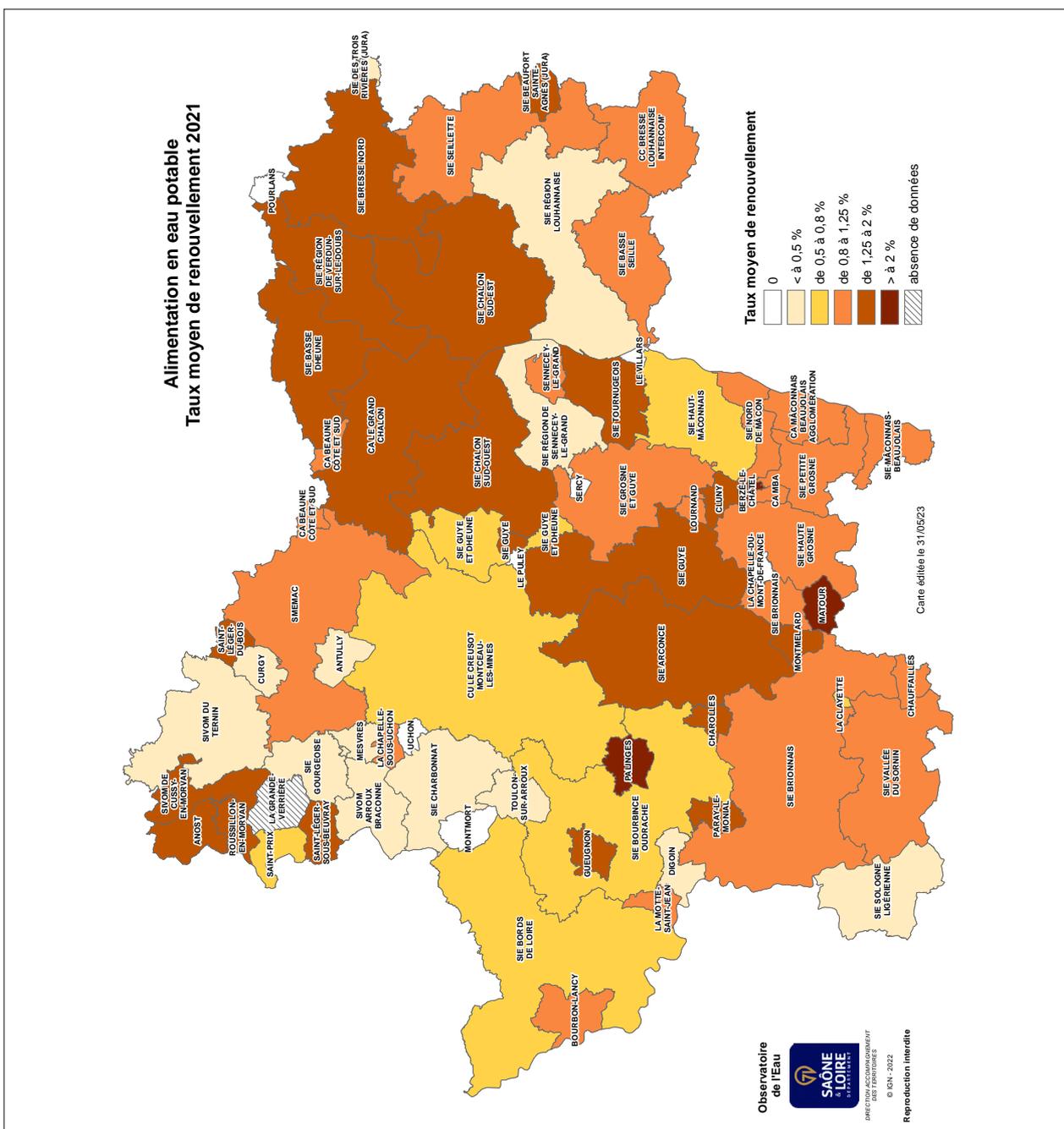


Le taux moyen de renouvellement au niveau départemental s'élève en 2021 à **0,97 %** soit 0,82 % sur LB et 1,12 sur RMC. Cela correspond à un **linéaire moyen annuel de réseau remplacé de 131 km par an** sur les cinq dernières années. La valeur 2021 de cet indicateur est la plus haute enregistrée sur les 10 dernières années. Le taux moyen de renouvellement pour les collectivités adhérentes au Sydro71 s'élève lui à 1,03 %.

Seules **23 collectivités alimentant 37,4 % de la population** ont un taux moyen de renouvellement supérieur à **1,25 % en 2021**, correspondant, à terme, à un âge moyen des canalisations de 80 ans.



Au niveau national, le taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable s'établit en 2021 à 0,65 % ce qui correspond, à effort constant, à une fréquence de remplacement théorique de plus de 150 ans. La valeur de remplacement des réseaux à l'échelle nationale était évaluée en 2017 à 183 milliards d'euros et représentait 92% du patrimoine des services d'eau potable (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 – Juin 2023 et UIE 2017).



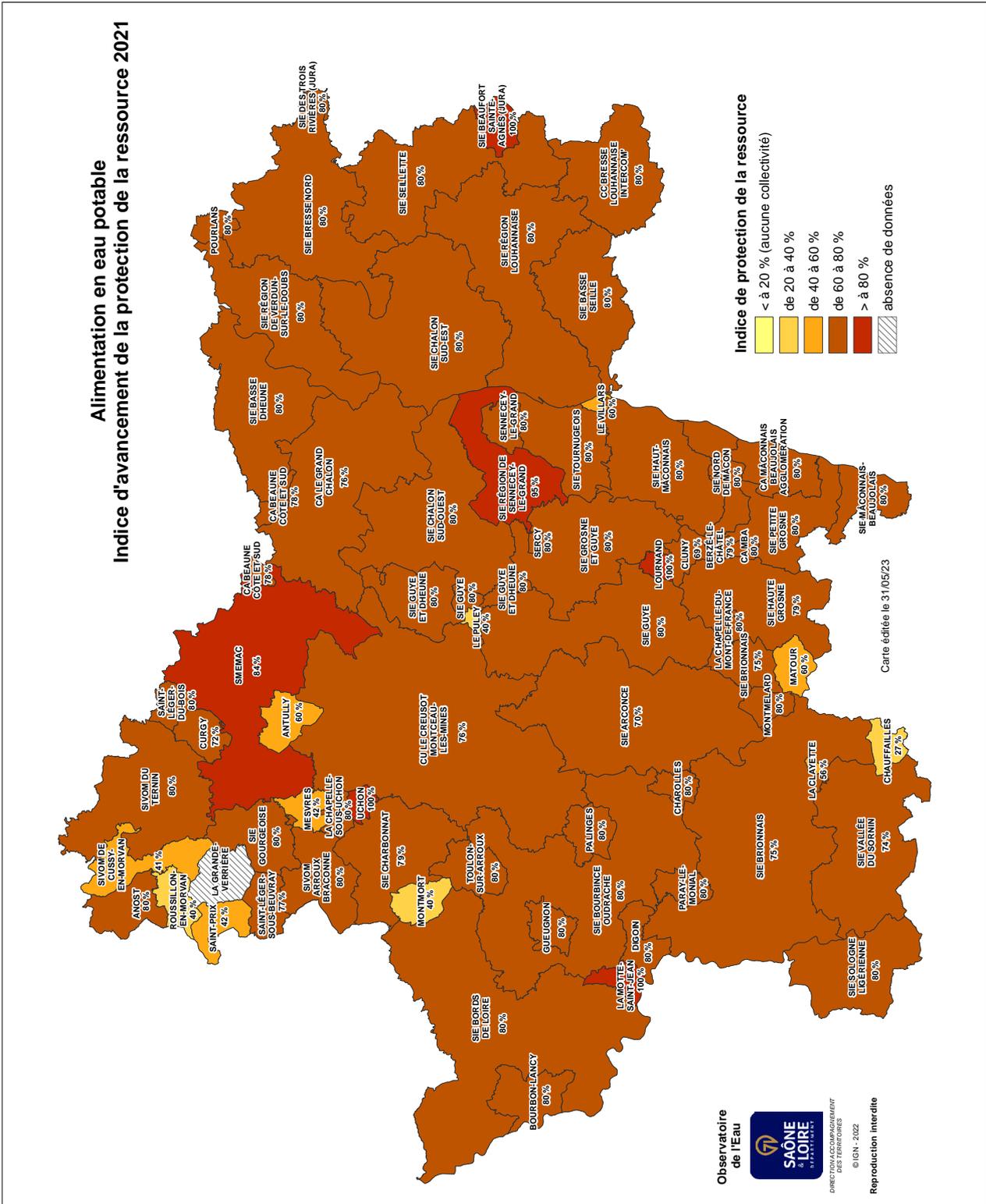
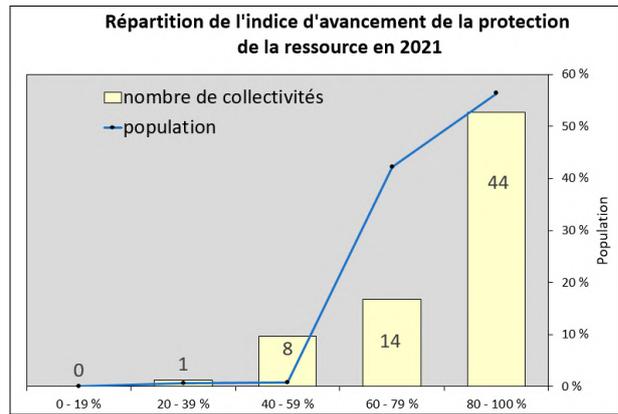
1.6.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource

78,1 % d'indice moyen d'avancement de la protection de la ressource (IAPR), pondéré par les volumes produits pour l'année 2021.

Sa répartition par classe de valeur est cohérente avec les indications de l'article 1.4.3 sur la protection de la ressource



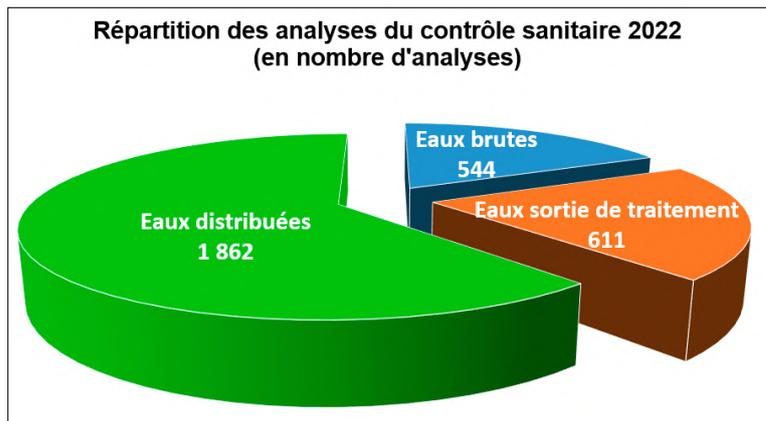
Au niveau national, l'indice moyen de protection de la ressource était de 76,1 % en 2021 (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 - Juin 2023)



1.7 | QUALITÉ DE L'EAU 2022

1.7.1 Le contrôle sanitaire 2022

Le contrôle sanitaire 2022 a représenté **3 017 prélèvements conduisant à 202 157 résultats analytiques sur différents paramètres** (bactériologie, pesticides, nitrates, solvants chlorés, PCB, hydrocarbures, métaux lourds, etc.).



1.7.2 Bilan du suivi de la qualité 2022

 Les résultats restent globalement très satisfaisants pour les paramètres bactériologiques **avec 99 % d'analyses conformes** aux limites de qualité de l'eau alors que la situation pour les paramètres physico-chimiques s'améliore légèrement avec toutefois encore **5 % de non-conformité** en sortie de station de traitement.

> Sur le plan bactériologique

Taux global de conformité 99 % en 2022, stable par rapport aux années précédentes.

- **7 réseaux de distribution publics** ont fait l'objet d'une restriction d'usage de l'eau en raison de la présence d'*Escherichia coli* et/ou d'entérocoques.
- **5 autres** n'ont pas respecté la limite de qualité sans pour autant conduire à des restrictions d'usage de l'eau.

Des non-conformités aux références de qualité ont concerné 25 réseaux (voir carte page 30).



▶ **Au niveau national** en 2021, 98,3 % de la population était alimentée par de l'eau respectant en permanence les limites de qualité pour les paramètres bactériologiques (source : ministère de la Santé et de la prévention. La qualité de l'eau du robinet en France – Synthèse 2021).

> Sur le plan physico-chimique

Taux global de conformité 95 % en 2022 (93 % en 2021). Les principales non conformités sont liées aux pesticides (voir ci-après).



▶ **Au niveau national** en 2021, le taux de conformité physico-chimique moyen était de 96,7 % (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2021 – Juin 2023).

Nitrates

La situation en 2022 est bonne avec une valeur moyenne de 12,9 mg/l en sortie de traitement et en distribution. Aucun dépassement de la limite de qualité, fixée à 50 mg/l, n'a été relevé en distribution : les valeurs mesurées sont inférieures à 25 mg/l pour 88 % des services et supérieures à 25 mg/l pour 12 % d'entre eux. La valeur maximale relevée a été de 43 mg/l.

Toutefois, ces valeurs moyennes peuvent masquer des variations saisonnières (lessivage des nitrates) et géographiques à l'échelle d'une zone de captage (hétérogénéité de l'alimentation en eau des puits d'un même champ captant).

À noter sur les eaux brutes 7 valeurs comprises entre 53 et 82 mg/l (54 et 86 mg/l en 2021) pour une limite de qualité fixée à 100 mg/l. Elles concernent 4 puits de captage situés dans les nappes alluviales de la Loire et de l'Arroux.



▶ **Au niveau national** en 2021, 99,3 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant la limite de qualité fixée par la réglementation à 50 mg/l pour les nitrates. (source : ministère de la Santé et de la prévention. La qualité de l'eau du robinet en France – synthèse 2021).

Pesticides

Le terme « pesticide » regroupe les substances actives organiques et produits apparentés et leurs métabolites. **Le taux de conformité 2022 pour le paramètre « pesticides » s'établit à 84%** en sortie de station de traitement. Cependant 14 réseaux n'ont pas fait l'objet d'analyses de pesticides en 2022.

Les 2 métabolites ESA et NOA métolachlore, considérés comme pertinentes sanitaires jusqu'alors (voir volet 2), représentent l'essentiel des dépassements de la limite de qualité fixée à 0,1 µg/l par substances individuelles. Trente autres molécules ont été détectées à l'état de traces.

En 2022, 16 stations de traitement ainsi que certains réseaux de distribution ont été concernés par des non-conformités pour des métabolites du S-Métolachlore, principalement sur le Val de Saône et le Val de Loire.

Toutefois, suite à l'actualisation de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES), de l'environnement et du travail au 30 septembre 2022, l'ESA et le NOA métolachlore, sont considérés comme non pertinents sanitaires. Une valeur indicative de 0,9 µg/L, fixée pour tous les métabolites de pesticides non pertinents, leur est désormais applicable. L'ensemble des mesures effectuées entre le 30/09 et le 31/12/2022 pour l'ESA et le NOA métolachlore ont été inférieures à 0,9 µg/L, valeur de conformité réglementaire.

Au 1^{er} janvier 2023, le suivi renforcé mensuel mis en œuvre pour ces deux métabolites non pertinents a été interrompu. Ils sont désormais recherchés à la même fréquence que les autres pesticides et métabolites. Par ailleurs, le contrôle sanitaire 2023 prend en compte de nouveaux métabolites de pesticides émergents, tels que des dérivés du chlorothalonil et de la chloridazone.



► **Au niveau national** en 2021, 82,6 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant les limites de qualité fixées par la réglementation pour les pesticides (source : ministère de la Santé et de la prévention. La qualité de l'eau du robinet en France – synthèse 2021).

Chlorure de vinyle monomère (CVM)

Les campagnes spécifiques (4 analyses réparties sur l'année ciblées sur des tronçons de canalisations PVC à risque) associées au contrôle sanitaire de routine ont permis de procéder à 574 mesures : 21 d'entre elles se sont révélées supérieures à la limite de qualité fixée à 0,5 µg/L.

Dès lors que la situation est considérée comme non-conforme (dépassement de la limite de qualité confirmé par un second prélèvement), l'instruction du 29 avril 2020 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine prévoit que la moyenne des 4 résultats détermine le délai de mise en œuvre effective des mesures correctives de long terme permettant un retour à une situation conforme aux exigences de qualité.

Autres paramètres

Des situations de non-conformité vis-à-vis des limites de qualité d'eau ont été observées.

- Sur la turbidité : 7 stations de traitement ont été concernées par des dépassements de la limite de qualité au point de mise en distribution (1 NFU), mais sans mesure de restriction d'usage de l'eau,
- Sur le plomb : 6 dépassements de la limite de qualité, fixée à 10 µg/l, ont été relevés, liés aux installations intérieures des abonnés concernés,
- Sur les trihalométhanes : une collectivité a été concernée par des dépassements de la limite de qualité fixée à 100 µg/l.

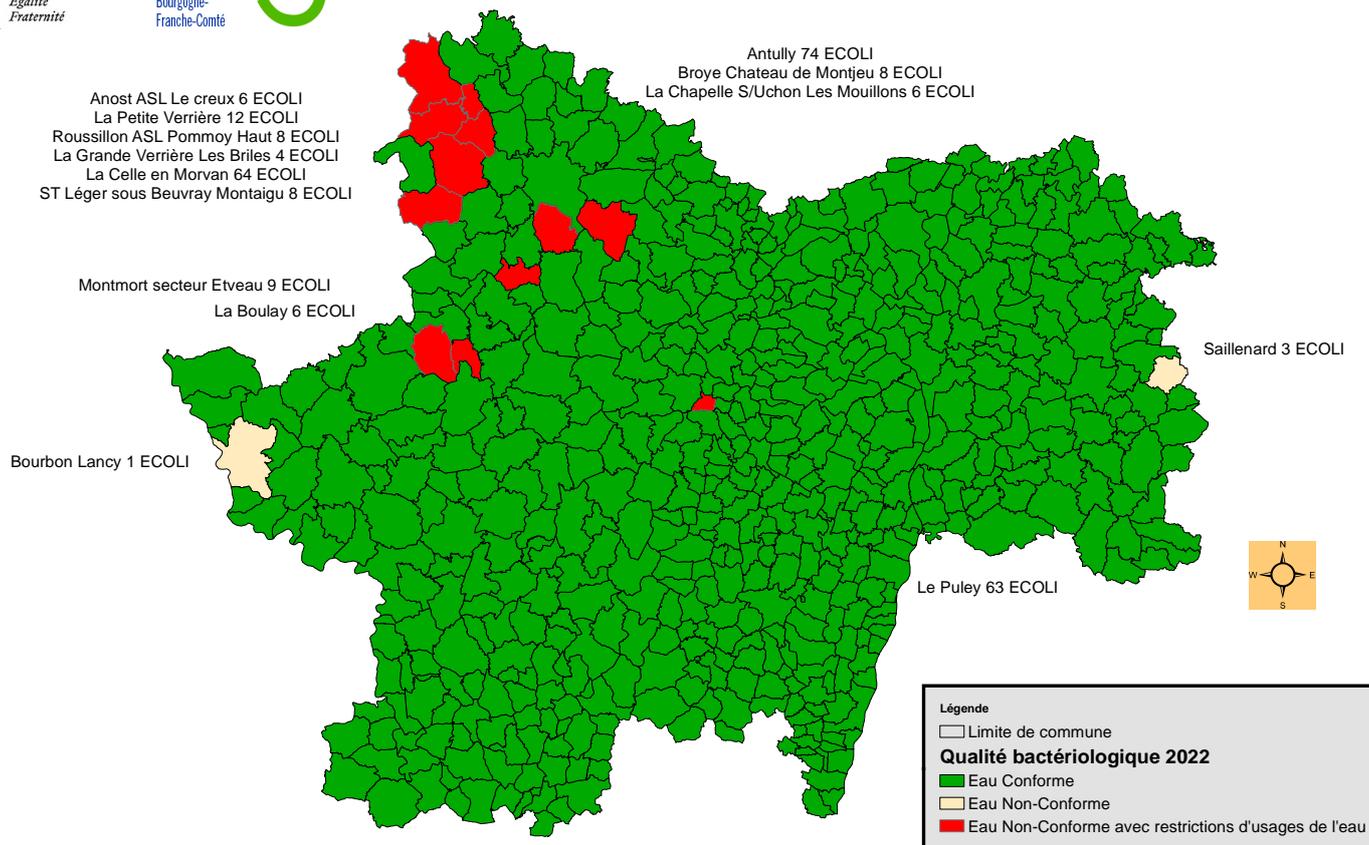


► **Au niveau national**, le coût du traitement de l'eau pour la rendre potable est estimé entre 600 et 1 100 millions d'euros par an. Pourtant la crainte d'une contamination de l'eau du robinet conduit deux millions de Français à consommer de l'eau en bouteille régulièrement (sur les 25 millions qui en consomment occasionnellement) et 1 million à avoir recours à des carafes filtrantes. Ils y consacrent sur leur budget respectivement 290 millions et 6 millions par an (source : enquête du Commissariat général au développement durable, juin 2014)

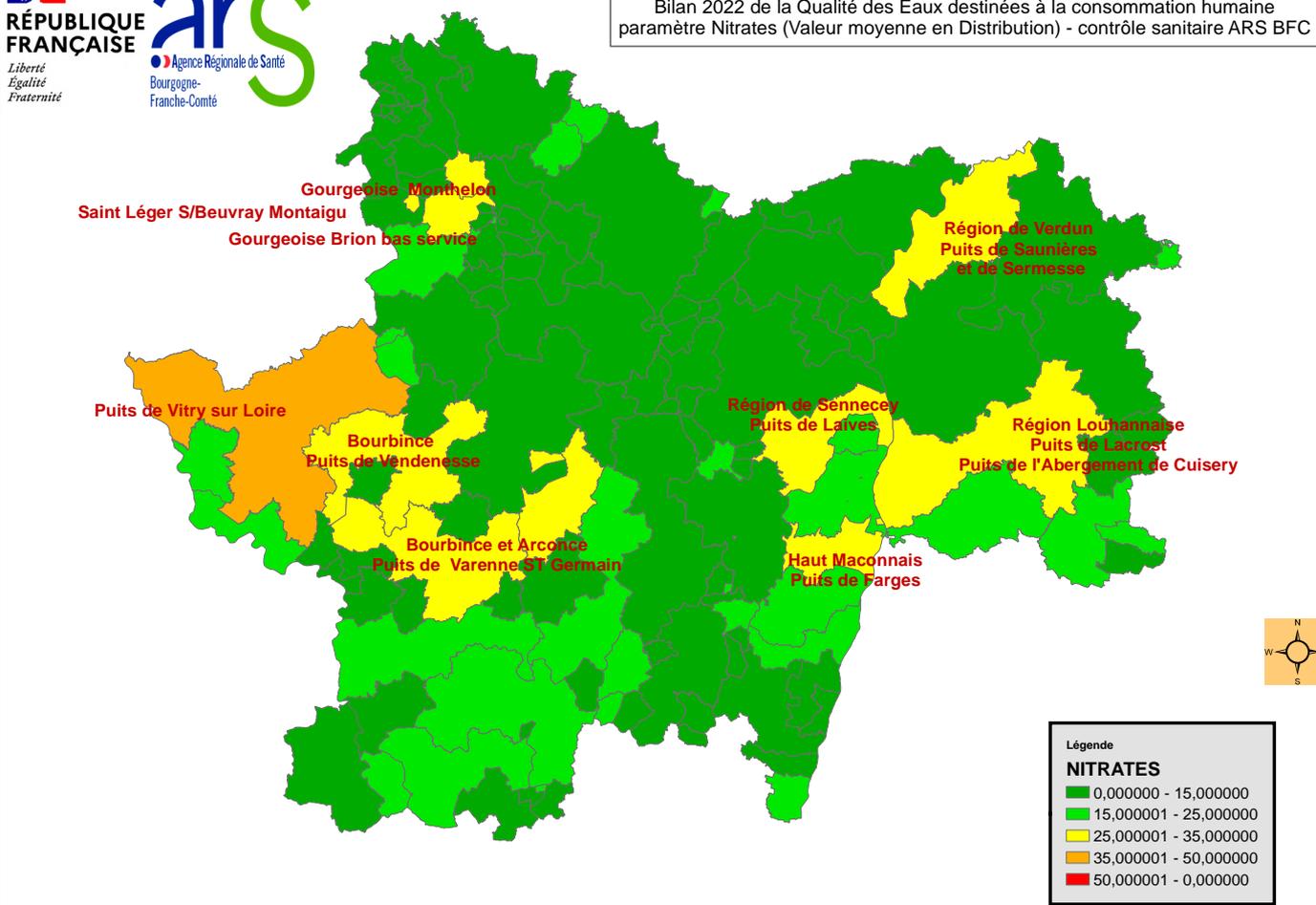


Station de traitement de Saint-Émiland - Filtre à sable (SMEMAC)

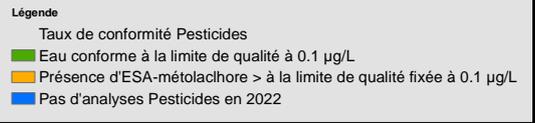
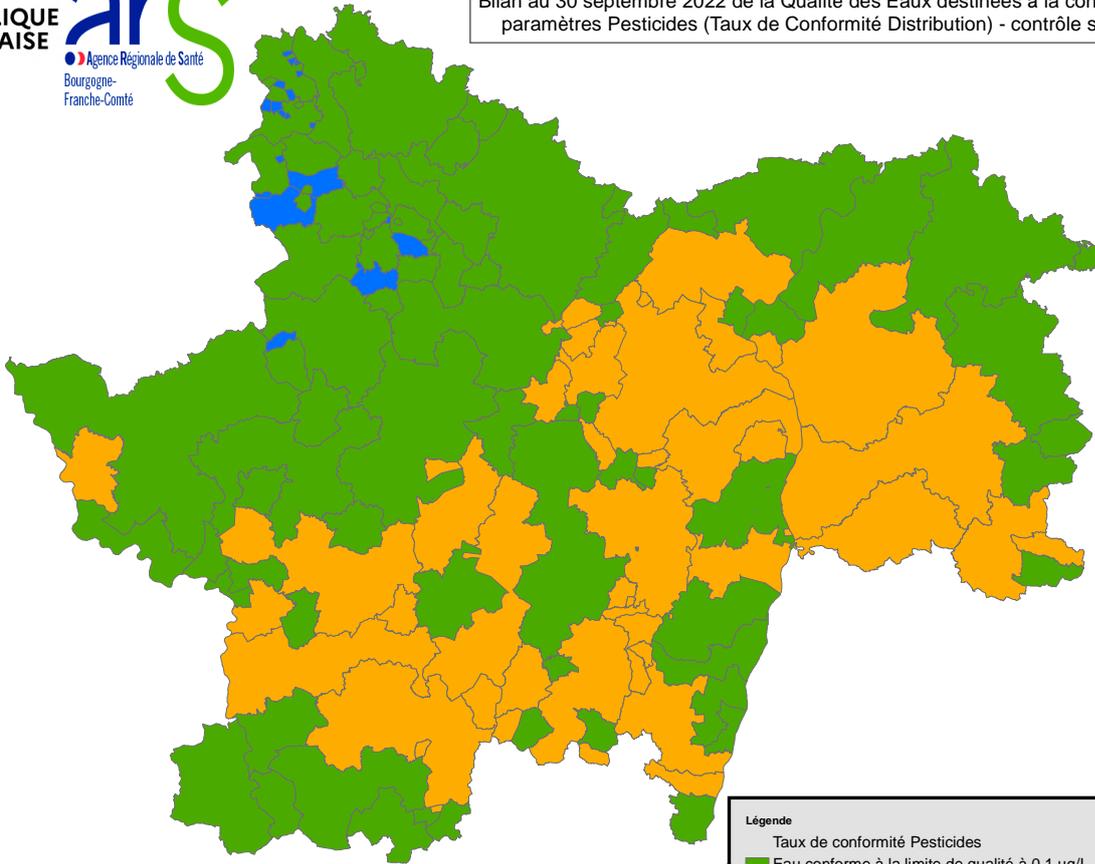
Bilan 2022 de la Qualité des Eaux destinées à la consommation humaine
paramètres bactériologiques (Taux de conformité en Distribution) - contrôle sanitaire ARS BFC



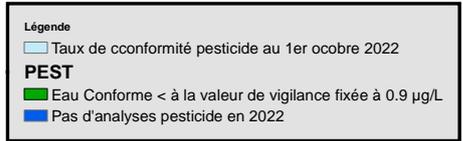
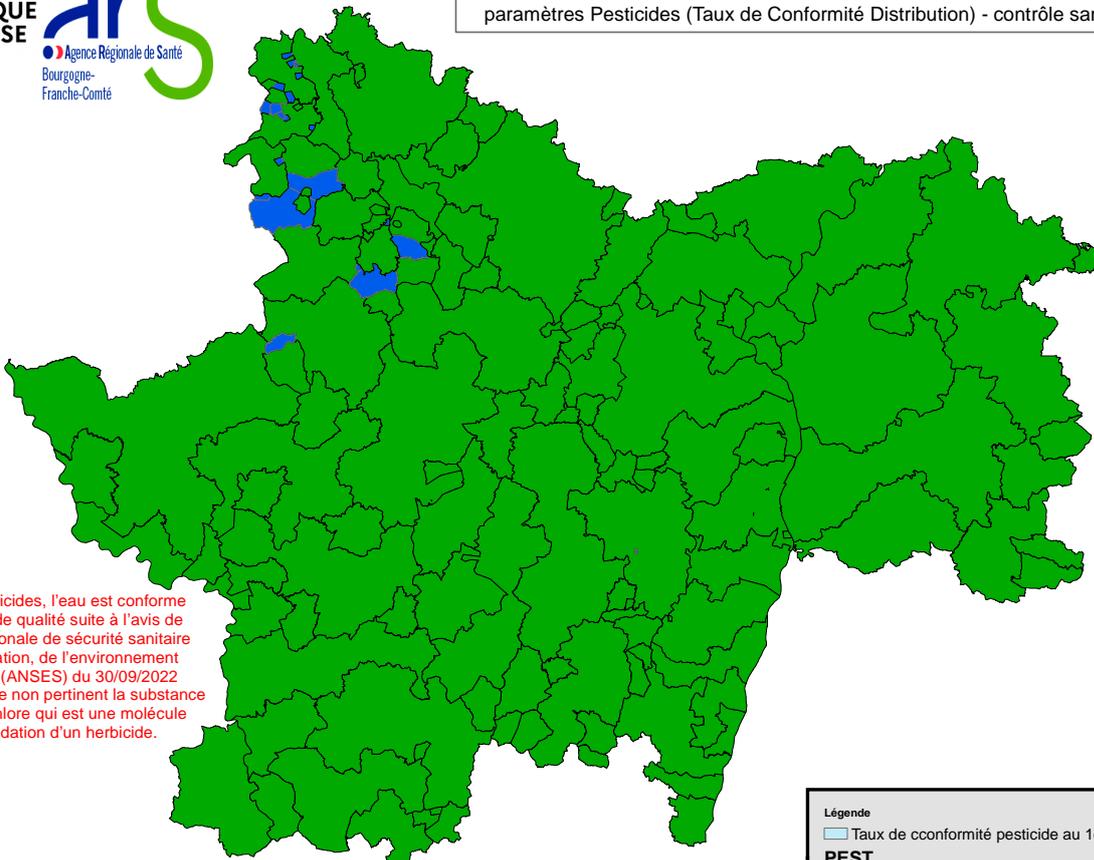
Bilan 2022 de la Qualité des Eaux destinées à la consommation humaine
paramètre Nitrates (Valeur moyenne en Distribution) - contrôle sanitaire ARS BFC



Bilan au 30 septembre 2022 de la Qualité des Eaux destinées à la consommation humaine paramètres Pesticides (Taux de Conformité Distribution) - contrôle sanitaire ARS BFC



Bilan au 1ER Octobre 2022 de la Qualité des Eaux destinées à la consommation humaine paramètres Pesticides (Taux de Conformité Distribution) - contrôle sanitaire ARS BFC



Pour les pesticides, l'eau est conforme aux limites de qualité suite à l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 30/09/2022 classant comme non pertinent la substance Esa-métolachlore qui est une molécule de dégradation d'un herbicide.



ZOOM SUR... LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EAU POTABLE

⇒ Textes de références :

- Directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 dite « eau potable »,
- Transposition en droit français :
 - Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)
 - Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des EDCH
 - Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'EDCH
 - 15 arrêtés pris entre le 30 décembre 2022 et le 10 janvier 2023

La réglementation nationale sur l'eau découle d'une transposition des directives communautaires. La nouvelle directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020 et entrée en vigueur le 12 janvier 2021, traite de sujets très divers. Cela explique que sa transposition ait nécessité la modification de nombreux textes au travers d'une ordonnance, de 2 décrets et 15 arrêtés publiés en fin d'année 2022 et début 2023. D'autres arrêtés restent à paraître dans l'attente de travaux au niveau européen.

⇒ Les grands sujets

La directive traite de l'eau des services publics, mais également de l'eau utilisée en industrie agroalimentaire et des eaux conditionnées.

Elle s'articule autour de 5 grands thèmes :

- la révision des paramètres à surveiller,
- la révision des exigences de qualité associées,
- la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),
- l'amélioration de l'information sur la qualité de l'eau potable,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau destinée à la consommation humaine pour tous.

Dans ce qui suit, ne sont repris que les principaux points intéressant les services publics d'eau potable.

⇒ Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux

Cette démarche, de type assurance qualité, s'appuie sur la réalisation d'une étude de danger pour élaborer un plan d'action décliné sur les aspects opérationnels et organisationnels. Le PGSSE a fait l'objet d'un zoom dans l'édition 2019 de l'observatoire départemental.

La mise en place du PGSSE est rendue obligatoire au plus tard :

- le 12 juillet 2027 pour la zone de captage,
- le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution.

Les installations produisant en moyenne moins de 100 m³/j ou desservant moins de 500 habitants peuvent être exemptées par le directeur général de l'ARS.

À noter que les établissements recevant du public doivent également réaliser une évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'EDCH.



Les premières phases des PGSSE concernent les captages

⇒ L'amélioration des conditions d'accès à l'eau destinée à la consommation humaine pour tous

L'ordonnance donne la définition d'une EDCH : « une eau propre et salubre qui seule convient aux usages liés à la boisson, la préparation et la cuisson des aliments, l'hygiène corporelle, l'hygiène générale et à la propreté ». La quantité suffisante d'EDCH pour satisfaire les besoins essentiels est comprise entre 50 et 100 l/j/personne.

Les collectivités doivent établir avant le 1^{er} janvier 2025 un diagnostic territorial afin d'identifier les personnes n'ayant pas accès, ou un accès insuffisant à l'eau potable. Il porte sur l'ensemble de la population, quelle que soit la situation administrative des personnes et doit permettre de :

- dénombrer et localiser les personnes n'ayant pas un accès à l'eau suffisant,
- analyser les causes et conséquences des insuffisances,
- évaluer les solutions à mettre en place,
- préconiser les modalités d'information des populations concernées.

Certaines solutions à mettre en place, pérennes ou provisoires, sont listées à l'article R2224-5-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles vont du raccordement au réseau public à la mise en place de points d'eau publics, en passant par l'utilisation de ressources alternatives ou la mise en œuvre de tarifications sociales ou d'aides forfaitaires.

À l'issue du diagnostic territorial, les collectivités doivent notamment :

- mettre en œuvre dans un délai de 3 ans « les mesures techniquement réalisables et proportionnées à l'urgence de la situation ».
- mettre en place et entretenir des fontaines d'eau potable ou autres équipements (pas de délai indiqué)

Elles doivent communiquer annuellement sur l'avancement et la mise en œuvre des préconisations du diagnostic territorial.

Ces dispositions sont reprises au travers de 3 nouveaux articles (L2224-7-2 à 2224-7-4) du CGCT, et les schémas de distribution doivent être complétés par les zones dans lesquelles il est pertinent d'installer des fontaines d'eau potable.

Il est prévu une compensation financière des collectivités pour la mise en œuvre de ces dispositions qui constituent des charges nouvelles, selon une loi de finance à venir.



— L'accès à l'eau potable devra être amélioré —

⇒ Dispositions relatives à la production d'eau

L'ordonnance modifie légèrement la définition des services d'eau potable qui consistent désormais en tout ou partie de la production, du transport du stockage et de la distribution d'EDCH. La production comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute.

Introduite de manière facultative par le décret 2020-1762 du 30 décembre 2020, la compétence « contribution à la gestion et la préservation de la ressource » devient obligatoire pour les captages dits « sensibles ». Le caractère sensible reste à préciser ; il s'appuie sur des paramètres et des seuils définis par un arrêté interministériel à paraître.

Sur ces captages sensibles, il devra être mis en place un plan d'action sur l'aire d'alimentation de captage (AAC), avec des mesures volontaires qui pourront être rendues obligatoires. Lorsque le captage est doté d'un périmètre de protection éloigné, celui-ci est supprimé et substitué par l'AAC et le programme d'action associé.

Les mesures du plan d'action sont identifiées dans un nouvel article (L2224-7-7) du CGCT.

⇒ Révision des paramètres et des exigences de qualité associées

La directive et les textes de transposition intègrent de nouveaux paramètres à surveiller et des exigences de qualité associées, repris dans un arrêté du 30 décembre 2022 :

- nouveaux paramètres : sous-produits de la désinfection, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique et microcystines (janvier 2023),
- normes de qualité relevées pour l'antimoine, le bore et le sélénium (janvier 2023),
- normes abaissées pour le plomb et le chrome (janvier 2036).



De nouveaux paramètres devront être surveillés dans les eaux distribués

Certains paramètres pour vérifier la qualité de l'eau brute utilisée pour la production d'eau potable ont été supprimés.

Par ailleurs, si les limites de qualité pour les pesticides ne changent pas, l'arrêté apporte des précisions sur leurs métabolites :

- pour les métabolites pertinents, les mêmes limites de qualité s'appliquent,
- pour les métabolites non pertinents, l'arrêté introduit une valeur « indicative » fixée à 0,9 µg/l.

Rappelons qu'un métabolite de pesticide est dit pertinent pour l'EDCH dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur.

Enfin l'arrêté introduit également des valeurs dites de vigilance sur les eaux traitées pour 2 éléments :

- 17 bêta estradiol
- Nonylphénol

Le suivi de ces éléments à compter de 2026 vise à apprécier l'existence d'un risque émergent pour ces paramètres constituant un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens).

⇒ Le contrôle sanitaire

La vérification de la qualité de l'eau se fait toujours à 2 niveaux :

- en permanence par la personne responsable de la production et de la distribution au titre de la surveillance,
- ponctuellement au titre du contrôle sanitaire.

Le contrôle sanitaire fait l'objet d'adaptation à partir de 2026 pour intégrer les évolutions des différents paramètres (ajouts, suppression). Il introduit le mécanisme de vigilance pour les eaux traitées pour les unités supérieures à 1000 m³/j à partir de 2026.

Les fréquences d'analyse sont calquées sur celle de la directive pour les unités supérieures à 1000 m³/j et qui entrera en vigueur pour 2026, inchangées pour les autres.

En cas de dépassement des limites de qualité, la réglementation actuelle permet de recourir à 3 périodes dérogatoires de 3 ans : la 3^e dérogation va être supprimée avec un régime transitoire jusqu'à 2024.

⇒ Information des consommateurs

La directive prévoit la fourniture d'informations en ligne, qui en France correspondent déjà pour partie à celles renseignées sur le portail national des données sur l'eau (SISPEA) ou sur le site du Ministère de la santé et de la prévention.

Elles devront être complétées par des données sur la mise en œuvre des actions favorisant l'accès à l'eau (définition d'un indicateur SISPEA à venir).

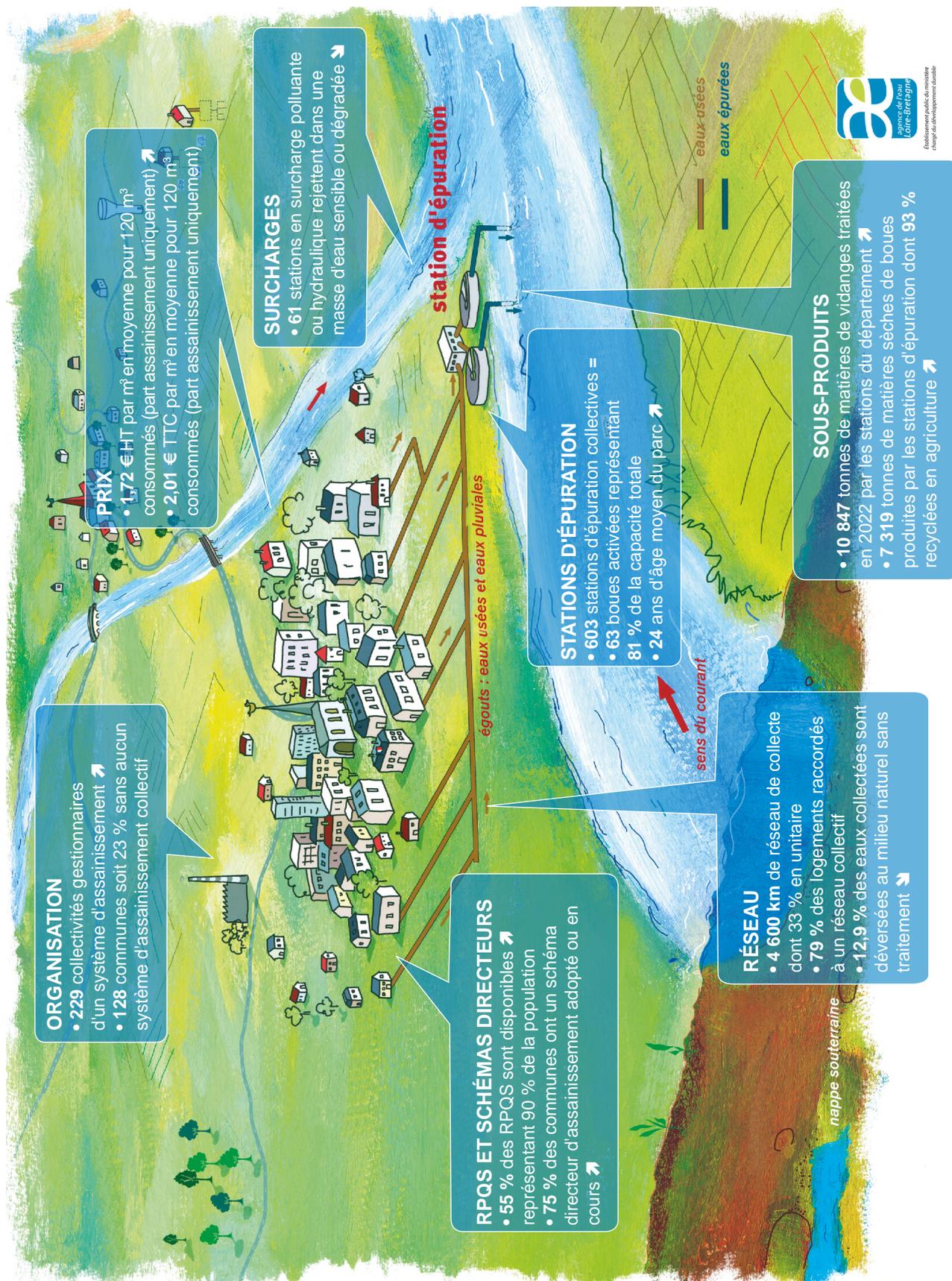
L'information directe devra aussi être renforcée auprès des personnes concernées par un accès insuffisant, sur les possibilités de connexion au réseau ou d'accès alternatif à l'EDCH.

Pour les copropriétés sans individualisation du contrat de fourniture, il est prévu une information de chaque copropriétaire ou locataire sur la qualité de l'eau ainsi qu'une transmission de la facture avec le décompte des charges.



2 | Assainissement collectif

2-1 | LES CHIFFRES CLÉS 2022 EN SAÔNE-ET-LOIRE



Les enjeux de l'assainissement en Saône-et-Loire

- Améliorer et capitaliser la connaissance des ouvrages et de leur entretien pour développer la gestion patrimoniale,
- Maîtriser la collecte des effluents et leur transit jusqu'au traitement,
- Améliorer le fonctionnement global des systèmes d'assainissement qui rejettent dans des milieux aquatiques sensibles,
- Laisser toute sa place à l'assainissement non collectif en milieu rural.



2-2 | ORGANISATION EN SAÔNE-ET-LOIRE

2.2.1 Collectivités compétentes



216 communes exercent directement la compétence. **220** autres bénéficient d'un assainissement collectif géré par une des **13 structures intercommunales** existantes. **128 communes sur 564** n'ont aucun assainissement collectif sur leur territoire (**23 %**).

Depuis la prise de la compétence assainissement par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne et la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération intervenue au 1^{er} janvier 2020, il n'y a pas eu de nouveau transfert.

La carte de la page suivante montre l'avancement des transferts vers les intercommunalités.

2.2.2 Modes de gestion des services

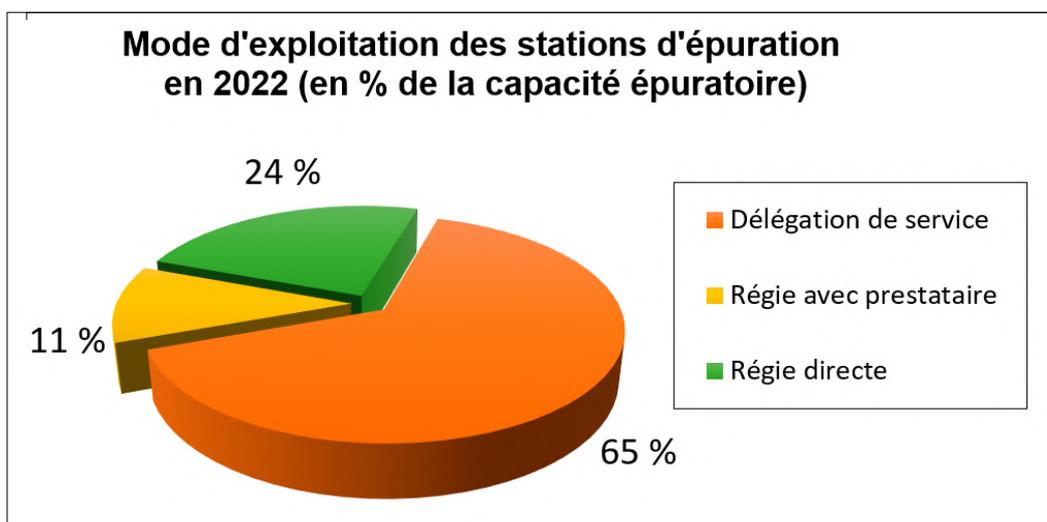
De nombreux petits ouvrages sont gérés en régie (voir tableau), avec une partie de prestations de services plus ou moins large. La gestion des stations d'épuration de grande capacité est souvent déléguée au privé : 139 ouvrages soit 23 % du parc en nombre d'ouvrages, mais près de 77 % de la capacité épuratoire du département. Cette proportion est stable. Le mode de gestion du réseau peut être différent de celui de la station.



Au niveau national, fin 2018, 60% des capacités de traitement sont déléguées au privé. (source : 7^e édition de l'étude de la Fédération des entreprises de l'eau sur les services publics d'eau et d'assainissement en France).

	Délégation ou prestation H2 EAU Environnement	Délégation ou prestation SUEZ Environnement	Délégation ou prestation SAUR	Délégation ou prestation VEOLIA	Régie directe
Nombre d'ouvrages	16	61	13	49	464
Capacité EH	5 490	460 688	7 560	205 790	211 943
% du parc départemental en capacité	0,6 %	51,7 %	0,8 %	23,1 %	23,8 %

Mode d'exploitation des stations d'épuration du département au 1^{er} janvier 2022



2-3 | CONNAISSANCE PATRIMONIALE

2.3.1 RPQS

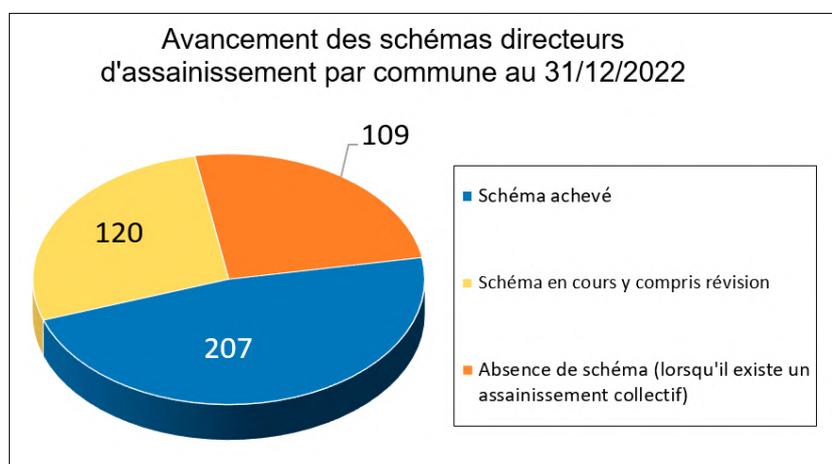
55 % des collectivités gérant un service d'assainissement ont produit en 2022 leur RPQS relatif à l'exercice 2021. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport aux années précédentes (53% en 2021). Les **124 RPQS** disponibles couvrent 90 % de la population totale de ces collectivités.

2.3.2 Zonages d'assainissement

Fin 2022, **552 communes** disposaient d'un zonage approuvé soit la quasi-totalité d'entre elles. Pour 13 autres, la situation n'est pas connue. Le zonage d'assainissement est souvent revu à l'occasion d'un schéma directeur d'assainissement ou d'un PLU/PLUi, document auquel il doit être annexé.

2.3.3 Schémas directeurs

Fin 2022, **207 communes** étaient couvertes par un schéma directeur achevé. Il était en cours de réalisation dans 120 autres y compris les révisions. Ce schéma reste à réaliser dans 109 communes dotées d'un assainissement collectif.



2-4 | RÉSEAU DE COLLECTE



On estime à **4 600 km** la longueur des canalisations de collecte des eaux usées. Le réseau unitaire représente environ **33 %** du linéaire.

Capacité de traitement (en EH)	Inférieure ou égale à 100	Entre 101 et 200	Entre 201 et 500	Entre 501 et 1000	Entre 1001 et 2000	Entre 2001 et 10 000	> 10 000
linéaire moyen (en km)	1,3	2,5	4,1	8,3	13,5	26	116
linéaire moyen eaux pluviales (en km) à titre indicatif	0,5	1,2	2,2	4,3	8,5	9	25,6

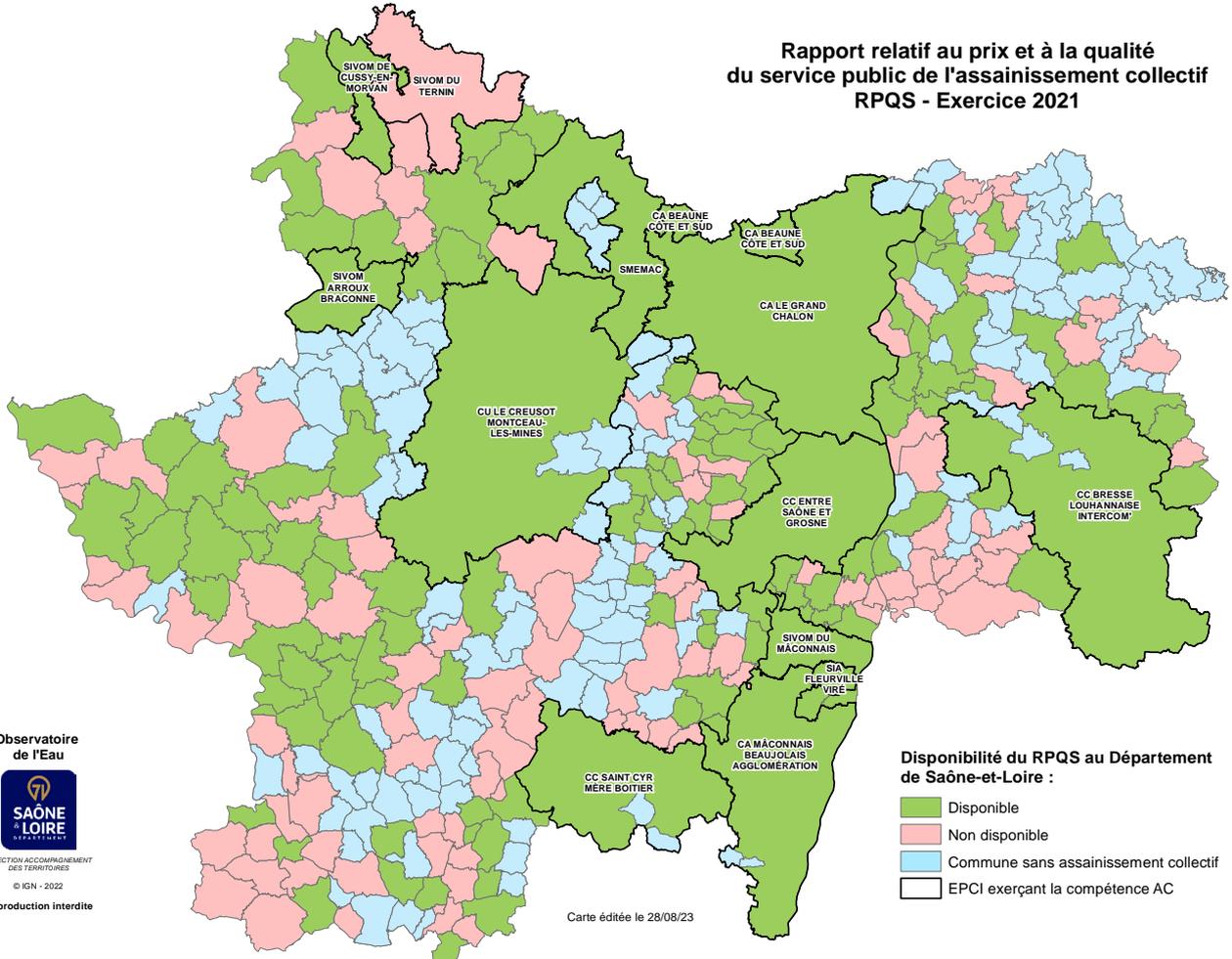
Longueur moyenne des réseaux d'assainissement et pluviaux (indicatif) par taille de station d'épuration en 2022

79 % des logements du département sont desservis par un réseau d'assainissement collectif soit environ **247 500 logements sur les 311 966 recensés par l'Insee** (données 2019).

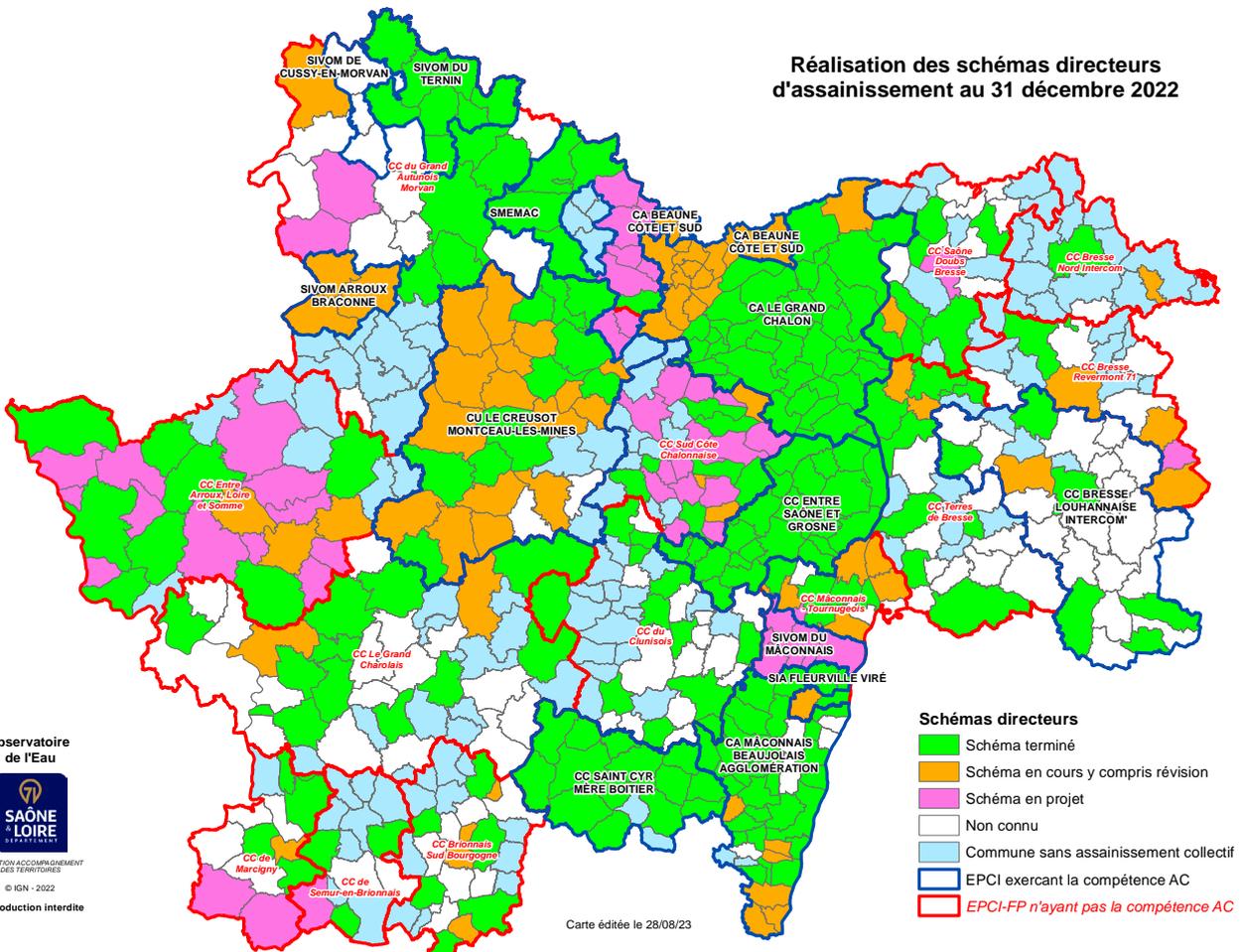


Au niveau national, les derniers chiffres disponibles datent de fin 2008. 81,4 % des logements étaient raccordés à un système d'assainissement collectif. Le réseau de collecte des eaux usées s'étend sur 337 000 km dont 30 % de réseau unitaire. On estime qu'il existe 95 000 km de réseau pluvial (source : Estimation des besoins en renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement - Irstea 2013).

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif RPQS - Exercice 2021



Réalisation des schémas directeurs d'assainissement au 31 décembre 2022



2-5 | STATIONS D'ÉPURATION

2.5.1 Âge moyen du parc de stations d'épuration

603 stations d'épuration collectives sont en service dans le département. Leur capacité de traitement varie de 10 à 147 500 équivalents-habitants (EH). **La capacité de traitement installée est de 891 671 EH.** Certaines stations privées non comptabilisées reçoivent des eaux usées de collectivités proches (bourgs de Saint-Martin-Belle-Roche, Senozan et Varennes-Saint-Sauveur).

49 communes ont un réseau raccordé à une station d'épuration située dans une commune voisine ou à une station d'épuration industrielle.

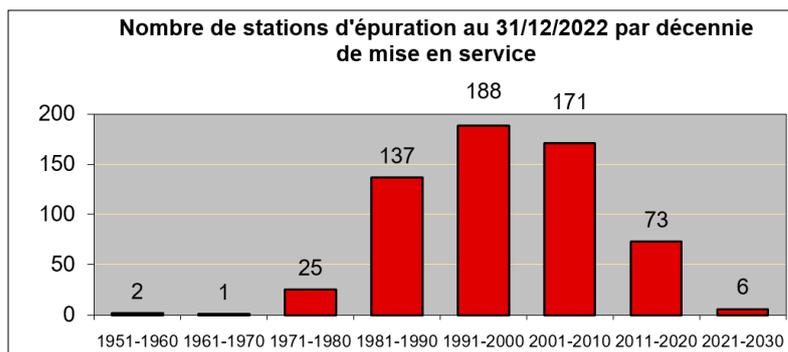


▶ **Au niveau national**, 22 331 stations étaient en service fin 2020 pour une capacité de traitement totale de 105,5 millions d'EH. (source : Union des industries et entreprises de l'eau : patrimoine eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales en France - Octobre 2022).



L'âge moyen des stations d'épuration est de 24 ans.

Le renouvellement du parc est faible.
La plus ancienne station date de 1956.



2.5.2 Types de stations

Le lagunage reste largement majoritaire avec 359 ouvrages mais régresse en raison des exigences de performances renforcées pour les nouvelles stations.

Le filtre planté de roseaux se développe en remplacement ou en complément des lagunages.

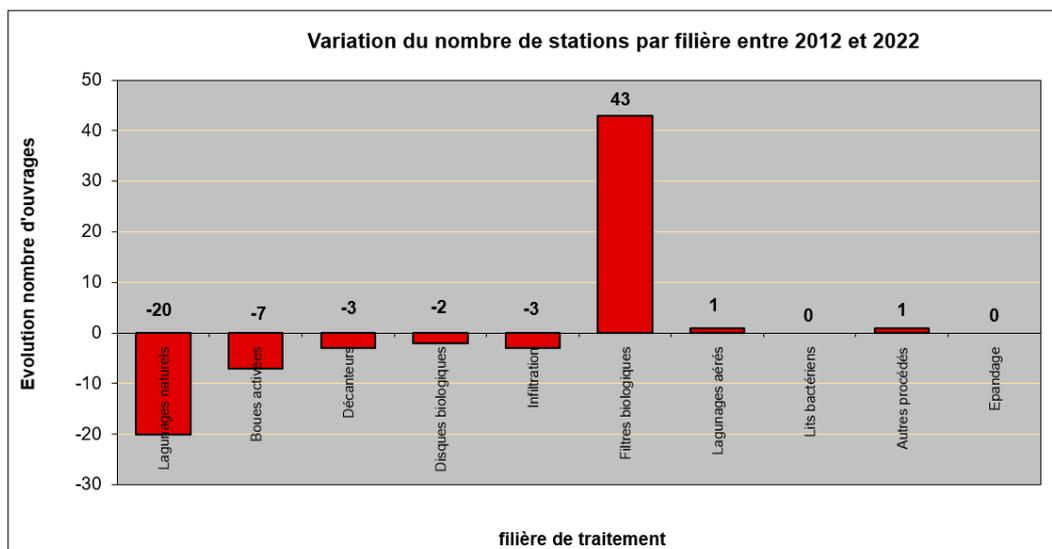
2 nouveaux filtres plantés sont entrés en service en 2022, portant leur nombre à 97 en comptant les filières mixtes (filtres plantés associés à un lagunage, un lit bactérien ou autre). Attention, cette filière vieillit moins bien que les lagunages, avec des problèmes d'aération et de drainage, liés à la prolifération des rhizomes dans les drains. La conception et la réalisation doivent être très rigoureuses.

La filière boues activées est la plus adaptée au traitement de grosses charges polluantes.

Elle représente 10 % du parc en nombre mais 81 % de la capacité de traitement.

Fin 2022	Lagunages naturels	Boues activées	Décanteurs	Disques biologiques	Infiltration	Filtres biologiques	Lagunages aérés	Lits bactériens	Autres
Nombre d'installations	359	63	8	3	30	99	13	21	7
Capacités en EH	108 300	717 867	870	950	1 528	34 400	22 518	2 760	478

Principales filières de traitement installées en Saône-et-Loire en 2022



2-6 | FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

2.6.1 Impact environnemental

En Saône-et-Loire, les principales masses d'eau dégradées par le paramètre macro-polluant sont :

- sur le bassin Loire : la Bourbince et un de ses affluents le Moulin Neuf, le Bézo et le Botoret sur le bassin du Sornin, la Belaine sur le bassin de l'Arconce.
- sur le bassin Saône : un tiers des masses d'eau est en risque de non atteinte du bon état sur la pression pollutions par les nutriments urbains et industriels. Les bassins de la Corne, de la Dheune, de la Grosne, des rivières du mâconnais sont particulièrement impactés.

Toutefois l'assainissement est rarement le seul facteur d'altération de ces milieux.

Parmi les **85 systèmes** d'assainissement mesurés en surcharge polluante ou hydraulique en 2022, 22 ont leurs rejets dans une masse d'eau sensible (réservoir biologique) et 39 dans une masse d'eau dégradée (sur le paramètre macro-polluant). Ils figurent sur la carte page 48.

2.6.2 Pollution perdue par le réseau

Le contexte météorologique influe sur les performances des réseaux. Une année sèche comme 2022 minimise les dysfonctionnements des réseaux en limitant les risques de débordements, avec rejets d'effluents non traités dans le milieu naturel.

Pour mieux suivre le fonctionnement, des points de mesure sont installés sur les réseaux.

Sous la pression réglementaire, le nombre de points de mesure sur le réseau a significativement progressé ces dernières années. Cette tendance devrait se poursuivre avec les diagnostics permanents.

Nous disposons ainsi d'informations sur les débits déversés pour les systèmes d'assainissement raccordés à une station d'épuration d'une capacité de plus de 10 000 équivalents habitants (EH).

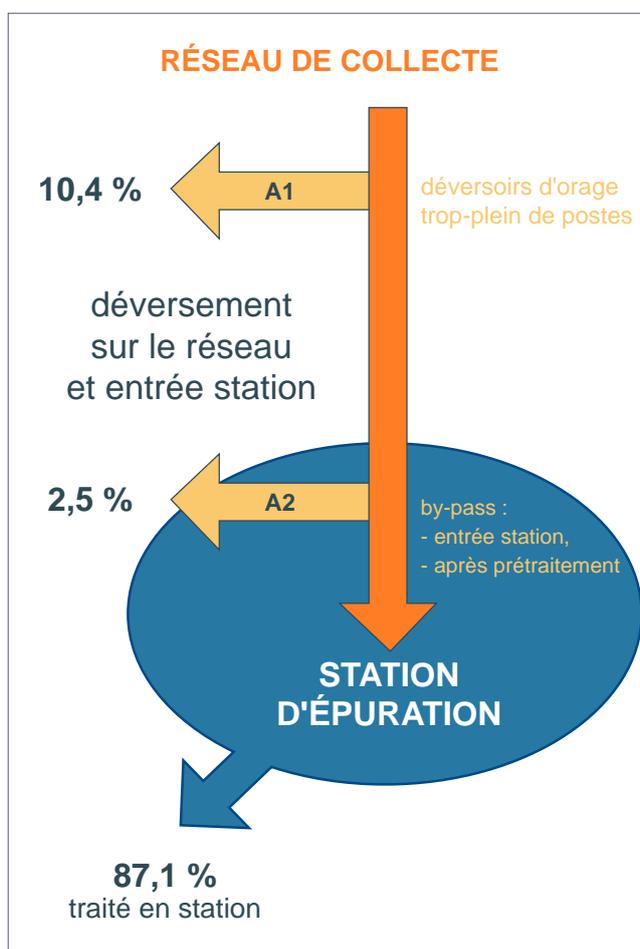
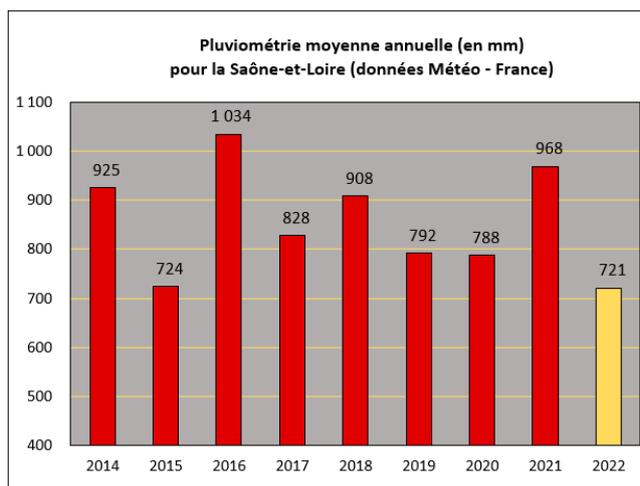
Les eaux déversées sans traitement vers le milieu naturel ont une concentration moyenne estimée à 337 mg de DCO/l. Elles représentent en 2022 une moyenne de 22 262 EH de pollution déversée par jour. Ramenée uniquement au nombre de jours de déversement, cette valeur serait encore plus élevée.

	2021	2022
Volumes déversés sans traitement en Mm³	6,0	3,4
Flux de pollution déversée en T de DCO	1 517	1 097
Pollution moyenne déversée par jour en EH de DCO	30 779	22 262

Volumes et flux déversés sur les réseaux en 2022 pour les systèmes > 10 000 EH

En moyenne, 12,9 % des effluents entrant dans un réseau de collecte ne transitent pas par les ouvrages de traitement. Cette estimation est sans doute minorée car elle ne tient pas compte d'éventuelles pertes sur le réseau qui ne sont pas mesurées.

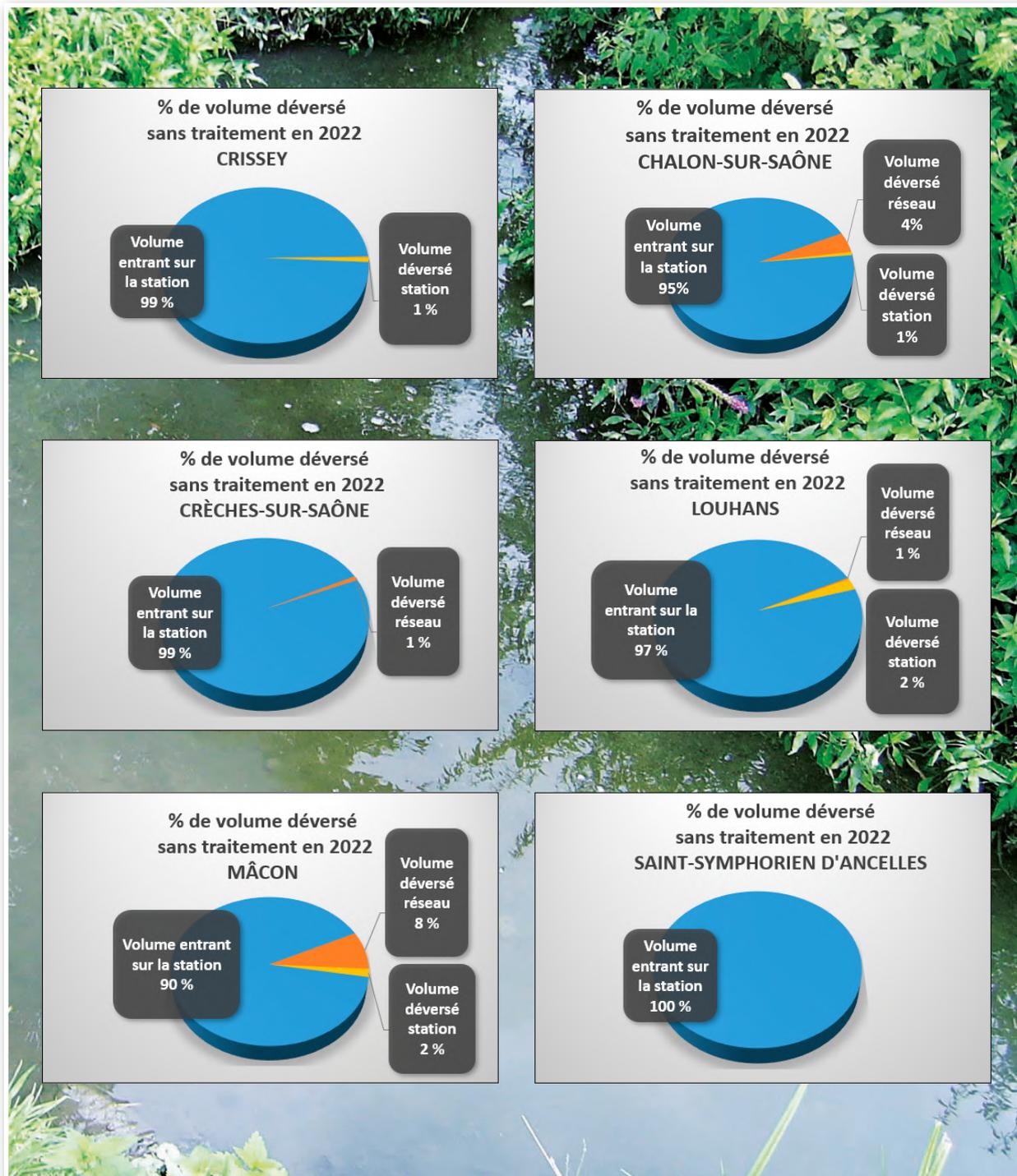
On note en 2022 une diminution d'environ 28% de la pollution déversée (en EH DCO) expliquée principalement par une baisse des précipitations.



Déversements moyens sur le réseau des systèmes de plus de 10 000 EH en 2022 (en % du volume collecté).

On trouve ci-après l'estimation des volumes déversés en 2022 pour les systèmes d'assainissement les plus importants du département. Les volumes collectés sont répartis en pourcentage entre les volumes traités à la station et les volumes déversés sans traitement.

► **VERSANT SAÔNE**



Versant Saône	Points réseau		Points station	
	R1	A1	A2	A5
Principaux points suivis				
Nombre 2022	15	57	49	19

Rappel codification Sandre :

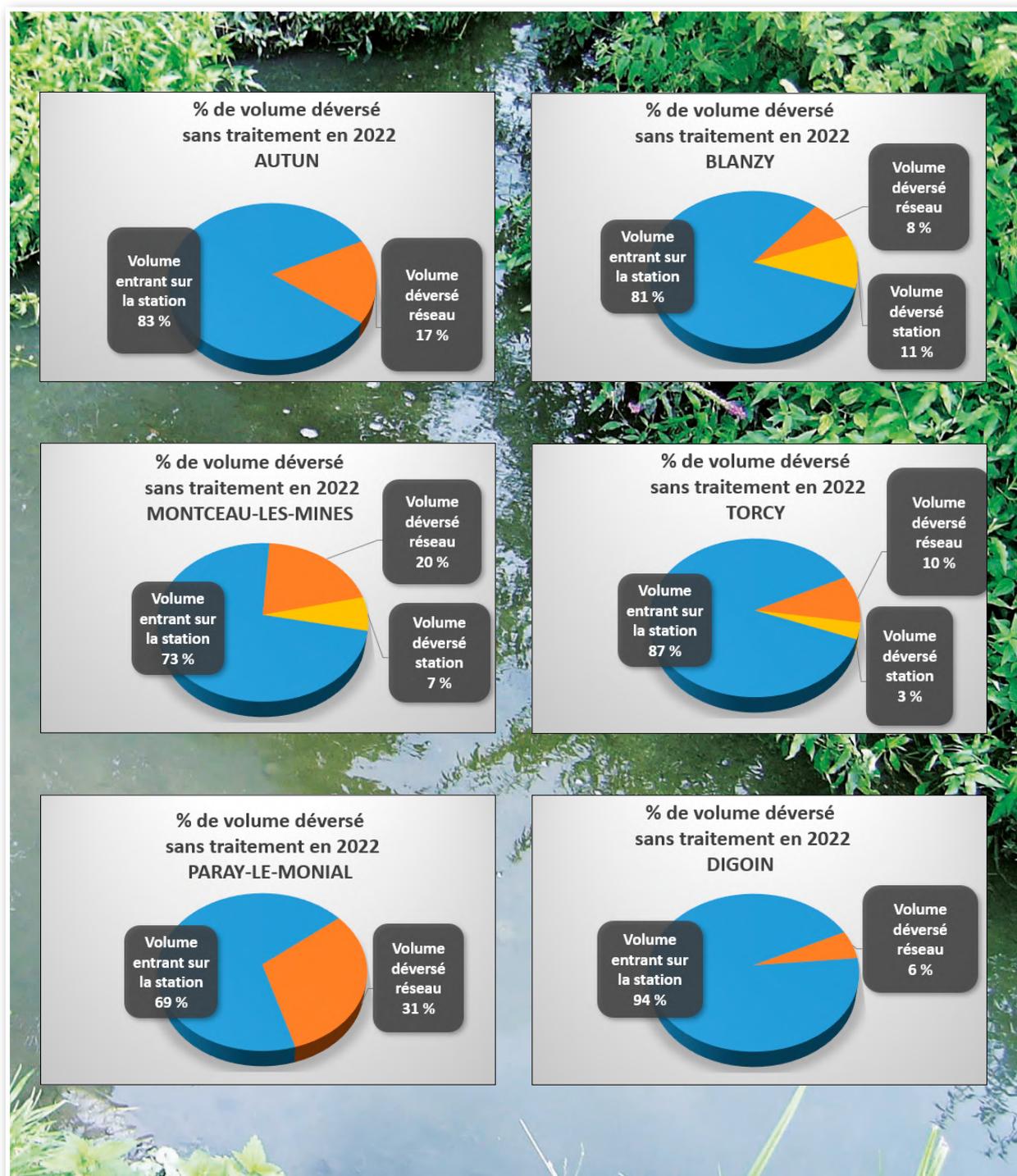
R1 : point de déversement où transite une pollution inférieure à 2 000 équivalents-habitants (EH)

A1 : point de déversement où transite une pollution supérieure à 2 000 équivalents-habitants (EH)

A2 : effluents déversés sans traitement à l'entrée de la station d'épuration

A5 : effluents déversés avant la fin du traitement

► VERSANT LOIRE



Versant Loire	Points réseau		Points station	
	R1	A1	A2	A5
Principaux points suivis				
Nombre 2022	56	82	28	16

Rappel codification Sandre :

R1 : point de déversement où transite une pollution inférieure à 2 000 équivalents-habitants (EH)

A1 : point de déversement où transite une pollution supérieure à 2 000 équivalents-habitants (EH)

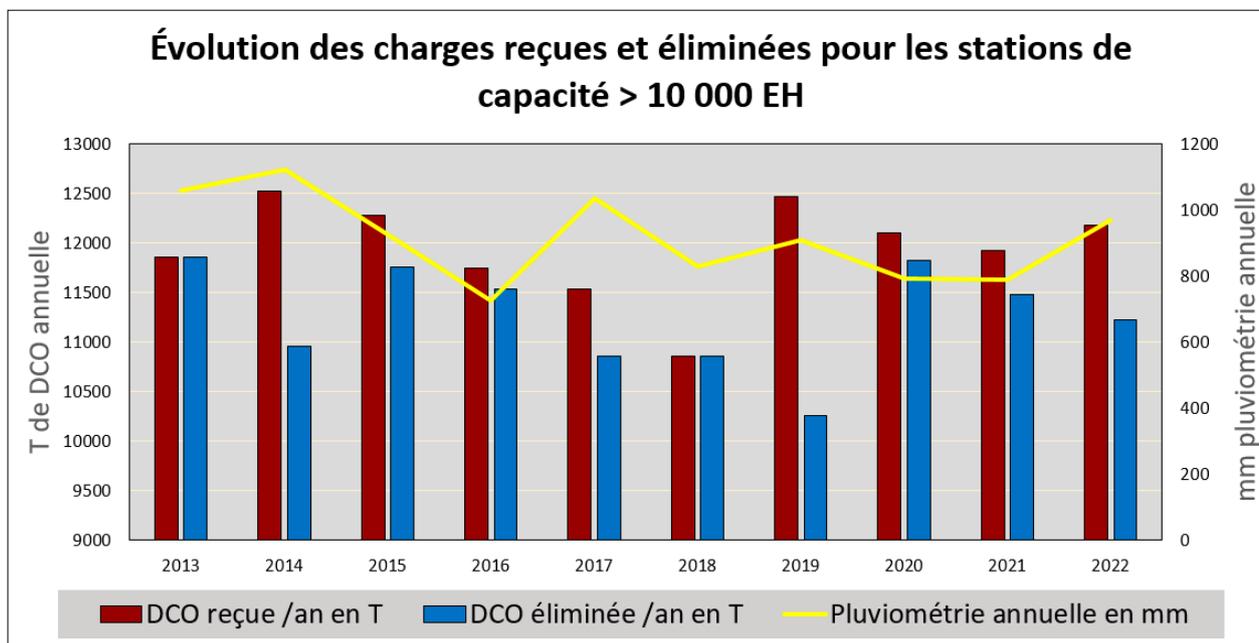
A2 : effluents déversés sans traitement à l'entrée de la station d'épuration

A5 : effluents déversés avant la fin du traitement

2.6.3 Pollution reçue en station d'épuration

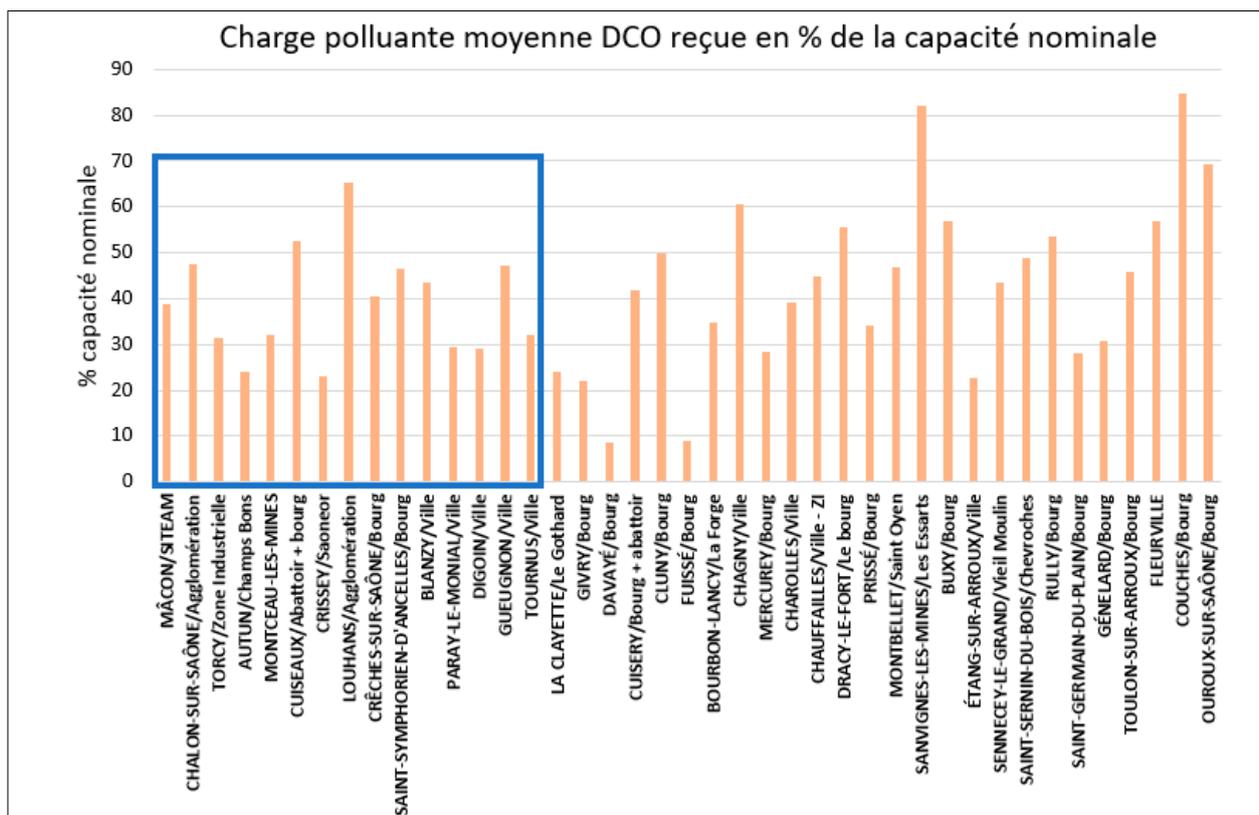
En cumulant les données des 15 stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 EH du département, on établit le graphique ci-dessous.

L'année 2019 montre une nette augmentation du flux polluant qui semble se stabiliser depuis.



Le graphique ci-dessous présente les charges polluantes moyennes reçues en 2022 par les stations du département de capacité supérieure à 2 000 habitants. Les stations sont classées de gauche à droite par capacité en pollution décroissante.

Ces stations reçoivent majoritairement des charges polluantes nettement inférieures à leurs capacités théoriques, même s'il existe des fluctuations saisonnières importantes, liées notamment à l'activité industrielle. Les 15 stations d'une capacité au moins égale à 10 000 EH du département (encadré bleu du graphique) ont fonctionné avec un taux de charge moyen de 39 % en 2022 (34 % en 2021).



2.6.4 Rendement de dépollution des principales stations d'épuration

Le tableau ci-après présente les rendements des principales stations par paramètre, hors déversement des eaux en entrée dû aux surcharges hydrauliques ponctuelles, et rappelle les minima fixés par la réglementation. Les stations peuvent être astreintes à des exigences plus contraignantes par des arrêtés spécifiques.

Les résultats de mesures sont globalement satisfaisants avec de bons rendements sur les ouvrages de traitement. Il ne faut néanmoins pas négliger les déversements en tête de station (point SANDRE A2) qui dégradent les rendements réglementaires d'une partie des stations.

NB : les performances concernant le paramètre phosphore sont le plus souvent exigées en concentration moyenne annuelle ou en rendement minimum.

Concentrations en mg/l et rendements en % hors déversement en tête de station												
Rappel valeurs minimum réglementaires (peuvent être renforcées au cas par cas)												
Capacité de la station	DBO5		DCO		MEST		NTK		NGL (zone sensible)		PT (zone sensible)	
	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
> 10 000 EH	25	80	125	75	35	90			15	70	2	80
> 100 EH									10		1	
MBA - MÂCON												
Moyen	3,9	98,3	54,2	92	8,2	96,1	4,3	92,2	6,1	88,9	0,9	84,8
Mini	3	88,6	7	29,5	2	74,8	0,5	66,5	0,9	61,6	0,2	6,6
Maxi	15,2	99,5	233	99,2	41	99,4	21,4	99,1	24,6	98,3	5,7	96
GRAND CHALON - CHALON-SUR-SAÔNE												
Moyen	3,62	98,5	29,1	95,7	3,5	98,7	4,3	90,6	5,7	88,9	0,9	85,1
Mini	3	92,2	14	89,9	2	95,3	2,4	0	3,4	0	0,4	0
Maxi	12	99,4	61	97,2	17	99,6	26,1	97,2	26,4	96,2	4,4	94,5
GRAND CHALON - CRISSEY												
Moyen	4,4	96,7	29,8	94,1	7,7	96,5	3,99	86,2	6	82,3	0,5	83,8
Mini	3	53	6	60,1	2	60,3	0,7	0	1	0	0,1	0
Maxi	48,5	99,4	253	97,7	140	99,5	14,2	98,5	14,8	98	2,8	98,4
CUCM - TORCY												
Moyen	4,7	94,2	31,8	90	7,8	95,3	2,8	92,5	4	90	0,5	88,1
Mini	3	61,3	18	57,9	2	53	0,5	59	0,8	56	0,1	49
Maxi	17,4	99,3	75,3	97,6	65,6	99,8	11,2	99,2	12,1	98,8	1,3	97,5
AUTUN												
Moyen	3,9	94,3	17,1	93,6	4,9	96,4	2,8	91,3	4,3	87,6	0,3	92,3
Mini	3	40,7	5	58,5	2	40,6	0,5	0	0,7	0	0,1	18,9
Maxi	16,3	99,7	60	99,8	40	99,9	27,4	99,4	28	99,3	2,1	99,8
CUCM - MONTCEAU-LES-MINES												
Moyen	8,4	90,3	30,9	86,9	10,2	91,4	3,5	87,9	5,9	80,3	0,6	82,5
Mini	3	60,6	5	44	2	37,6	0,5	46,7	1,1	43,5	0,1	56,3
Maxi	28,4	98,8	132,8	98	83,3	99,5	11,7	99,1	12,6	97,7	1,2	96,7
CUISEAUX												
Moyen	3,1	99,6	40,7	97,9	4,6	99	1,9	98,9	2,3	98,7	0,5	97,4
Mini	3	98,7	5	93,8	2	97,2	0,5	97,5	0,92	96,5	0,1	84,4
Maxi	9	99,8	108	99,8	16	99,9	5,5	99,7	7,37	99,5	3,4	99,3
LOUHANS												
Moyen	4,1	98,2	15,6	97,1	3,1	97,9	1,4	90,1	2,2	88,9	0,67	83,1
Mini	3	92,5	5	90	2	86,5	0,6	0	0,7	0	0,13	0
Maxi	13,9	99,6	35,6	99,1	12,7	99,5	3,4	99,2	4,7	99	1,6	98,2
CUCM - BLANZY												
Moyen	4	94,1	27,3	85,6	8,5	88,3	2,9	90	9	72,7	0,6	83,3
Mini	3	68,6	9,1	17,9	2	14,3	0,8	71,7	4,7	49,4	0,2	56,9
Maxi	12,9	99,2	134,5	97,9	29	99,5	7,7	98,8	15,8	93,1	1	95,8

Performances des stations d'épuration d'une capacité > 20 000 EH en 2022 hors effluents dérivés sans traitement

2.6.5 Stations en surcharge polluante

En 2022, le nombre d'ouvrages en surcharge polluante est limité à 10 pour l'ensemble des ouvrages du département et le nombre de mesures annuelles est souvent trop faible pour cerner de manière fiable l'incidence de ce dépassement.

La liste des ouvrages n'est pas exhaustive, certains n'ayant pas fait l'objet de mesures en 2022. (voir carte page 48).

Station	Capacité (EH)	Capacité (kg DBO5/j)	Flux moyen (kg DBO5/j)	Taux de charge (%)	Nb Mesure
CHÂTENOY-EN-BRESSE/Bourg	900	54	61	113	1
DEMIGNY/Bourg	380	23	42	184	1
ÉPERVANS / Épervans - Saint-Marcel	1 400	84	100	119	2
LESSARD-LE-NATIONAL/Bourg	700	42	85	203	1
PÉRONNE/Bourg	500	30	30	101	1
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE/ Le Grand Servigny	320	19	43	225	1
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS/ Bourg	900	54	87	162	1
SIMANDRE/Bourg	830	50	78	157	1
SIMARD/Les Bons Amis	1 170	70	75	107	4
VOLESVRES/Bourg	210	13	70	556	1

Stations ayant reçu une surcharge polluante en 2022



Apparition d'algues rouges dans une lagune, traduisant une arrivée excessive de pollution

2.6.6 Stations en surcharge hydraulique

Malgré une année 2022 assez sèche, le nombre d'ouvrages concernés est de 83 (104 en 2021) dont 7 stations de 2 000 EH ou plus.

La liste des surcharges constatées n'est pas exhaustive car il n'y a pas de mesures de débit sur tous les sites.

Le tableau de la page suivante présente la liste des stations en surcharge hydraulique en moyenne annuelle, en se limitant aux 44 d'une capacité de 500 EH ou plus.

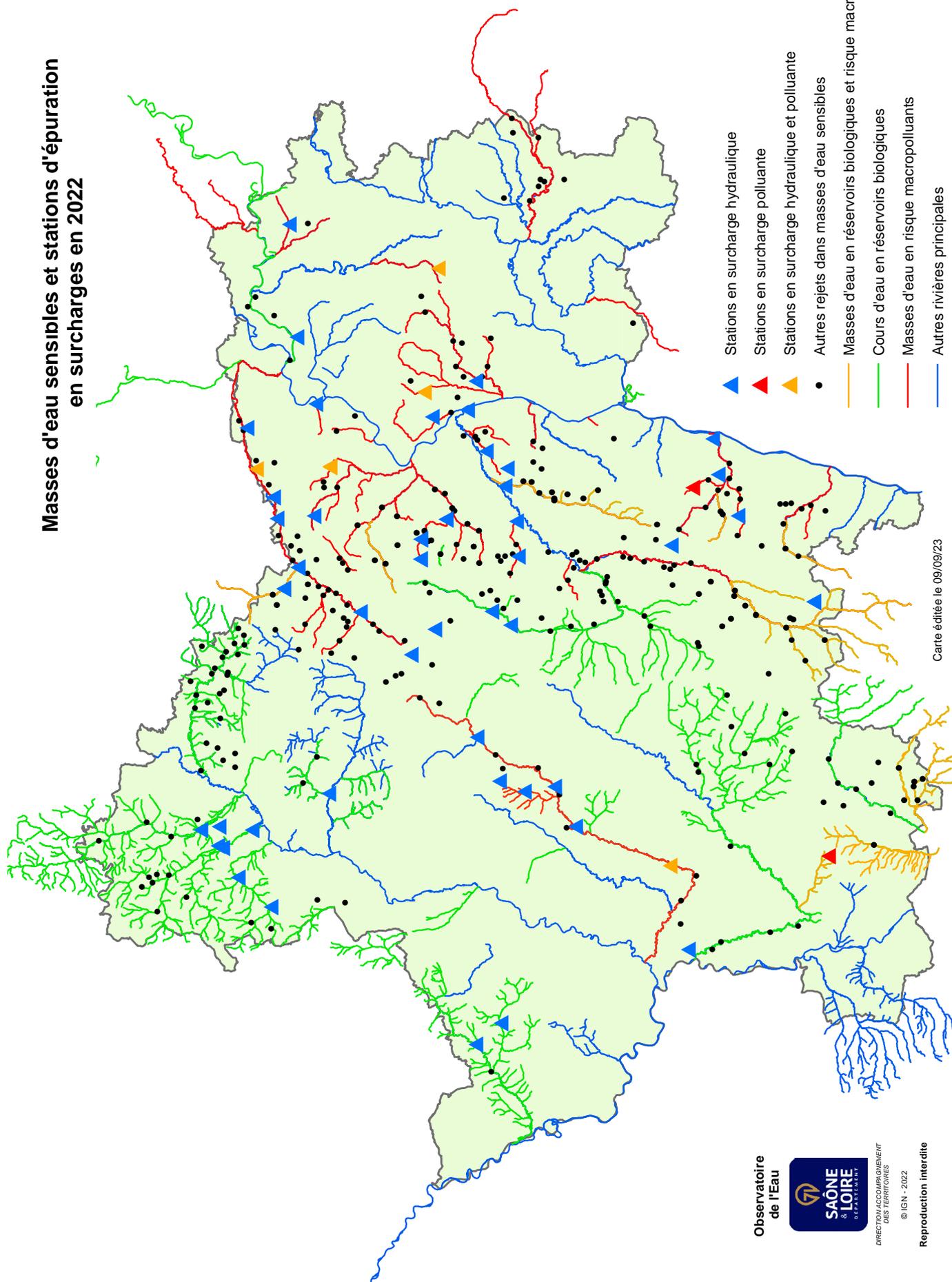
Elles sont également présentées sur la carte de la page 48.

Station	Capacité hydraulique station (EH)	Moyenne annuelle (m3/j)	Capacité (m3/j)	Taux de charge (%)
BLANZY / Ville	20 000	3 003	3 000	100
BROYE/Bourg	700	206	105	196
CHAGNY / Ville	5 800	956	870	110
CHÂTENOUY-EN-BRESSE/Bourg	900	186	135	138
CHAUDENAY/Bourg	693	145	104	139
CHEILLY-LÈS-MARANGES/Bourg	600	493	90	548
CIRY-LE-NOBLE/Ville	1 500	306	225	136
CLESSÉ/Bourg - Germolles	720	115	108	106
DOMMARTIN-LÈS-CUISEAU/Bourg	600	117	90	130
ÉCUISSSES / Bourg	1 500	628	225	279
ÉPERVANS / Épervans - Saint-Marcel	1 400	611	210	291
GÉNELARD / Bourg	2 500	386	375	103
GERGY/Bourg	1 600	282	240	117
GRANGES/Au Pont	500	111	75	148
GRURY/Bourg	500	124	75	165
ISSY-L'ÉVÊQUE / Bourg	800	169	120	141
LA CELLE-EN-MORVAN/Millioire	500	276	75	368
LA SALLE/Bourg	613	133	92	145
LAIVES / Bourg - Sermaisey	1 000	218	150	145
LESSARD-LE-NATIONAL/Bourg	700	108	105	103
MARMAGNE / Bourg	1 080	311	162	192
MERVANS/Bourg	630	190	95	201
MESSEY-SUR-GROSNE/Bourg	500	185	75	247
MESVRES/Bourg	700	145	105	138
MONTPONT-EN-BRESSE/Bourg	580	171	87	197
OUROUX-SUR-SAÔNE / Bourg	2 600	560	390	144
OUROUX-SUR-SAÔNE/Colombey	600	123	90	137
PARIS-L'HÔPITAL/Bourg	780	164	117	140
PERRECY-LES-FORGES / Bourg	1 500	315	225	140
PIERRE-DE-BRESSE / Bourg	1 600	433	240	180
RULLY/Bourg	2 700	432	405	107
SAINT-DÉSERT/Bourg	1 473	289	221	131
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS/Bourg	1 840	465	276	168
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN/Le Grand Saint Germain	720	118	108	110
SAINT-LOUP-GÉANGES/Saint Loup Bourg	640	190	96	198
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE/Bourg + Les Marlots	1 000	331	150	221
SAINT-SERNIN-DU-BOIS/Chevroches	4 467	676	670	101
SANVIGNES-LES-MINES/Les Essarts	3 507	776	526	148
SANVIGNES-LES-MINES/Velay	1 000	177	150	118
SIMANDRE/Bourg	827	260	124	210
SIMARD/Les Bons Amis	1 173	209	176	119
SOLOGNY/La Croix Blanche	753	130	113	115
TRAMAYES/Bourg	800	557	120	464
VERZÉ/Bourg - Roujoux	500	153	75	204

Stations de 500 EH ou plus ayant reçu une surcharge hydraulique en moyenne annuelle en 2022

■ Surcharge polluante également constatée en 2022

Masses d'eau sensibles et stations d'épuration en surcharges en 2022



Carte éditée le 09/09/23

Observatoire
de l'Eau



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES
© IGN - 2022

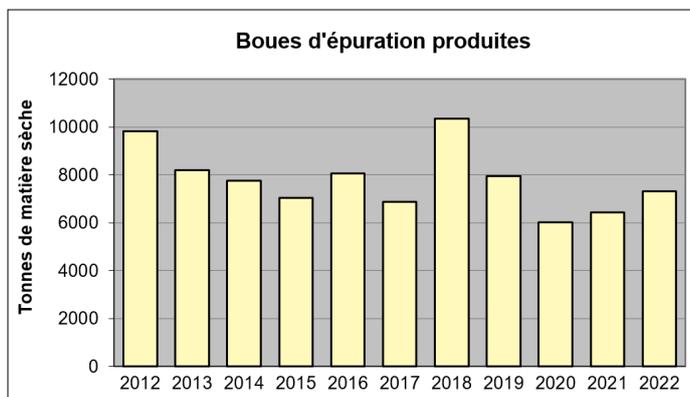
Reproduction interdite

2-7 | SOUS-PRODUITS DE L'ÉPURATION

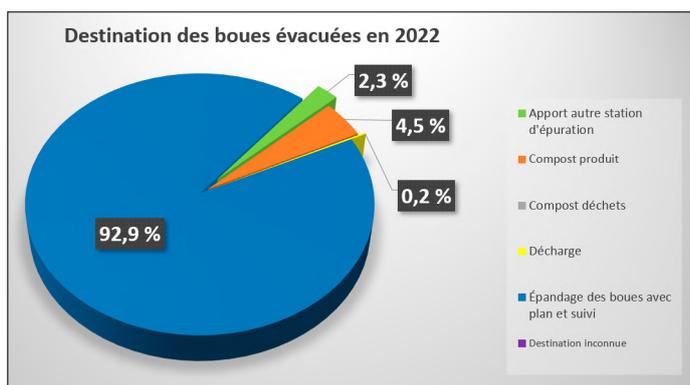
2.7.1 Boues d'épuration

La production des boues hors réactifs de traitement est estimée à **7 319 tonnes de matières sèches**.

La quantité de boues produites ne doit pas être confondue avec la quantité de boues évacuées des sites. Cette dernière est notablement différente car les boues produites peuvent faire l'objet d'un ajout de réactifs en quantités importantes (notamment la chaux) avant d'être évacuées.



Déshydratation des boues produites avant stockage



Épandage de boues de station d'épuration

	Destination inconnue	Apport autre station d'épuration	Compost "produit"	Compost "déchets"	Décharge	Épandage des boues avec plans et suivi
Total	0	229	451	3	19	9 232
%	0	2,3	4,5	0,03	0,2	92,9

Répartition en tonnes des boues évacuées en 2022 selon leur destination

La valorisation agricole organisée et suivie représente l'essentiel (92,9%) du devenir des boues évacuées des stations d'épuration du département.

Les contraintes liées à l'épandage pendant la crise sanitaire ont conduit certaines collectivités à supporter un surcoût d'hygiénisation de leurs boues (chaulage par exemple) pour pouvoir continuer à les épandre. Certaines ont choisi une autre destination, notamment le compostage, mais cela est peu visible à l'échelle de l'ensemble des tonnages.

Les apports sur d'autres stations sont globalement divisés par deux par rapport à l'année précédente.

2.7.2 Apports de matières de vidange

Les données exploitées sont issues des données d'autosurveillance réglementaire (point S12 de la codification Sandre).

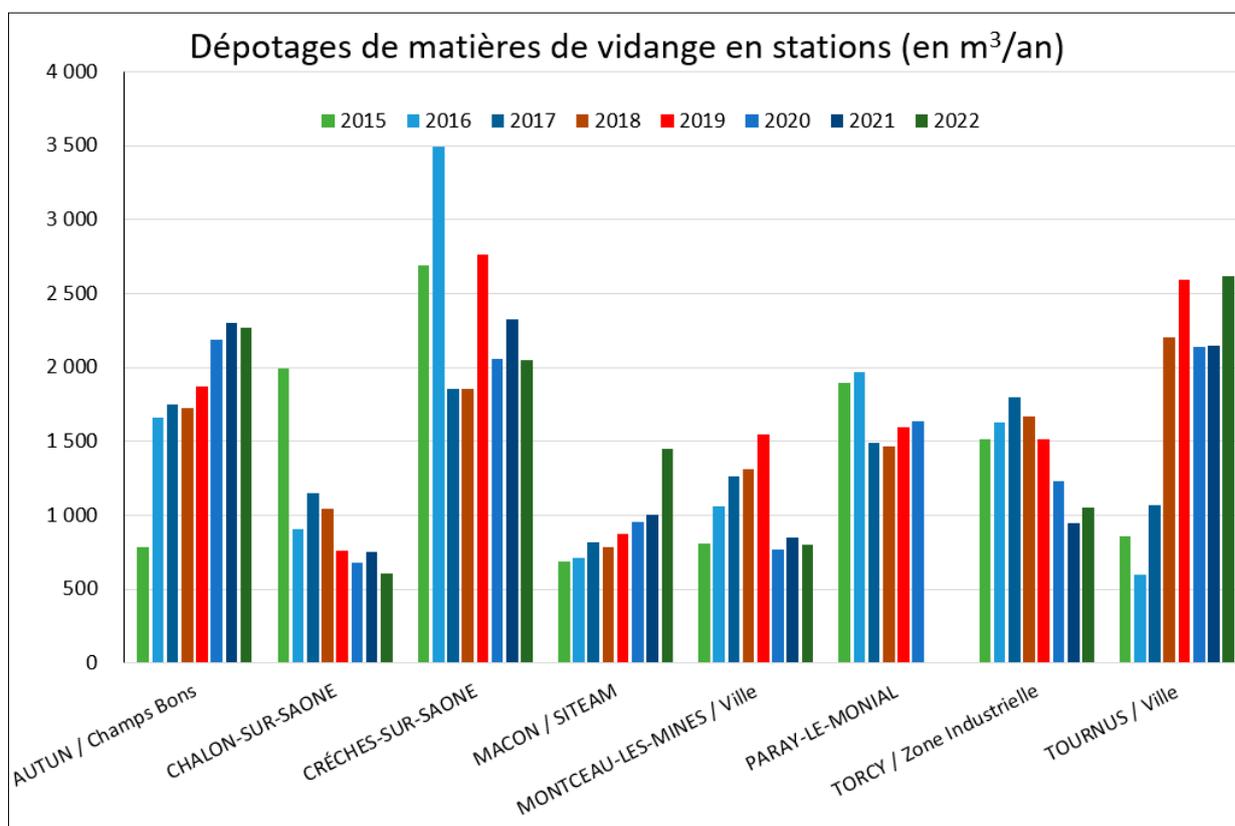
Stations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUTUN / Champs Bons	719	782	1 658	1 752	1 728	1 872	2 185	2 297	2 265
BOURBON-LANCY	21	0	0	6	0	0	0	0	0
CHALON-SUR-SAÔNE	1 805	1 989	905	1 148	1 045	760	676	754	608
CRÊCHES-SUR-SAÔNE	1 740	2 688	3 492	1 857	1 857	2 760	2 057	2 328	2 048
DIGOIN	11	24	1	0	0	0	79	0	0
GUEUGNON / Ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MÂCON / SITEAM	829	686	709	819	784,2	877	957	1 006	1452
MONTCEAU-LES-MINES / Ville	772	810	1 063	1 260	1 308	1 548	770	853	804
PARAY-LE-MONIAL	1 477	1 892	1 968	1 487	1 464,9	1 596	1 637	inconnu	0
TORCY / Zone Industrielle	1 657	1 512	1 632	1 800	1 668	1 512	1 234	949	1 050
TOURNUS / Ville	494	862	596	1 069	2 207	2 592	2 135	2 151	2 619
TOTAL	9 525	11 245	12 024	11 198	9 289	13 517	11 730	10 338	10 847

Matières de vidanges dépotées annuellement en stations (en m³)

Les dépotages en station d'épuration sont plutôt en baisse depuis 2020.

La station de Gueugnon n'est pas équipée pour les accueillir. Digoin et Bourbon-Lancy ne le souhaitent pas. Concernant les autres stations, certaines, comme Autun et Mâcon, accueillent chaque année un peu plus de matières de vidange. À contrario, Torcy / Zone industrielle connaît une réduction depuis plusieurs années. Le prix du mètre cube déposé, les heures d'ouverture et les accords de groupe peuvent influencer directement sur l'attractivité et l'activité des sites.

À noter que la station d'épuration de Mâcon réceptionne aussi des matières de curage.

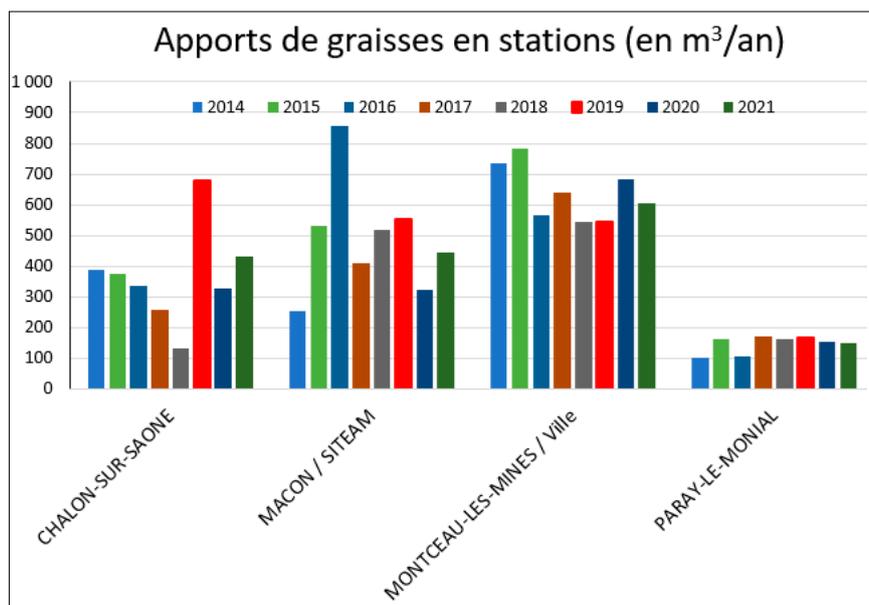


2.7.3 Apports de graisses

Les données synthétisées ici proviennent de l'autosurveillance réglementaire (point S7 de la codification Sandre). **Les volumes collectés sont globalement stables**, même si 2022 est plutôt en hausse.

Station	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CHALON-SUR-SAÔNE	386	377	338	260	132	679	328	431	669
MÂCON	252	532	857	411	520	554	321	443	474
MONTCEAU-LES-MINES	737	783	565	641	544	545	683	603	638
PARAY-LE-MONIAL	100	161	107	170	163	167	156	149	196
TOTAL	1 475	1 853	1 867	1 482	1360	1 945	1 487	1 626	1 977

Apports de graisses dans les stations d'épuration de Saône-et-Loire entre 2014 et 2022 (en m³)



2.7.4 Sous-produits évacués

Outre les boues, les stations d'épuration génèrent des résidus de traitement appelés sous-produits, qui sont évacués régulièrement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (S11)	548	220	337	279	263	279	291
Sables (S10)	735	446	575	577	609	480	515
Graisses évacuées (S9)	299	304	257	263	328	276	235

Sous-produits évacués des stations d'épuration de 2016 à 2022 (en t)

Les chiffres sont plutôt stables même si les tonnages 2022 sont légèrement en augmentation par rapport à 2021, notamment sur les graisses évacuées et les sables. L'ensemble reste un peu sous-évalué du fait des informations manquantes pour beaucoup de petits ouvrages.

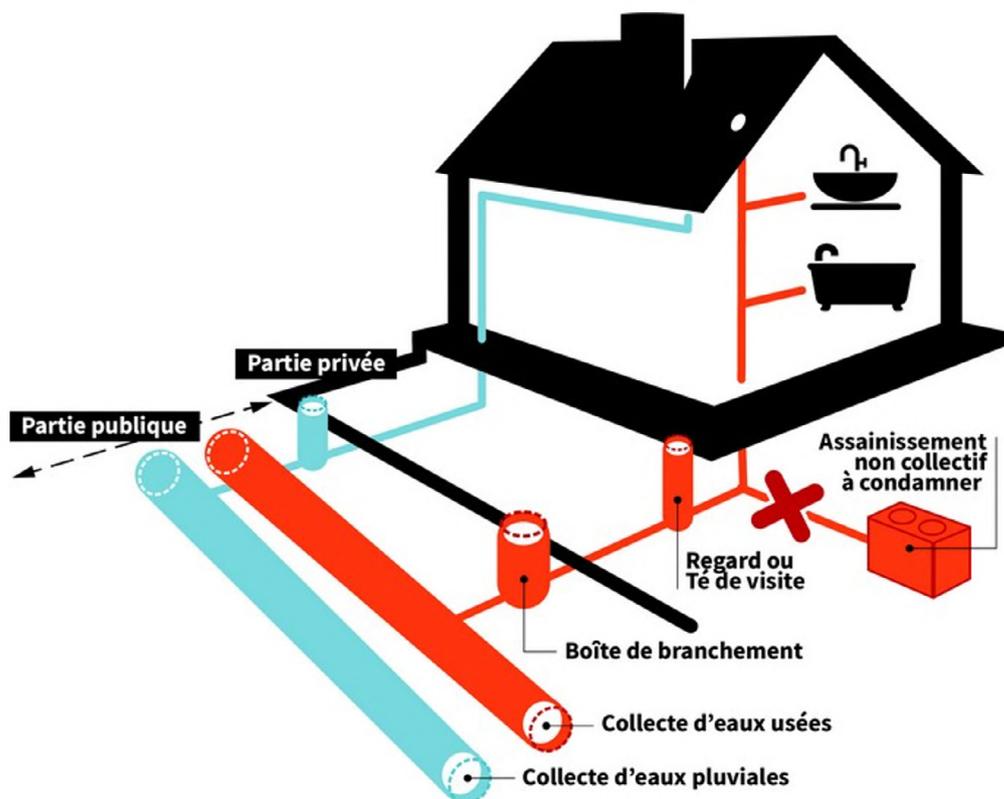


ZOOM SUR... LE CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT

⇒ Qu'est-ce qu'un branchement d'eaux usées

Le branchement est la partie du réseau qui relie une habitation au réseau public de collecte. Si ce réseau public est unitaire (recevant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales), un seul branchement peut transiter les deux types d'eau. Si le réseau est séparatif (constitué d'une canalisation d'eaux usées et une d'eaux pluviales), il doit y avoir un branchement par type d'eau, et les deux ne doivent pas être mélangés.

En prenant l'exemple d'un branchement d'eaux usées, celui-ci doit être raccordé à tous les points d'eau de l'habitation dès lors qu'il y a une évacuation : cuisine, salle de bain, toilettes etc. La canalisation de branchement traverse ensuite la propriété jusqu'à sa limite, où sera implantée une boîte de branchement. Cet ouvrage matérialise la séparation entre la partie privée du branchement (avant la boîte de branchement) et la partie publique, qui part de la boîte de branchement et va jusqu'à la canalisation publique de collecte.



Les branchements eaux usées et eaux pluviales

⇒ La conformité d'un point de vue technique

Un branchement eaux usées conforme répond à certaines contraintes techniques destinées à garantir qu'il remplira bien ses fonctions, à savoir acheminer l'ensemble des eaux usées de l'habitation jusqu'au réseau public de collecte, sans pertes, et sans mélange avec des eaux claires parasites (infiltrations, drains, trop-plein de puits etc.) ou des eaux pluviales.

Pour cela, il sera réalisé dans les règles de l'art afin de garantir un bon écoulement (diamètre et pente suffisant du tuyau), une résistance à l'écrasement adaptée (compactage de la tranchée et classe de résistance du tuyau à adapter selon les cas) et une étanchéité parfaite et durable y compris au point de raccordement au réseau public. Une boîte de branchement sera posée en limite de propriété pour permettre la visualisation de l'écoulement et l'entretien en cas de bouchage. En partie privée, un regard de visite sera prévu à chaque changement de direction.

Les règles techniques applicables sont celles du fascicule 70-1 du Cahier des clauses techniques générales (CCTG).

⇒ Les branchements neufs

La réalisation

Pour la réalisation de la partie privée du branchement, le propriétaire de l'immeuble à raccorder peut faire appel à l'entreprise de son choix.

Pour la réalisation de la partie publique, il doit prendre contact avec le service de la collectivité compétente. En effet, celle-ci peut imposer des prescriptions techniques de réalisation, une qualification des entreprises, voire intervenir directement pour faire ces travaux.

Le financement

La charge financière du branchement incombe au propriétaire de l'immeuble.

Lorsque la commune réalise elle-même les travaux de la partie publique, elle est fondée à se faire rembourser tout ou partie des dépenses en application de [l'article L1331-2](#) du code de la santé publique (CSP). Ce remboursement est appelé « taxe de branchement »

Le contrôle

La collectivité gestionnaire de l'assainissement collectif est tenue de procéder au contrôle de la conformité du branchement en application de [l'article L1331-4](#) du CSP. Ce contrôle s'organise selon ses prescriptions, autant que possible lorsque les tranchées sont encore ouvertes.

Le coût du contrôle est pris en charge par la collectivité.

⇒ Les contrôles après modification du réseau public ou de l'immeuble

La réalisation

La modification du réseau public peut nécessiter une modification du branchement y compris dans sa partie privée. Le cas le plus fréquent est celui du passage en séparatif ou l'on dédouble les réseaux (une canalisation pour les eaux usées et une pour les eaux pluviales). Les eaux doivent alors être séparées dans la partie privative pour être dirigées vers deux boîtes de branchement séparées.

Le financement

Les modifications en domaine privée sont à la charge du propriétaire. Les modifications de la partie publique sont à la charge de la collectivité.

Celle-ci peut proposer aux propriétaires de profiter de la présence de l'entreprise qui réalise la partie publique pour lui confier la partie privée (sur devis). Parfois, la collectivité peut obtenir des financements de l'Agence de l'eau pour les propriétaires qui feraient leurs travaux concomitamment à la partie publique.

Le contrôle

La collectivité est chargée de contrôler la modification des branchements en partie privée.

Nouveauté depuis le 1^{er} janvier 2023 : dans le cas d'une modification de l'immeuble entraînant une augmentation potentielle du volume d'eaux usées rejetées (création de nouveaux points d'eau etc.), la collectivité doit désormais opérer aussi un contrôle du branchement, toujours à sa charge, afin de s'assurer que les nouveaux équipements sont correctement raccordés ([article L2224-8](#) du Code général des collectivités territoriales).

Reste à organiser la remontée d'informations sur les modifications des habitations vers le service assainissement.

⇒ Les contrôles lors des ventes

Le contrôle du branchement d'assainissement ne fait pas partie de la liste des diagnostics immobiliers obligatoires lors d'une vente.

Depuis l'an dernier, une exception existe pour les 71 communes concernées par les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon dans la Seine lors de jeux olympique de 2024. Pour elles, ce contrôle est obligatoire.

Cela peut préfigurer à terme une généralisation de cette obligation, réclamée par de nombreuses collectivités comme outil pour accélérer la mise en conformité.

Dans la pratique, de nombreux notaires exigent ce contrôle, ne serait-ce que pour se couvrir d'un recours en cas de non-conformité. Certaines collectivités l'imposent également dans leur règlement de service.

S'agissant d'un contrôle demandé par le propriétaire vendeur, la collectivité est fondée à le facturer au propriétaire, sur la base d'un tarif pré-établi.

En cas de vente, le rapport de contrôle doit être produit dans un délai limité.

[L'article R 2224-15-1](#) du CGCT prévoit que le délai est fixé dans le règlement de service, sans pouvoir excéder 6 semaines à compter de la demande de contrôle. Il est valable 10 ans et pourra resservir en cas de nouvelle vente dans cette période.

⇒ Le règlement de service

C'est un document de référence puisqu'il matérialise le contrat passé avec l'usager. Il doit contenir les clauses liées aux droits et obligations en matière de branchement : délai de réalisation, de mise en conformité, modalités de contrôle spécifiques de la collectivité etc. Vérifiez bien que ces clauses figurent dans votre règlement, car en cas de contentieux, leur absence peut avoir des conséquences fâcheuses.

Il est par exemple fortement conseillé d'inscrire dans le règlement de service que les propriétaires devront informer le service assainissement en cas de création de nouveaux points d'eau dans leur habitation.

Le règlement doit aussi fixer le délai laissé au propriétaire pour mettre en conformité son branchement suite à un contrôle hors raccordement à un réseau neuf (voir point suivant pour plus de détail).



*Traçage au colorant
lors d'un contrôle
de branchement*

⇒ Les conséquences en cas de non-conformité

En cas de branchement non conforme, des dispositions sont prévues à [l'article L1331-8](#) du CSP pour astreindre le propriétaire (et non le locataire) au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance assainissement, et qui peut être majorée jusqu'à 400 % par délibération de la collectivité.

Attention : l'astreinte n'est pas recouvrée si la mise en conformité est effectuée dans les 12 mois « à compter de la date d'envoi du courrier de notification de la pénalité. »

Dans le cas du raccordement à un réseau neuf, les textes laissent 2 ans au propriétaire. La non-conformité ne sera constatée qu'au bout des deux ans et avec la nouvelle rédaction de l'article ci-dessus, le propriétaire bénéficie de fait d'un an supplémentaire.

Dans le cas d'une non-conformité sur un branchement existant, le délai de base doit être fixé par le règlement de service.

⇒ Références réglementaires

[La loi Climat et résilience](#) du 24/08/2021, d'où sont issues les dernières modifications des codes citées ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

[L'article L2224-8](#) du CGCT sur l'obligation de contrôle par la collectivité

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044192365/

[Les articles L1331-1](#) et suivants du CSP sur les raccordements au réseau public

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022495931

[Cahier des clauses techniques générales \(CCTG\) 70-1](#) d'octobre 2021

<https://www.fnfp.fr/infodoc/innovation-technique/referentiels-techniques-et-normalisation/fascicules-du-cctg-travaux>

3 | Aménagement de rivières et de bassins

3-1 | LES CHIFFRES CLÉS 2022 EN SAÔNE-ET-LOIRE



Les enjeux de l'aménagement de rivières et de bassins en Saône-et-Loire

- Atteindre ou préserver le bon état des masses d'eau en 2027 conformément aux objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027,
- Lutter contre les pollutions diffuses pour améliorer l'état chimique des masses d'eau,
- Restaurer les cours d'eau en tenant compte de la prévention des inondations et du changement climatique,
- Rétablir la continuité écologique et le fonctionnement des zones humides pour favoriser la biodiversité.



3.2 | ORGANISATION EN SAÔNE-ET-LOIRE

3.2.1 Les collectivités compétentes



28 collectivités assurent la gestion des milieux aquatiques au 31 décembre 2022 :

- 13 syndicats mixtes,
- 15 EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) sur tout ou partie de leur territoire.

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), attribuée au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI-FP, est désormais exercée soit en direct, soit par transfert à un syndicat mixte sur l'ensemble du département (voir cartes page suivante).

La structuration de l'exercice de la compétence Gemapi s'est poursuivie en 2022, avec :

- la création de l'Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) Seille au 21 juin 2022 qui s'accompagne de la dissolution de 3 syndicats présents sur les bassins des Sânes, de la Seillette et Brenne et de la Vallière en Saône-et-Loire,
- la labélisation en EPAGE du syndicat mixte des rivières du Sornin et affluents au 1^{er} janvier 2022,
- la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme, le 21 janvier 2022, élargissant son périmètre à tout le bassin amont situé en Côte d'Or,

À noter que le syndicat des Cosnes a délibéré pour acter sa dissolution qui n'est pas encore effective fin 2022.

3.2.2 Les établissements publics territoriaux de bassin

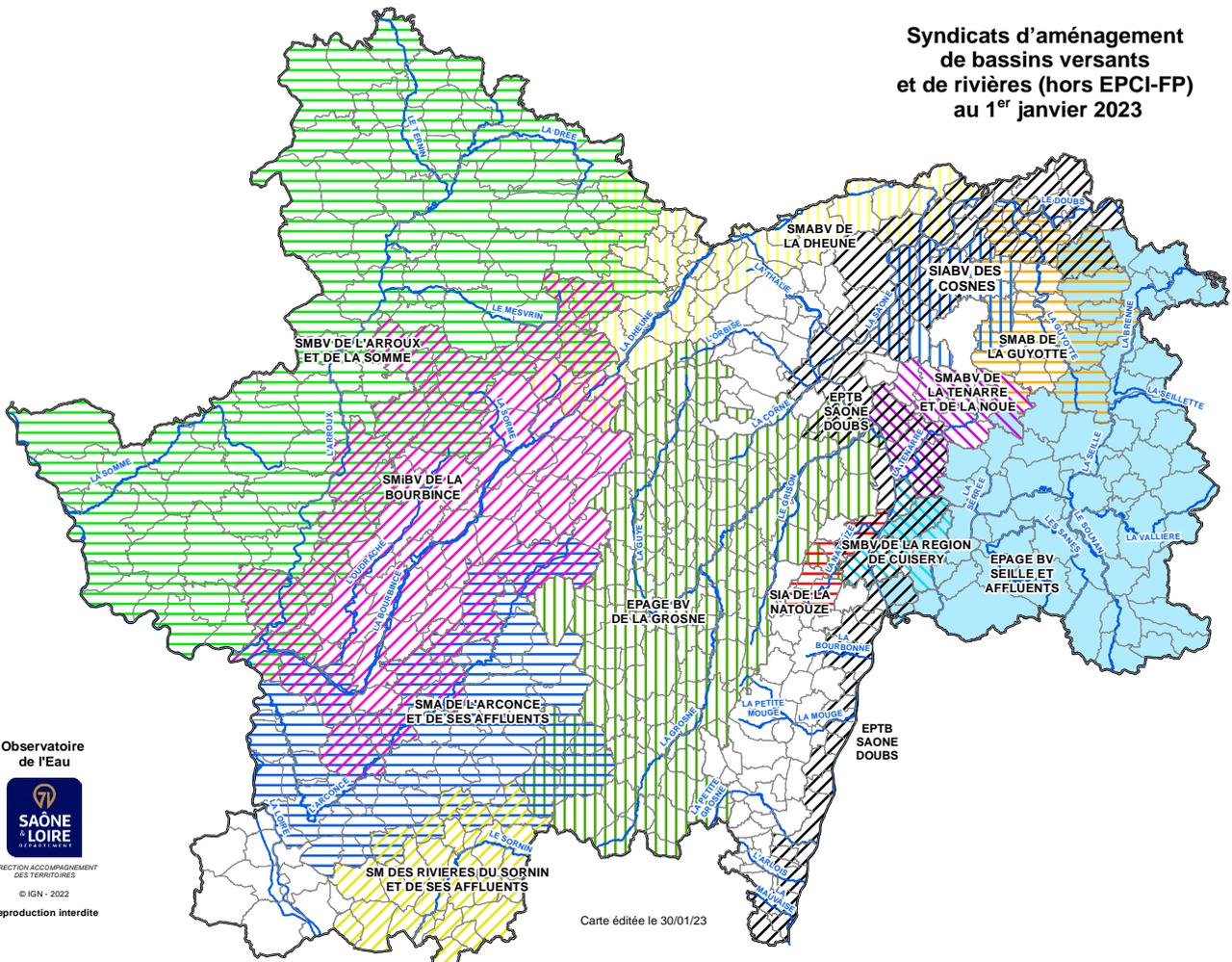
Le département est couvert par deux Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

L'EPTB Saône-Doubs regroupe au 31 décembre 2022, 31 collectivités : deux Régions, trois Départements, dix-neuf Communautés de communes, cinq Communautés d'agglomération, une Communauté urbaine et une Métropole, riveraines de la Saône et du Doubs. La révision de ses statuts a été entérinée par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022. Les nouveaux statuts repositionnent les missions de l'EPTB notamment vis-à-vis de la Gemapi. Désormais, il exerce par transfert des EPCI membres d'une partie de cette compétence (items 1 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) sur le lit majeur de la Saône et du Doubs. Il peut également par transfert ou délégation des EPCI membres, exercer les autres missions de la Gemapi sur l'axe ou les affluents.

L'Établissement public Loire (EPL) est un syndicat mixte ouvert qui compte 60 collectivités : six Régions, seize Départements, trente-cinq villes ou EPCI-FP et trois Sicala ou EPAGE qui regroupent les communes riveraines de la Loire dans certains départements. L'établissement a pour rôle de promouvoir une action globale et solidaire des collectivités ligériennes en matière de prévention des inondations, de développement économique, de recherche et d'information. Il gère les ressources en eau stratégiques des deux barrages de Naussac et Villerest, ce dernier assurant notamment la régulation de la Loire dans sa partie bourguignonne.

Il porte un Programme d'aménagement d'intérêt commun (Paic) pour la gestion des digues de la Loire, dans le cadre du volet prévention des inondations de la Gemapi. À ce titre il propose de conventionner avec les EPCI pour gérer leurs systèmes d'endiguement : en 2022, il gère ainsi 75 kilomètres de digues non domaniales. En Saône-et-Loire, il accompagne la Communauté de communes du Grand charolais pour l'étude de la digue de Digoin. Il anticipe d'ores et déjà le transfert aux EPCI-FP en 2024 des digues domaniales.

**Syndicats d'aménagement
de bassins versants
et de rivières (hors EPCI-FP)
au 1^{er} janvier 2023**



Observatoire
de l'Eau



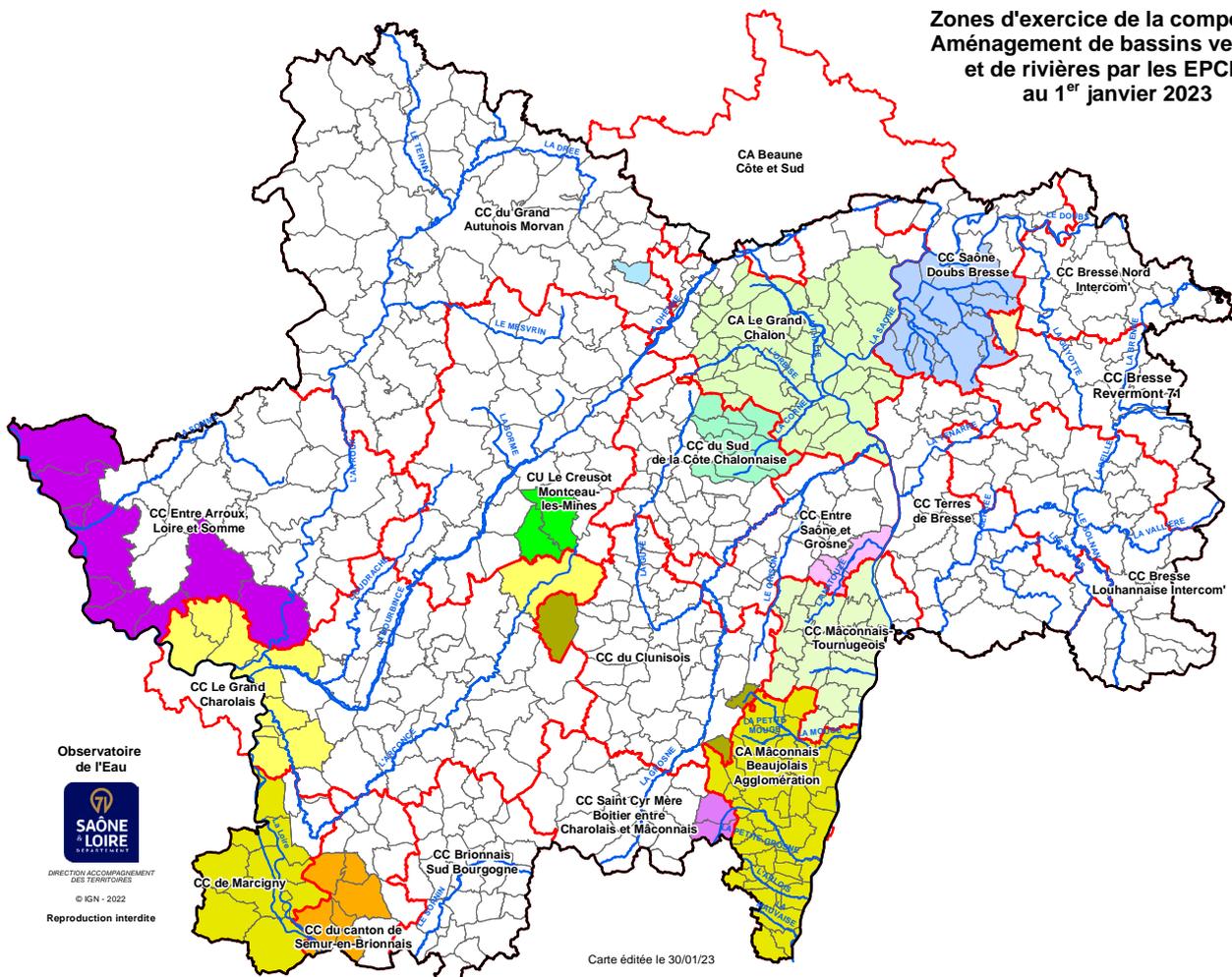
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 30/01/23

**Zones d'exercice de la compétence
Aménagement de bassins versants
et de rivières par les EPCI-FP
au 1^{er} janvier 2023**



Observatoire
de l'Eau



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 30/01/23

3.3 | LES DÉMARCHES DE BASSIN

Le territoire départemental est concerné par tout ou partie de 13 outils de gestion concertée de la ressource en eau :

- 7 **contrats de rivière** dont 1 concerne le versant Loire,
- 4 **contrats territoriaux** sur le versant Loire,
- 1 **contrat de territoire** sur les rivières de chalonnais.
- 1 **contrat de bassin** sur les rivières du beaujolais

Sur le versant Saône, les contrats de rivière corridor de la Saône et le contrat de bassin du beaujolais, qui intéresse l'Arlois et la Mauvaise en Saône-et-Loire, ont été signés respectivement le 30 novembre et le 23 septembre 2022. Pour les autres aujourd'hui terminés, des réflexions sont menées pour engager rapidement à leur suite des contrats de territoire sur des durées plus courtes.

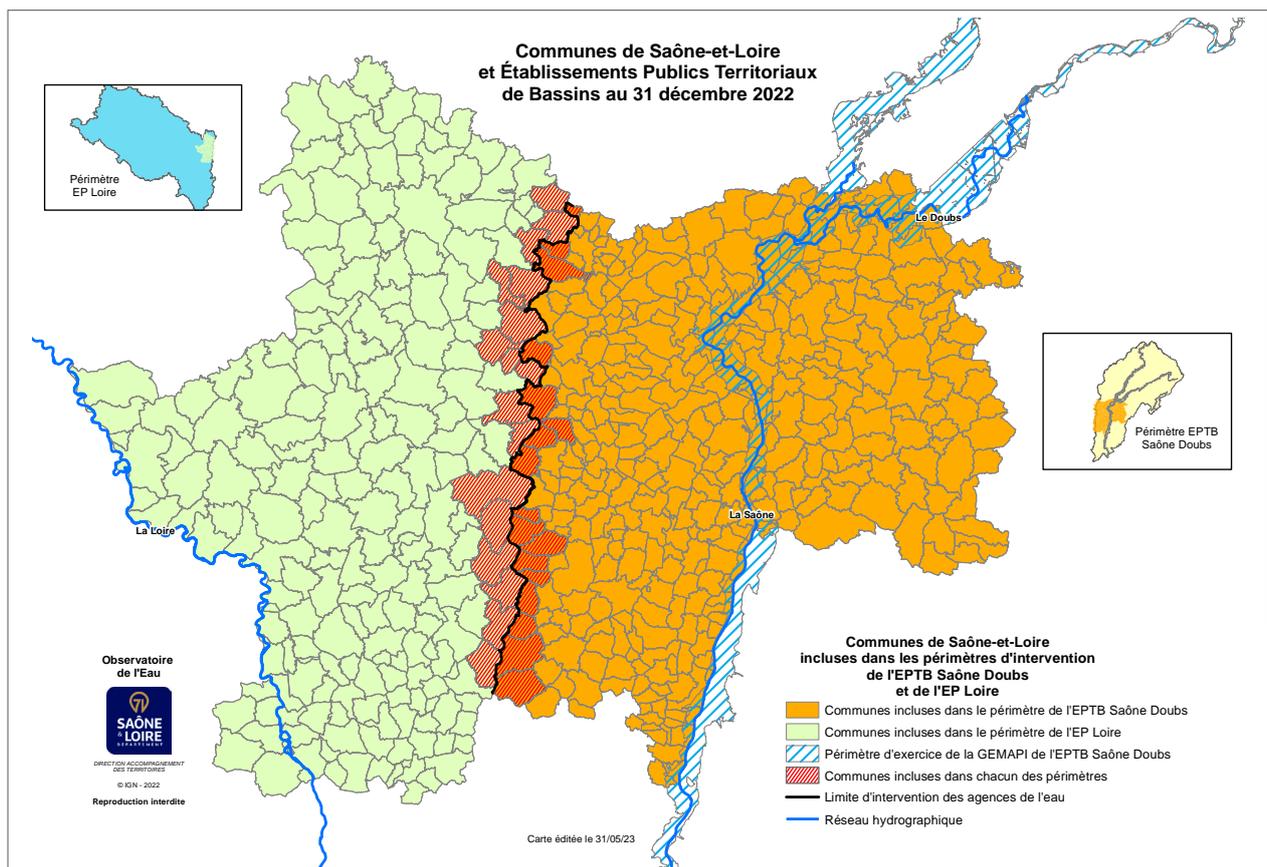
Sur le versant Loire, trois contrats territoriaux ont été signés sur la Bourbince le 22 avril 2022, sur Morvan-Arroux-Somme le 14 septembre 2022 et sur « plaine de la Loire auvergnobourguignonne » le 7 novembre 2022. On notera également le contrat Aron-Cressonne signé le 27 juin 2022 qui intéresse 8 communes de Saône-et-Loire. Pour Sornin et Arconce, les études bilans en cours doivent permettre de relancer une nouvelle démarche sur ces secteurs. (Voir carte page suivante)



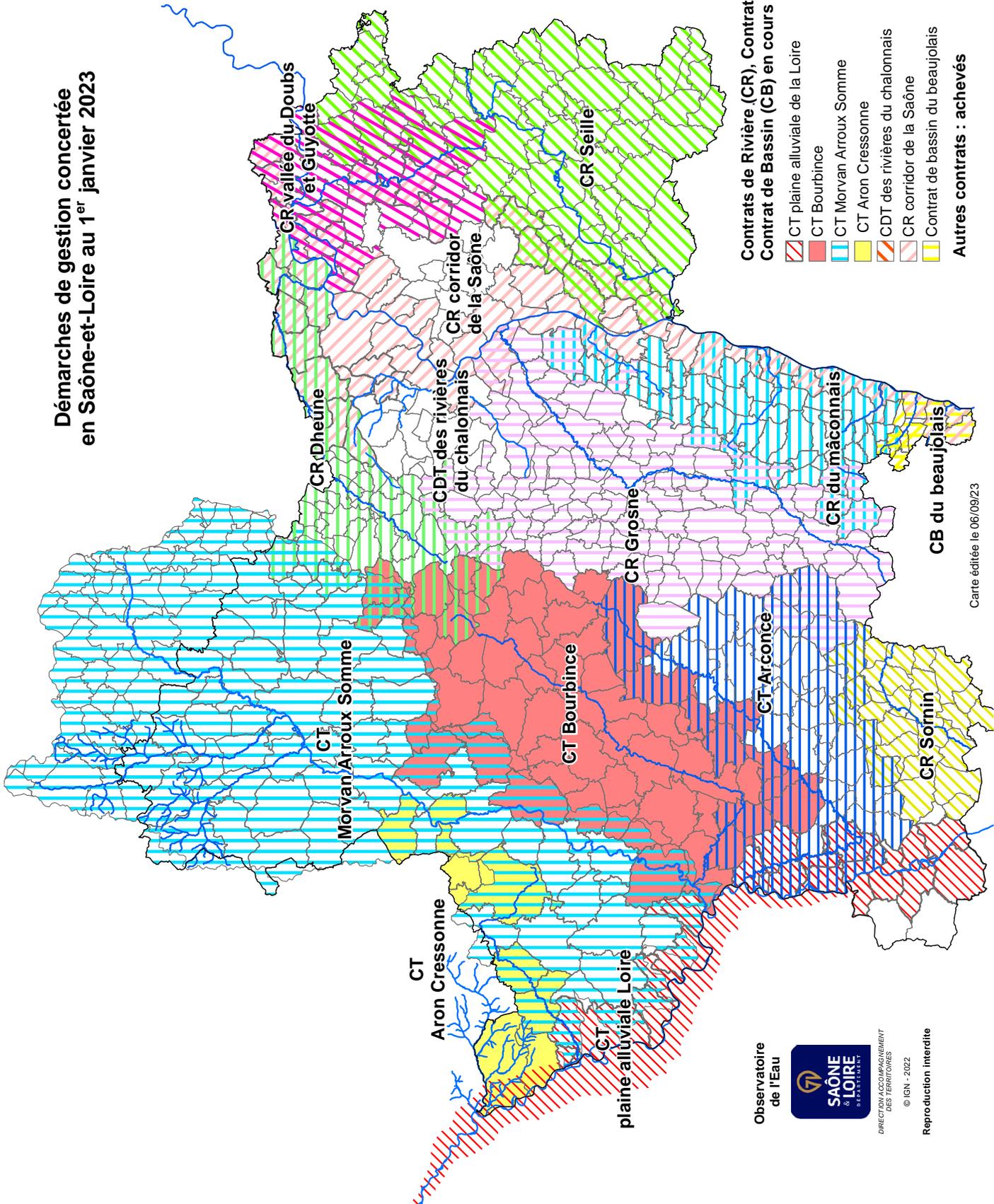
▶ **Au niveau national**, le territoire métropolitain est concerné par 200 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) couvrant 54,5 % du territoire et 277 contrats de milieux, dont 240 sont achevés, en couvrant 7 %.



Le Doubs à Saunières



Démarches de gestion concertée en Saône-et-Loire au 1^{er} janvier 2023



**Contrats de Rivière (CR), Contrat de Territoire (CDT),
Contrat de Bassin (CB) en cours de réalisation :**

- CT plaine alluviale de la Loire
- CT Bourbince
- CT Morvan Arroux Somme
- CT Aron Cressonne
- CDT des rivières du chalonnais
- CR corridor de la Saône
- Contrat de bassin du beaujolais

Autres contrats : achevés

Observatoire
de l'Eau



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 06/09/23

3.4 | HYDROGRAPHIE ET MASSES D'EAU

Situation hydrographique du département



Plus de 8 000 km de linéaire de cours d'eau,
5 000 plans d'eau d'une superficie supérieure à 10 ares,
2 grands bassins hydrographiques : la Loire et la Saône
9 sous-unités hydrographiques :

- 4 unités à l'ouest : la Loire, l'Arroux-Bourbince, l'Arconce et le Sornin,
- 5 unités à l'est : la Saône, la Dheune, le Doubs aval, la Grosne et la Seille aval.

	Masses d'eau superficielles			Masses d'eau souterraines
	Cours d'eau	Plans d'eau	Canaux	
Versant Loire	73	4	3	7
Versant Saône	106	1	0	19

Découpage en masses d'eau du département selon les Sdage



► Au niveau national, le référentiel retenu dans les Sdage identifie 10 366 masses d'eau superficielles, dont 393 masses d'eau « plans d'eau » et 639 masses d'eau souterraines (source : documents d'accompagnement Sdage 2022-2027).

3.5 | ÉTAT DES MASSES D'EAU

3.5.1. Objectifs des Sdage

Objectifs de qualité assignés aux masses d'eau superficielles par les deux nouveaux Sdage 2022-2027 couvrant le département :

- Sdage Loire-Bretagne :

État écologique : l'objectif global sur le bassin est fixé à **62 % de masses d'eau « cours d'eau » en bon état écologique** à l'horizon 2027.

Appliqué à la Saône-et-Loire, cet objectif se traduit par l'atteinte du bon état en 2027 pour **68 % des masses d'eau « cours d'eau »** du versant Loire (voir carte page 62).

État chimique (hors substances ubiquistes) : les objectifs sont fixés à **95 % de bon état** des masses d'eau « cours d'eau » en 2027 à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et à **98 %** pour les rivières couvrant la Saône-et-Loire.

- Sdage Rhône-Méditerranée :

État écologique : l'objectif global sur le bassin est fixé à **68 % de masses d'eau « cours d'eau » en bon état écologique** à l'horizon 2027.

Appliqué à la Saône-et-Loire, cet objectif se traduit par l'atteinte du bon état en 2027 pour **21 % des masses d'eau « cours d'eau »** du versant Saône. (voir carte page 63).

État chimique : les objectifs sont fixés à **97 % de bon état** des masses d'eau « cours d'eau » en 2027 à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à **94 %** pour les rivières couvrant la Saône-et-Loire.

3.5.2 Réseaux de mesure

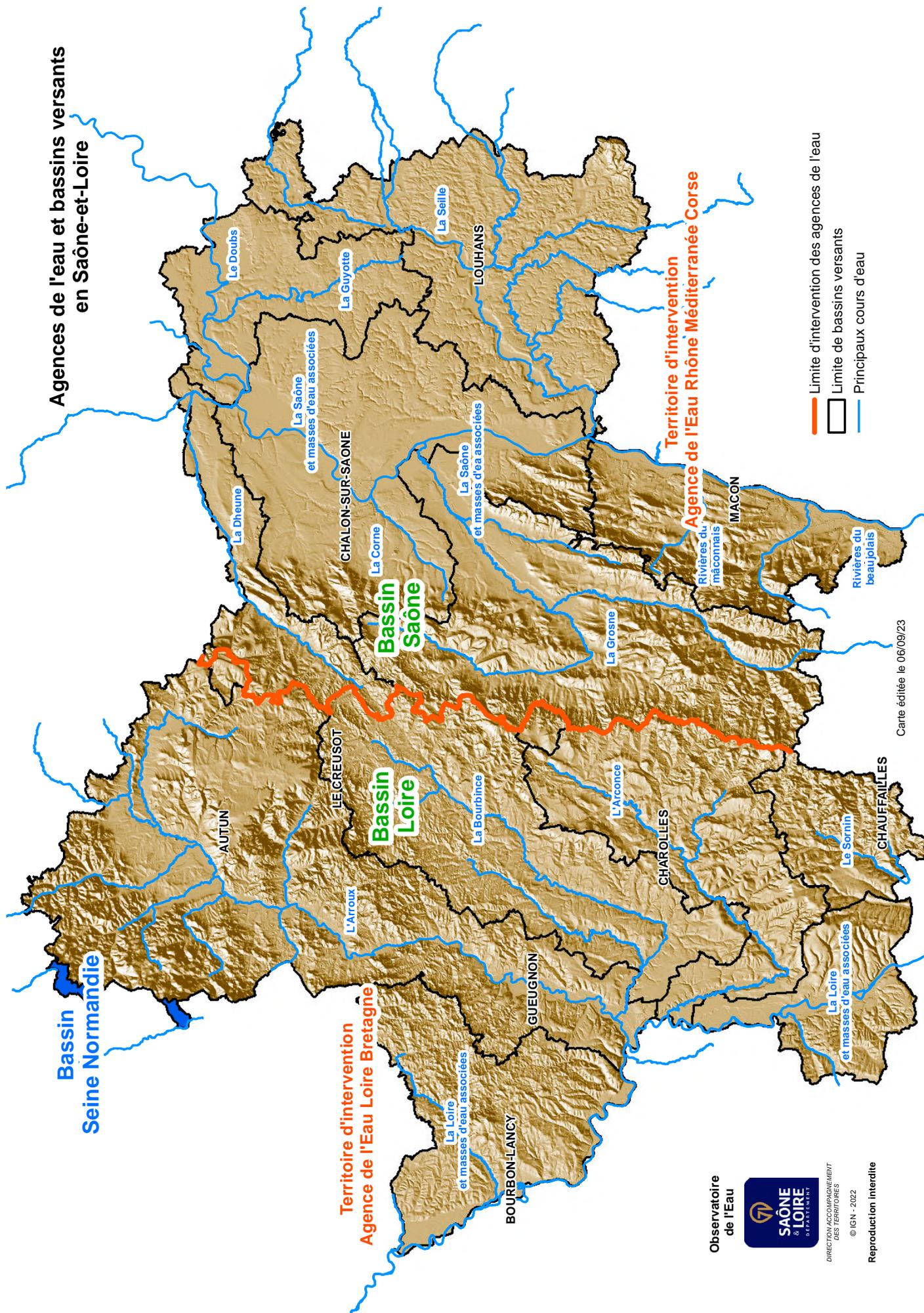
Les réseaux de contrôle permettant d'évaluer l'état des masses d'eau sur le département ont sensiblement évolués avec les nouveaux Sdage, et sont désormais composés de 107 stations au lieu de 97 précédemment.

Nombre de stations en Saône-et-Loire	Bassin LB	Bassin RM
Contrôle de surveillance	13	2
Contrôle opérationnel	51	16
Contrôle de surveillance et opérationnel	10	15
Total	74	33

Répartition des stations de mesure de la qualité des cours d'eau



— Inventaire écrevisse —

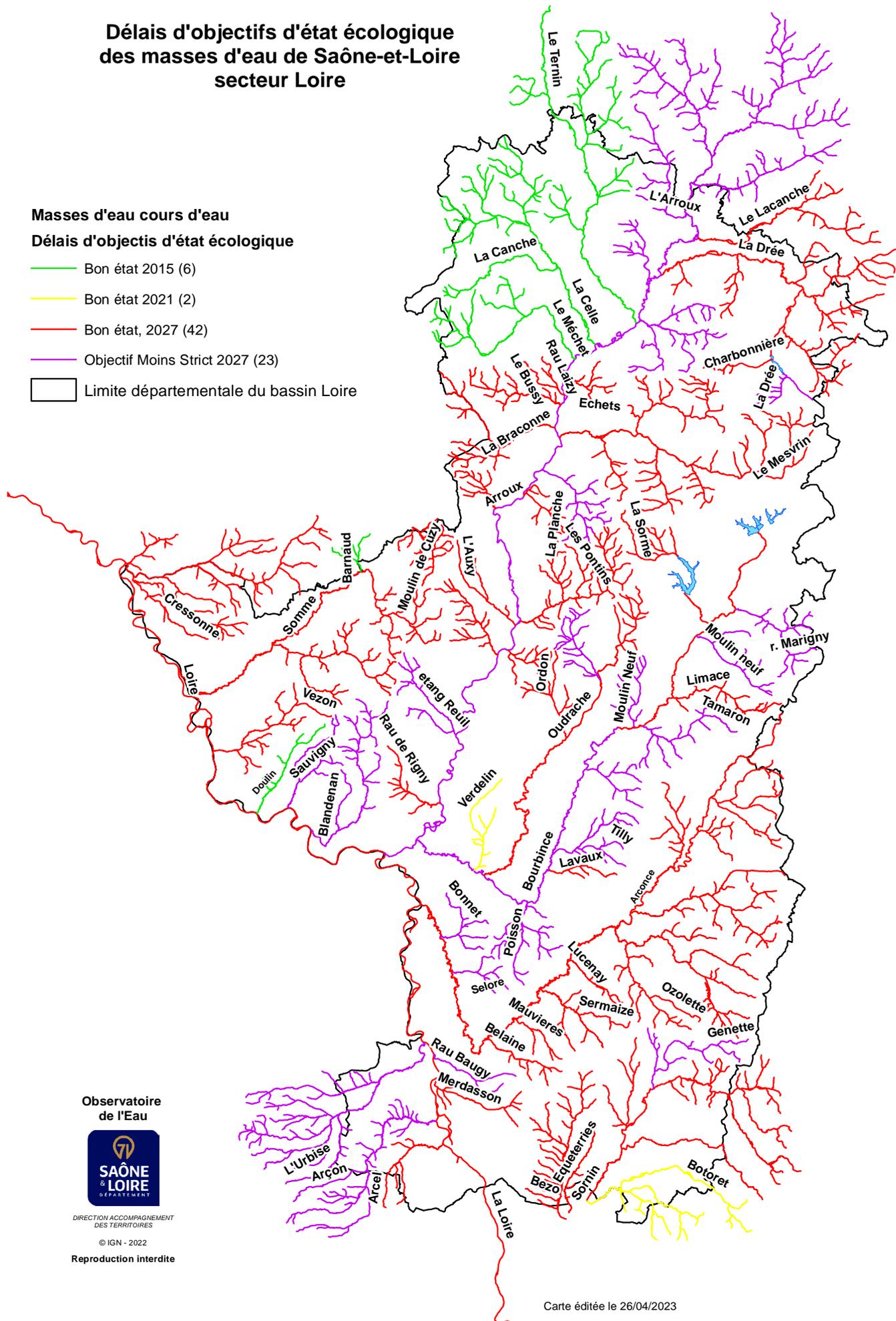


Délais d'objectifs d'état écologique des masses d'eau de Saône-et-Loire secteur Loire

Masses d'eau cours d'eau

Délais d'objectifs d'état écologique

- Bon état 2015 (6)
- Bon état 2021 (2)
- Bon état, 2027 (42)
- Objectif Moins Strict 2027 (23)
- Limite départementale du bassin Loire



Observatoire
de l'Eau



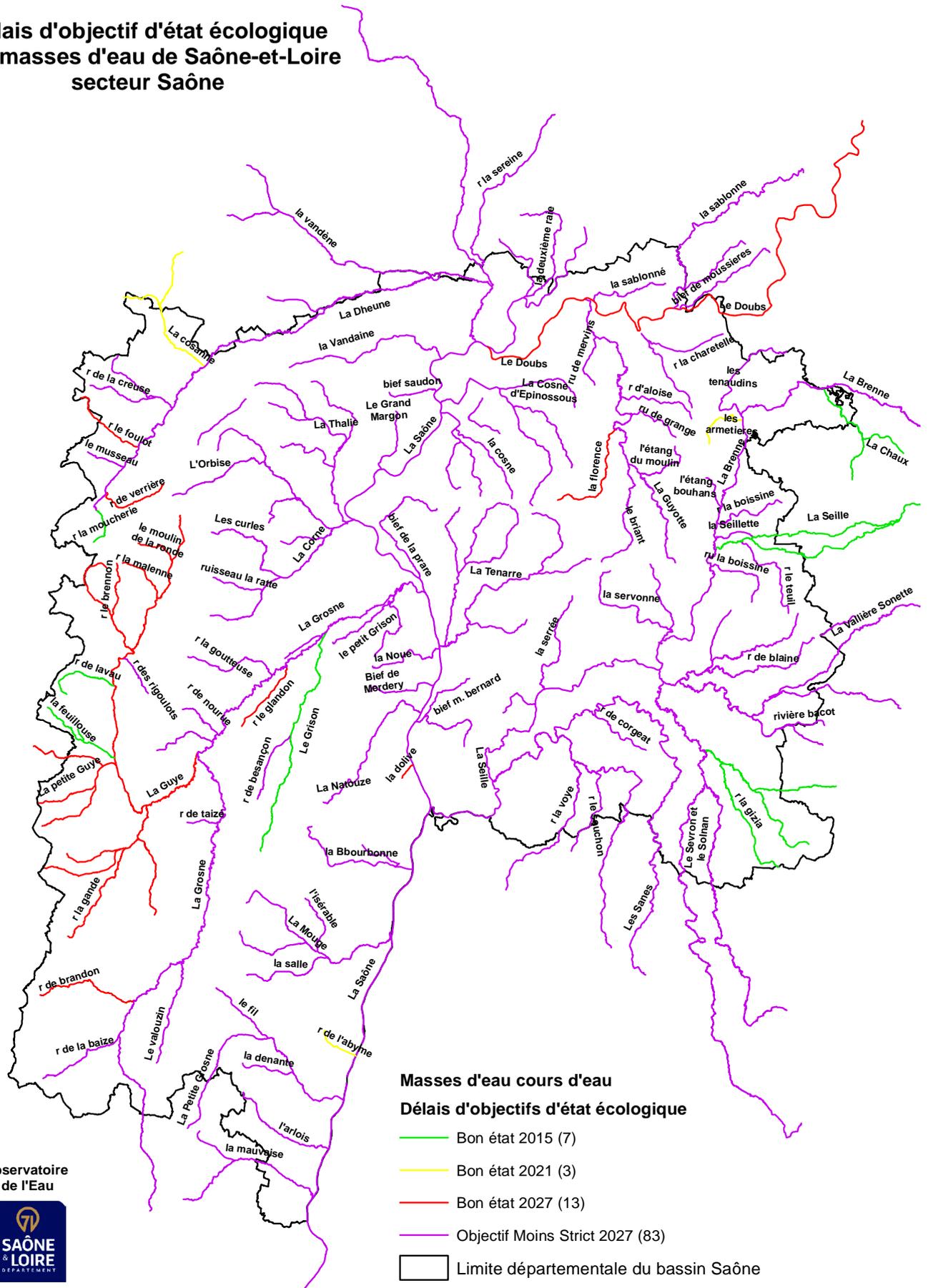
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 26/04/2023

Délais d'objectif d'état écologique des masses d'eau de Saône-et-Loire secteur Saône



Observatoire
de l'Eau



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 26/04/23

3.5.3 État des masses d'eau superficielles en Saône-et-Loire

Les derniers chiffres disponibles correspondent aux mesures de l'état des masses d'eau en 2020.

► État chimique des cours d'eau de Saône-et-Loire

Sur le bassin LB, sur 73 cours d'eau, 11 sont en mauvais état (sur 13 mesures réalisées).

Ce nombre tombe à 1 si on ne tient pas compte de la présence des substances ubiquistes.

Le déclassement concerne principalement les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur la Bourbince, l'Arroux et la Loire.

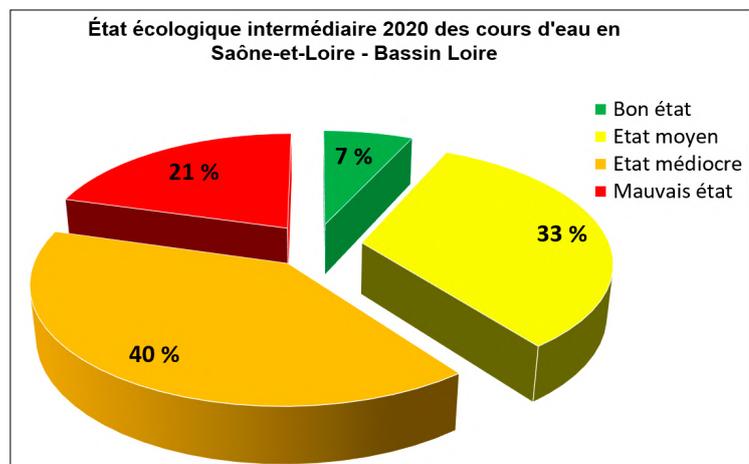
Sur le bassin RMC, sur 106 masses d'eau, 6 sont évaluées en mauvais état chimique, le déclassement étant lié à la présence d'HAP ou de dérivés chlorés et de mercure dans la plaine alluviale du Doubs et de la Saône.

► État écologique des cours d'eau en Saône-et-Loire

SECTEUR LOIRE

Les résultats issus des réseaux de mesure montrent une situation contrastée avec seulement 7 % des points de mesure correspondant à des cours d'eau en bon état, très loin de l'objectif 2027 fixé à 68 % par le nouveau Sdage.

Les cours d'eau les plus dégradés, qui peuvent cumuler plusieurs paramètres déclassants, sont majoritairement localisés dans le bassin de la Bourbince et sur les petits affluents à faible débit d'étiage du charolais-brionnais (Equeterries, Merdasson, Lucenay). (voir cartes page 66). La succession des années de sécheresse contribue à dégrader l'état écologique de moyen en médiocre.

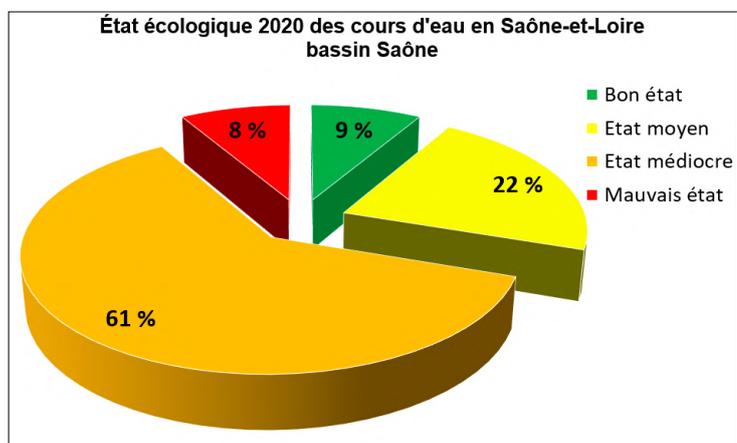


SECTEUR SAÔNE

Les données sont issues d'une synthèse des mesures effectuées sur les 106 masses d'eau « cours d'eau » intéressant le département et des stations de mesures. L'état écologique s'avère médiocre pour plus de la moitié des masses d'eau surveillées alors que seuls 9 % des masses d'eau sont évaluées en bon état. Si la part de masses d'eau en mauvais état a légèrement régressé, l'objectif de 21 % de bon état, malgré un faible niveau d'ambition, reste encore éloigné.

Les données montrent des améliorations ponctuelles liées aux progrès des rejets d'assainissement des collectivités, mais aussi sur d'autres paramètres. Les éléments à l'origine des déclassements restent la biologie (indices poissons, microfaunes...) et la physico-chimie (nutriments, taux de saturation en oxygène). Ils sont encore aggravés en périodes de sécheresse. Seules les têtes de bassins versants, qui présentent des enjeux forts de protection, sont préservées.

Les Sânes, le bassin de la Corne et la plaine alluviale de la Saône sont les secteurs les plus touchés. Les pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, sont les éléments les plus impactants (voir carte page 67).

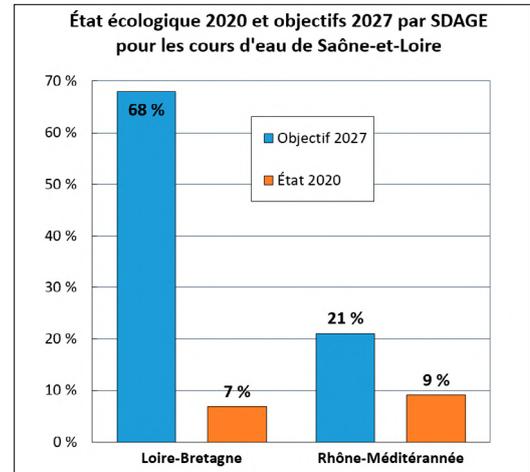
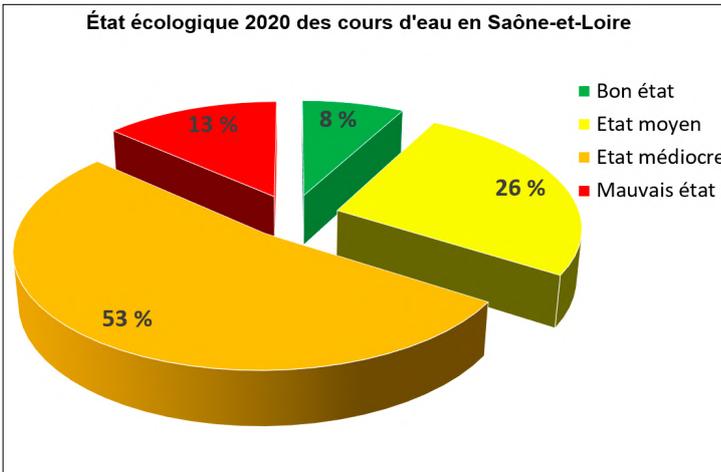




Situation globale 2020 des masses d'eau « cours d'eau » dans le département :

- 8 % sont en bon état écologique,
- 26 % sont en état écologique moyen.

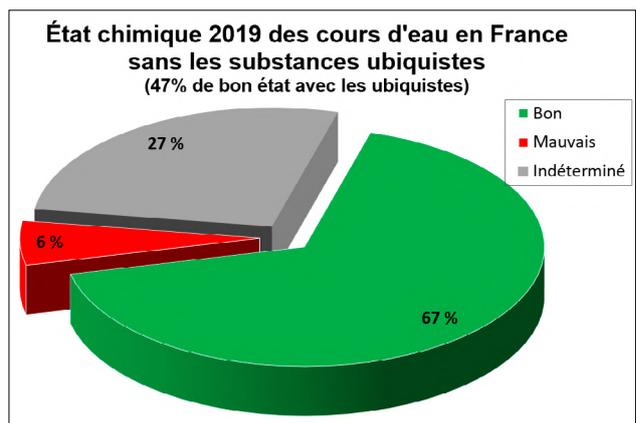
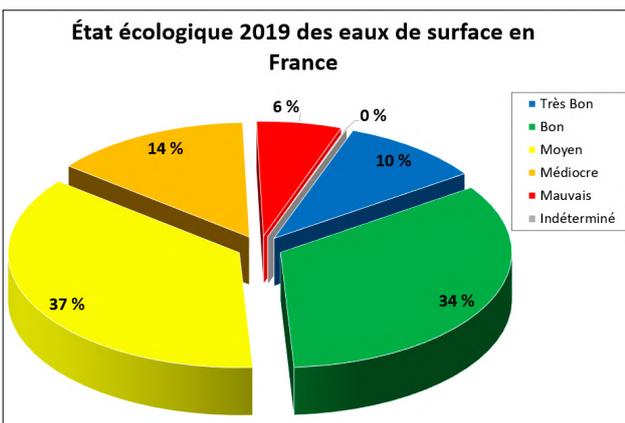
La situation évolue peu, voire se dégrade légèrement.



Travaux de reméandrage de la Noue à Trivy



Au niveau national, en 2019, l'état écologique et chimique des 11 407 masses d'eau de surface s'établit selon les graphiques ci-après : (Source : rapportage DCE national simplifié de février 2022 site <https://rapportage.eaufrance.fr/>)

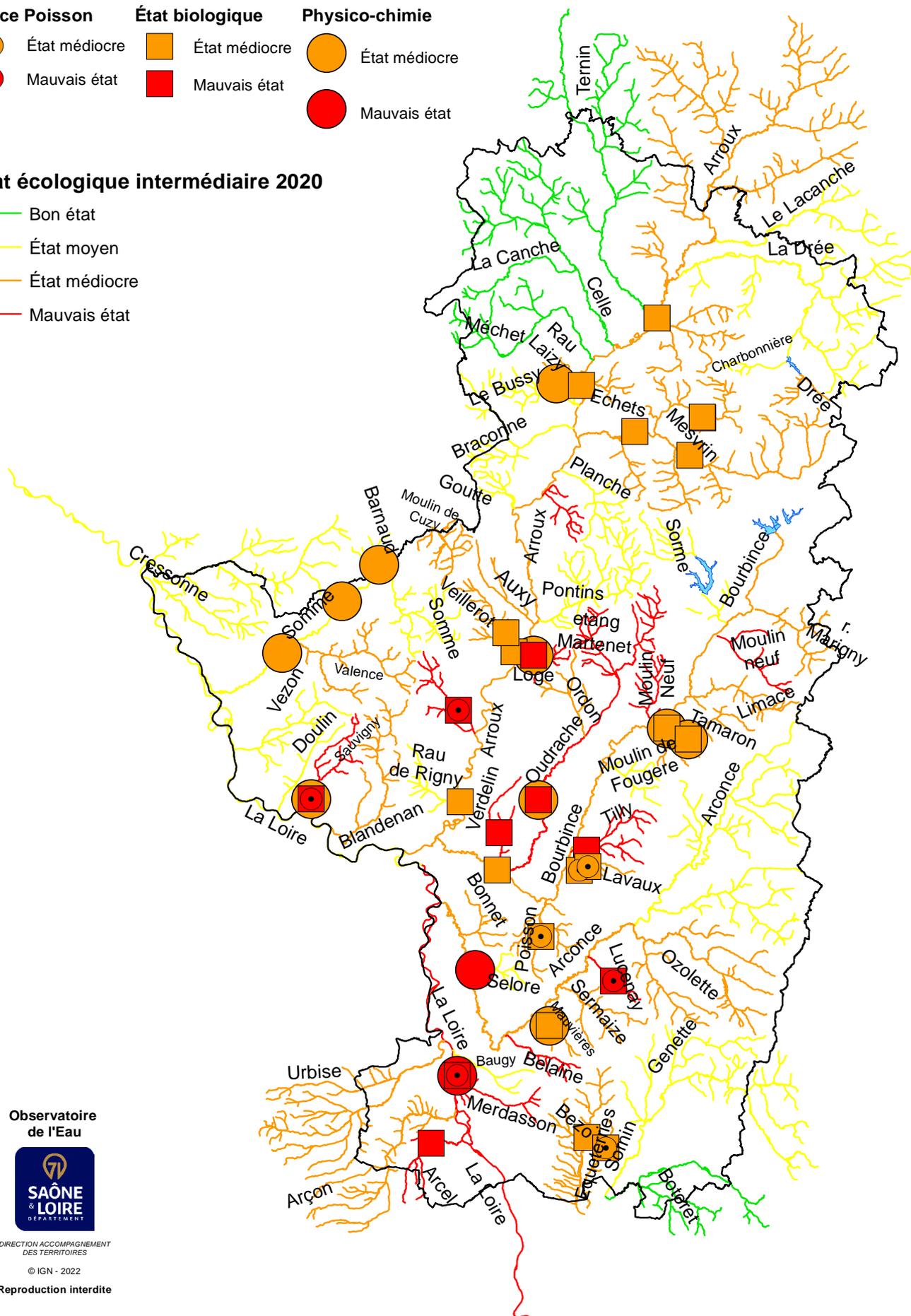


Principaux paramètres déclassant l'état écologique des masses d'eau du bassin Loire

Indice Poisson	État biologique	Physico-chimie
● État médiocre	■ État médiocre	● État médiocre
● Mauvais état	■ Mauvais état	● Mauvais état

État écologique intermédiaire 2020

— Bon état
— État moyen
— État médiocre
— Mauvais état



Observatoire de l'Eau



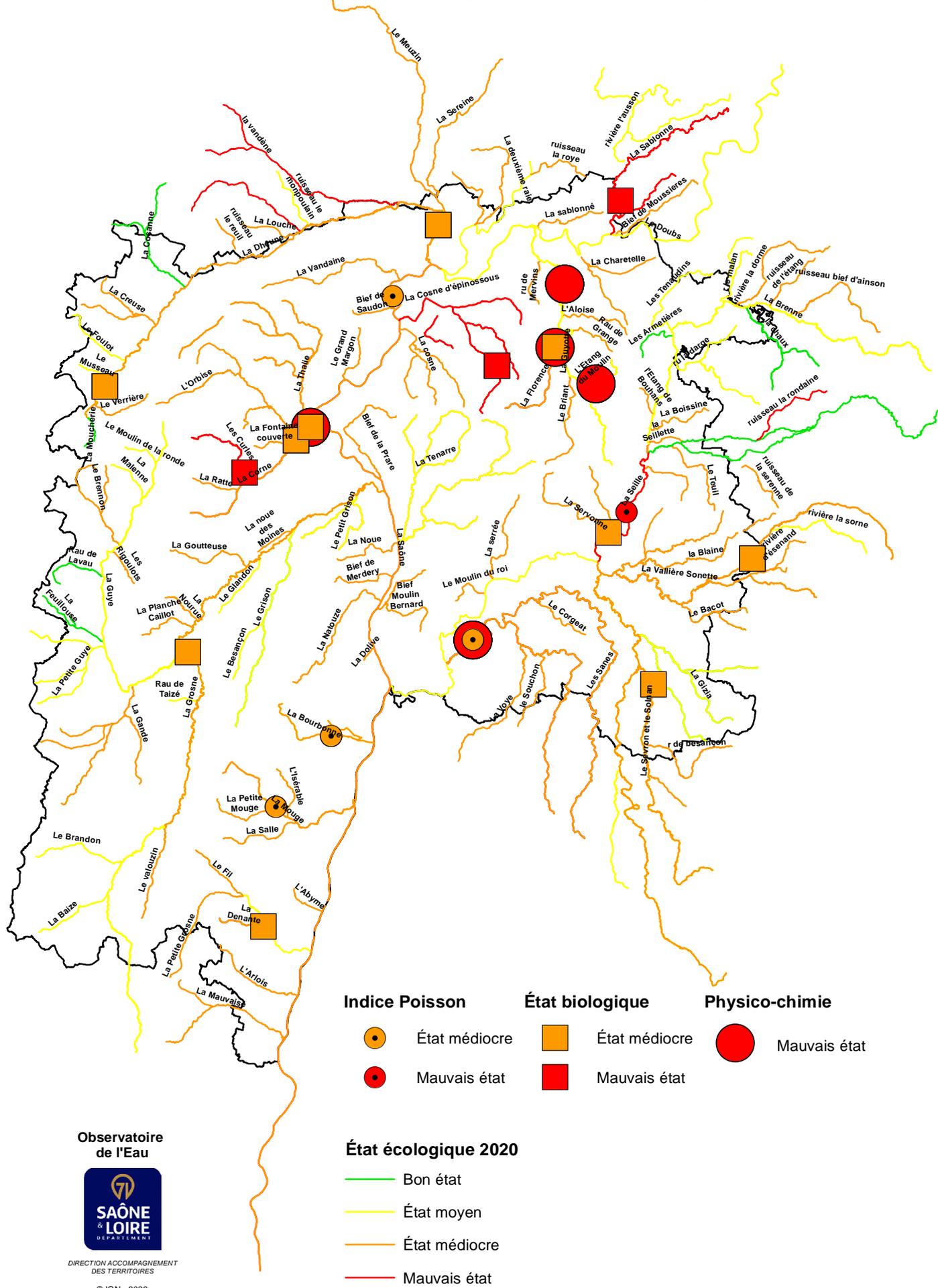
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 06/09/2023

Principaux paramètres déclassant l'état écologique des masses d'eau du bassin Saône



Observatoire de l'Eau



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

3.6 | CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Obstacles à l'écoulement :

- plus de 2 800 ouvrages obstacles artificiels à l'écoulement,
- dont 1 500 ayant un impact avéré sur les cours d'eau.

Classement des cours d'eau :

- 11 % des cours d'eau classés en liste 1,
- 3 % des cours d'eau classés en liste 2.



Restoration de la continuité au pont de Poisson sur la RD34 : avant et après travaux



107 ouvrages faisant obstacle à l'écoulement sur les cours d'eau liste 2 du département ont été recensés dont 35 des 50 ouvrages « Grenelle » issus du plan national de restauration de la continuité écologique.

Fin 2022, l'avancement des démarches de mise en conformité de ces 107 ouvrages s'établit comme suit :

- 14 sont en préparation,
- 32 sont engagées,
- 61 sont terminées.

2 ouvrages ont été mis en conformité en 2022.

Le Département est lui-même concerné par 9 ouvrages d'art situés sur des routes départementales. À ce jour, 4 ouvrages départementaux ont été mis en conformité et 2 sont en phase d'études. (voir carte page suivante).

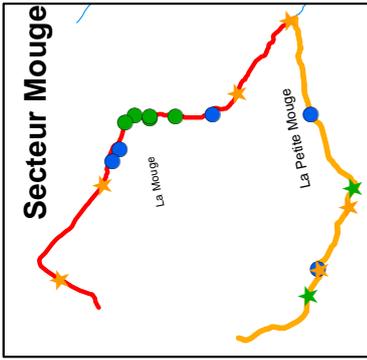


► **Au niveau national**, le Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) recense en novembre 2020 plus de 104 450 ouvrages faisant obstacle à l'écoulement (barrages, écluses, seuils...) des cours d'eau. Le plan national d'actions de restauration de la continuité concerne 4 000 ouvrages priorités sur les 10 000 recensés sur cours d'eau en liste 2. Les cours d'eau classés en liste 1 et en liste 2 représentent respectivement 30 % et 11 % du linéaire hydrographique national.

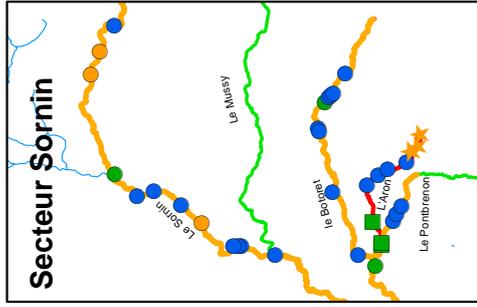


Arasement du déversoir sur le Mardasson à Marcigny

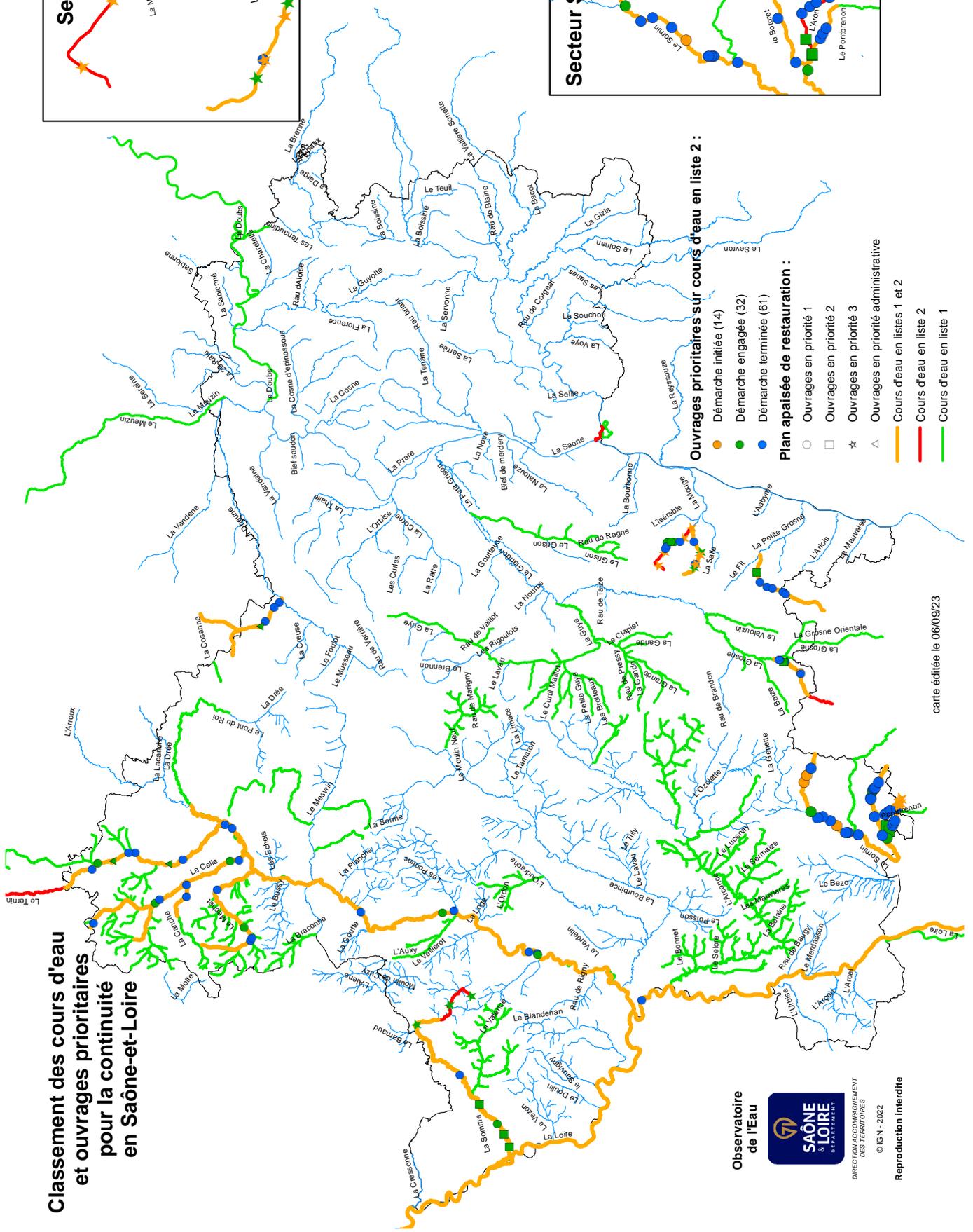
Secteur Mouge



Secteur Sorin



Classement des cours d'eau et ouvrages prioritaires pour la continuité en Saône-et-Loire



Ouvrages prioritaires sur cours d'eau en liste 2 :

- Démarche initiée (14)
- Démarche engagée (32)
- Démarche terminée (61)

Plan apaisé de restauration :

- Ouvrages en priorité 1
- Ouvrages en priorité 2
- ☆ Ouvrages en priorité 3
- △ Ouvrages en priorité administrative
- Cours d'eau en listes 1 et 2
- Cours d'eau en liste 2
- Cours d'eau en liste 1

carte éditée le 06/09/23

Observatoire de l'Eau



DIRECTION DÉPARTEMENTAIRE DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

3.7 | HYDROLOGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

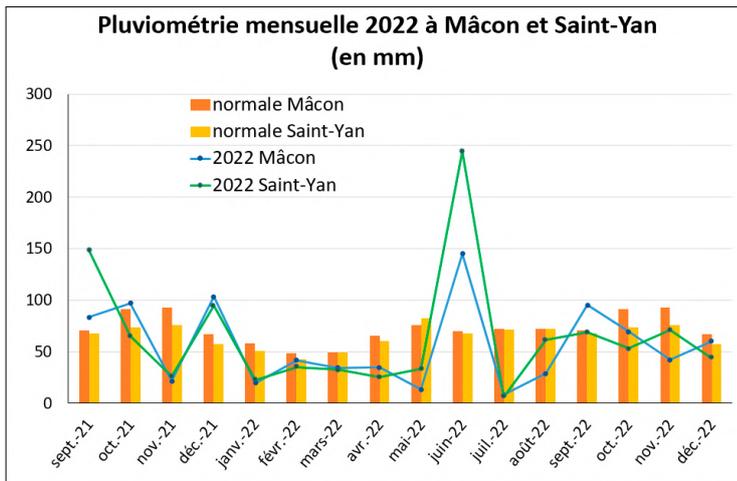
3.7.1 Les précipitations

Après l'excédent relevé en 2021, la pluviométrie est de nouveau très déficitaire pour l'ensemble du département sur l'année 2022. Sur les deux stations de Mâcon et de Saint-Yan, représentatives de chacun des deux versants topographiques, le cumul 2022 de précipitations s'établit respectivement à 594 et 700 mm soit un déficit de 29 % et 9 % respectivement par rapport à la normale.

La répartition temporelle de cette pluviométrie est très hétérogène : ainsi il est tombé à Saint-Yan 244 mm en juin contre seulement 6 mm en juillet.

Si la recharge hivernale 2021 a été proche de la normale, voire excédentaire sur l'ouest, en revanche celle de l'automne 2022 est nettement déficitaire avec -14 % à la station de Saint-Yan et -17 % à celle de Mâcon.

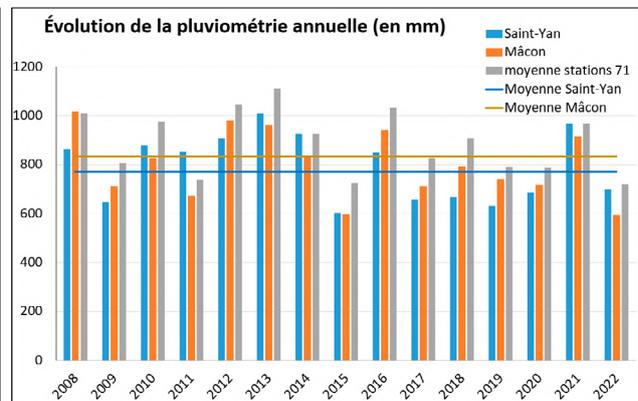
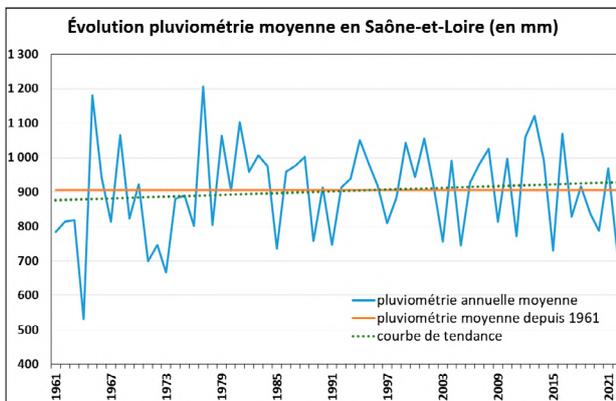
		Année calendaire	Année hydrologique	Automne 2021	Automne 2022
Pluviométrie (en mm)		janv - déc 2022	sept 2021 - août 2022	sept - déc 2021	sept - déc 2022
Station de Mâcon	année 2022	594	632,4	305,8	267,4
	normale	833,7	833,7	321,8	321,8
	écart à normale	- 28,8 %	- 24,1 %	- 5,0 %	- 16,9 %
Station de Saint-Yan	année 2022	699,5	797	334,7	237,0
	normale	772,4	772,4	275	275,1
	écart à normale	- 9,4 %	3,2 %	21,7 %	- 13,8 %



Suite à l'année 2021 marquée par un excédent par rapport à la normale départementale, l'année 2022 s'inscrit dans le prolongement de 2018-2020 avec 720,5 mm de pluviométrie en moyenne, soit un déficit de l'ordre de 20 %.

Néanmoins sur la durée, la pluviométrie annuelle moyenne reste globalement stable aux environs de 910 mm.

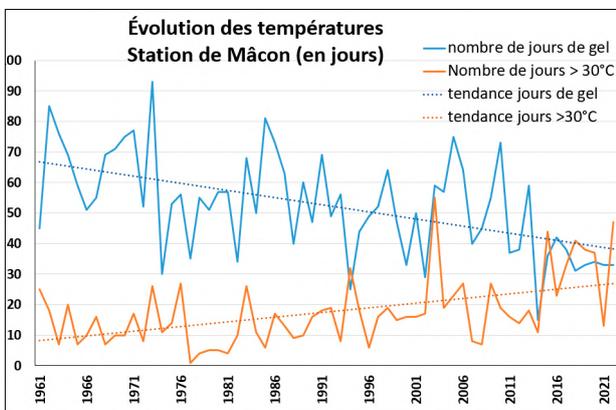
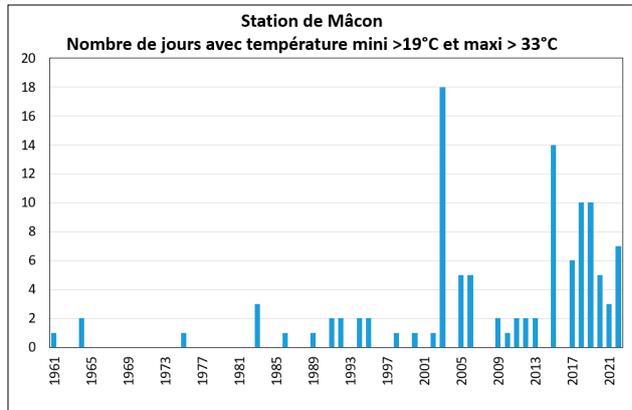
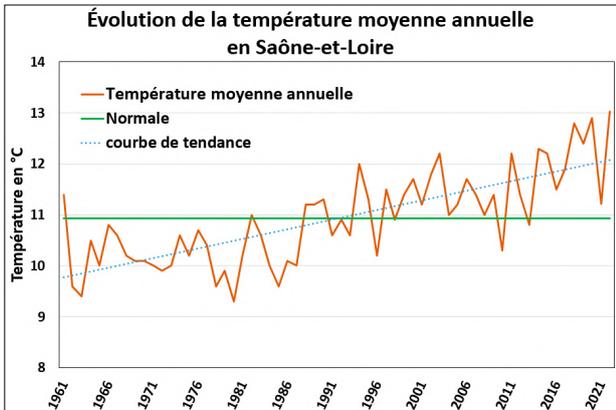
Le réchauffement climatique se traduit davantage dans la répartition et l'intensité des pluies dans l'année.



Au niveau national, la pluviométrie moyenne annuelle 2022, avec 710 mm (927 mm en 2021) constitue la 2^e année la moins arrosée depuis le début des mesures en 1959. La normale française des 30 dernières années s'établit à 934 mm.

3.7.2 Les températures

La température est l'indicateur le plus représentatif du changement climatique. Avec 13,0°C, la température 2022 constitue la moyenne annuelle la plus élevée enregistrée depuis 1961 à l'échelle départementale, plus de 2°C au-dessus de la normale (10,9°C). Ainsi l'année 2022 a été marquée par 22 jours de températures supérieures à 33°C à la station de Mâcon. Elle confirme l'évolution de la température moyenne annuelle depuis les années 1960, nettement orientée à la hausse.



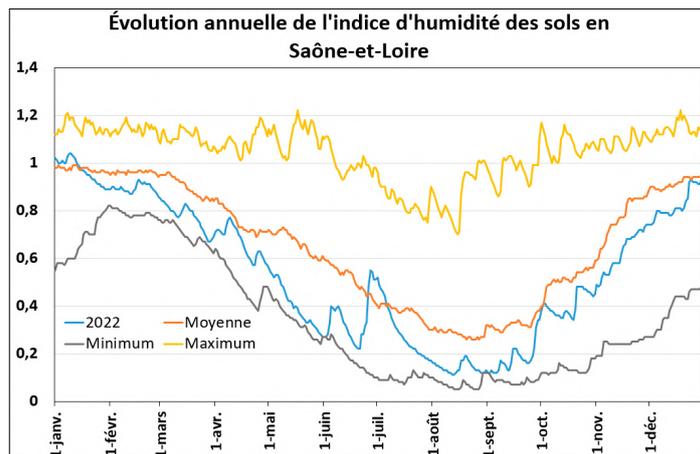
Autre marqueur de l'évolution des températures, le nombre de jours avec gelées suit une tendance inverse de celui des jours de chaleur intense.



Au niveau national, l'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée, battant le précédent record de 2020. La température moyenne annuelle s'établit à 14,5°C pour 2022 soit + 2°C par rapport à la normale. Exceptionnelle actuellement, l'année 2022 pourrait devenir une année normale en 2025.

3.7.3 Indice d'humidité des sols

La sécheresse des sols, dite " agricole ", se caractérise par un déficit en eau des sols superficiels (entre 1 et 2 m de profondeur). Elle peut être représentée par l'indice d'humidité des sols. Sur l'année 2022, l'indice moyen à l'échelle départementale se situe quasi systématiquement sous la valeur moyenne interannuelle, avec un minimum historique établi début juin et deux périodes très sèches sur mai-juin et août-septembre (voir graphique).



3.7.4 L'hydrologie

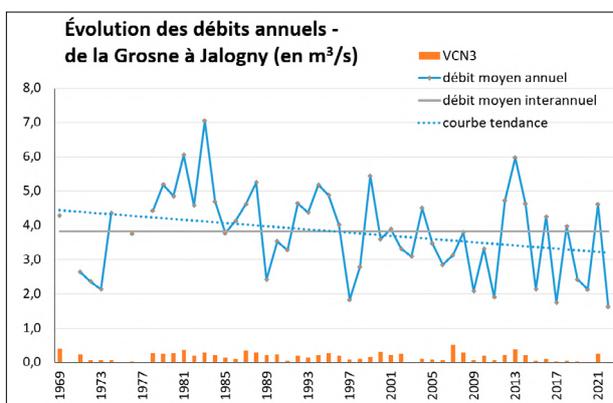
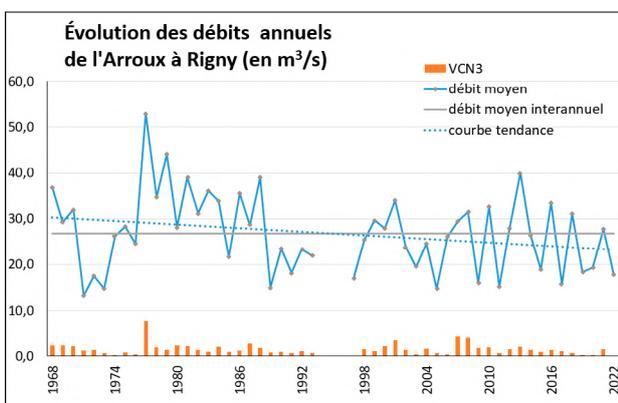
Les pluies de l'automne 2021, proches de la normale, avaient permis de remonter les débits au-delà de leur niveau moyen. Pourtant, le déficit de précipitation tout au long de l'année 2022, excepté juin, se traduit par des débits mensuels tous inférieurs, voire très inférieurs à la normale sur l'ensemble de l'année.

Les épisodes pluvieux atypiques de début juin, s'ils ont amélioré la situation, n'ont en revanche pas permis de revenir aux valeurs de débit normales.

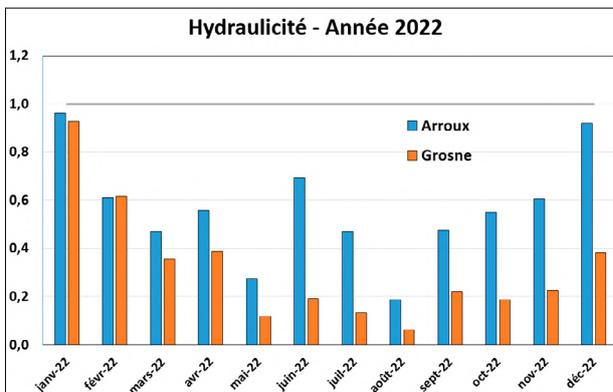
Sur la Grosne en particulier, l'année 2022 marque un minimum historique tant sur le débit moyen annuel que sur le débit minimal mesuré sur 3 jours consécutifs (VCN3).

L'année 2022 vient confirmer les orientations observées sur les stations de mesures depuis les années 1970, avec une tendance orientée à la baisse, tant au niveau des débits moyens annuels que des débits minimaux mesurés.

Débit minimum annuel : les débits minimum 2022 s'établissent à un niveau extrêmement bas avec 12 l/s pour la Grosne relevés en août 2022 contre une valeur minimum de 215 l/s mesurée en septembre 2021. Avec une recharge automnale conduisant à des débits en décembre inférieur de plus de 35 % à la normale, l'année 2023 s'annonce très délicate.



Hydraulicité : pour les deux rivières prises en référence, on constate sur 2022 que sur l'ensemble des 12 mois de l'année, les débits mensuels sont restés inférieurs à la moyenne, notamment sur la Grosne où seuls les mois de janvier et février ont été supérieurs à 50 % de la normale mensuelle. Sur ce même cours d'eau, l'hydraulicité atteint un plus bas jamais enregistré en juillet.



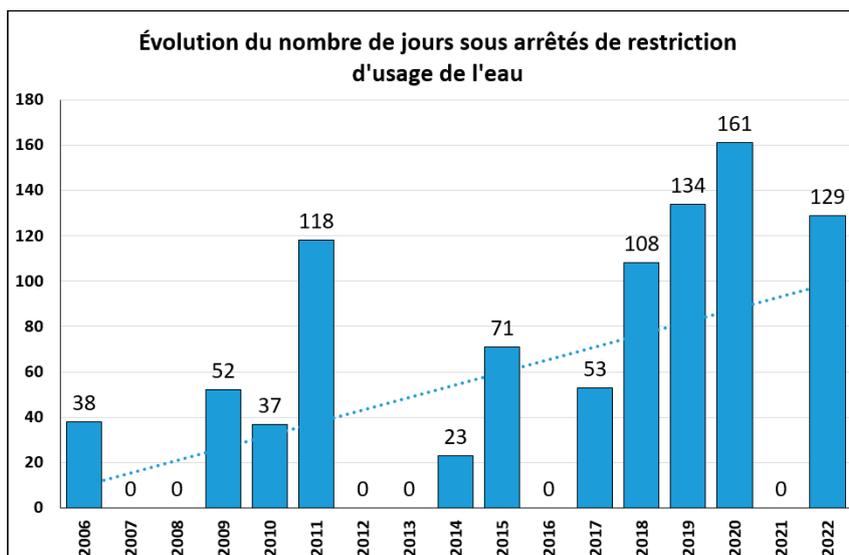
Suivi des assecs : l'année 2022 a été fortement marquée par les assecs de cours d'eau ; le suivi visuel réalisé au 12 août 2022 a comptabilisé 12 rivières asséchées sur les 37 points de suivi du réseau de l'Observatoire national des étiages (Onde) de Saône-et-Loire. Pour rappel, lors de l'année 2021, plus humide, aucun cours d'eau n'avait été impacté. Ce réseau permet de disposer de connaissances sur les étiages estivaux et aider à la gestion des situations de sécheresse.

Plus d'information en ligne <https://onde.eaufrance.fr/>

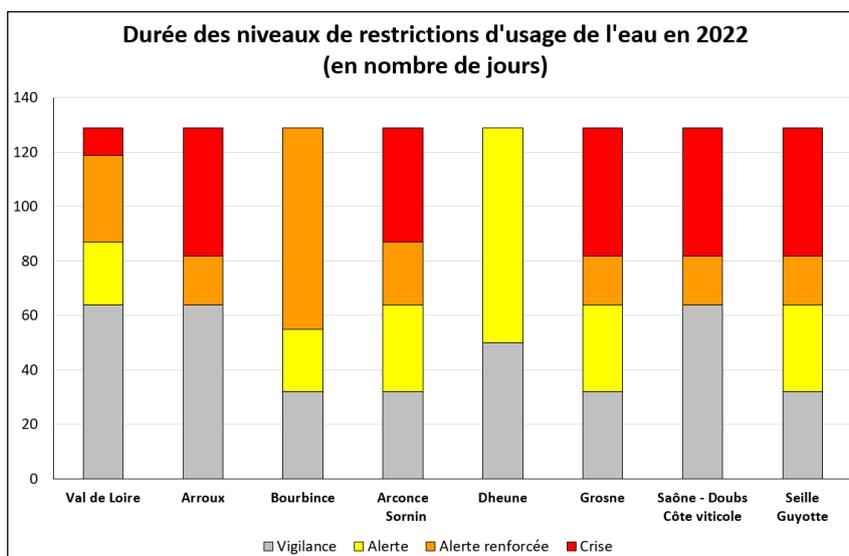


La Grosne à Cluny - Été 2022

Seuil de restriction d'usage de l'eau : deux nouveaux arrêtés-cadres sécheresse sont entrés en vigueur en 2022. Ils fixent pour chacun des 8 sous-ensembles hydrographiques du département, différents seuils déterminant des restrictions d'usage de l'eau. Par rapport au précédent arrêté cadre, certaines stations de référence ont été modifiées, ainsi que des seuils déclenchant les restrictions.



Le nombre de jours de restriction des usages 2022 a été moins conséquent que sur les périodes 2018-2020, mais cela est dû en partie à l'abaissement de certains seuils de déclenchement dans les nouveaux arrêtés-cadre entrés en vigueur en 2022.



Niveau maxi restriction (durée en jours)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Val-de-Loire		7	14	14	21	79		54	27	90	126		10
Arroux	35	28	14	14	14	62		22	71	97	76		47
Bourbince	35	28	7		35	62		22	59	90	64		74
Arconce-Sornin	21	106	14	28	14	7		22	32	100	64		42
Dheune	63	21	7		21	58		22	71	42	64		79
Grosne	36	14	7	14	14	72		54	98	97	92		47
Saône-Doubs-Côte viticole	42	35	21	28	24	37		22	32	31	36		47
Seille-Guyotte	14	21	14	28	20	62		54	71	87	64		47





ZOOM SUR... LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MOUGE À AZÉ

⇒ Principales dates

- 2011 : Étude de la dynamique alluviale identifiant le secteur comme dégradé
- 2013 : Étude d'avant-projet
- 2016 : Dossier de projet, acquisitions foncières et conventions
- 2017 : Étude complète faune / flore sur une durée de 1 an
- 2018-2019 : Finalisation du dossier réglementaire, élaboration du protocole de suivi
- 2019-2020 : Déclaration d'intérêt général, enquête publique, arrêté d'autorisation des travaux (sept. 2020)
- 2020-2021 : Consultation des entreprises
- 2021 : Début des travaux

Affluent en rive droite de la Saône, la Mouge est une rivière classée cours d'eau en liste 2 pour la continuité écologique et en première catégorie piscicole.

En 2011, l'étude de dynamique alluviale conduite par le SIVOM de Lugny dans le cadre du contrat de rivières du mâconnais avait identifié ce secteur de la Mouge comme une zone à enjeux afin de rétablir un fonctionnement naturel de la rivière. Le Département de Saône-et-Loire a donc engagé une étude de faisabilité fin 2013 puis, en novembre 2016, une étude de restauration pilotée par la Direction des routes et des infrastructures.

Auparavant, la Mouge était contrainte de s'écouler dans le fossé le long de la route départementale n°15, ce qui érodait le talus et menaçait la voirie. Le projet visait donc à remettre le cours d'eau et un affluent dans leur thalweg d'origine tout en assurant la sécurisation de la voirie départementale.

L'élaboration du dossier réglementaire ayant débuté avant la publication du décret de 2020 assouplissant la procédure pour les opérations de renaturation de cours d'eau, ce dernier a fait

l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, et d'une déclaration d'intérêt général.

Après la finalisation de la maîtrise foncière et des dossiers techniques et réglementaires, les travaux ont pu débuter en juillet 2021.

La remise dans le fond de vallée (lit naturel du cours d'eau) permet d'assurer un meilleur fonctionnement de la rivière en améliorant la mobilité latérale, la diversification des habitats, le transport des sédiments ainsi que la migration piscicole.

⇒ Les objectifs principaux sont de :

- rétablir le bon fonctionnement morphologique de la rivière Mouge et de ses annexes,
- améliorer la continuité écologique en contournant des obstacles à l'écoulement,
- connecter le projet au site des grottes d'Azé par création de chemins de randonnée et d'un site Espace naturel sensible à proximité,
- sécuriser les abords de la route départementale RD15.



Création des nouveaux lits de la Mouge et du ruisseau de Joux à l'été 2021

Les travaux ont permis de restaurer 900 ml de rivière avec le nouveau tracé du lit de la Mouge et du ruisseau de Joux son affluent. Les terrassements ont concerné environ 1600 m³ en déblais et 550 m³ en remblais (comblement du fossé de la RD15 et du lit artificiel de la Mouge, bras de décharge de crue créé naturellement dans la prairie). Le reméandrage des tracés a tenu compte de la physionomie naturelle des cours d'eau en amont et en aval de la zone de travaux. Les lits créés ont fait l'objet d'une recharge granulométrique et les berges ont été végétalisées : 1500 boutures de saules, 1480 arbustes et 300 arbres ont été plantés.

Les parcelles concernées sont des prairies ; des aménagements agricoles ont été prévus pour faciliter l'abreuvement et le cheminement des bovins tout en clôturant les berges des cours d'eau (mise en défens).

L'acquisition de parcelles par le Département sur le secteur aval a permis une meilleure amplitude des travaux en optimisant la gestion des zones humides et la restauration de la continuité écologique.

La prairie humide et la zone alluviale ont fait l'objet de la création de deux mares et d'un site ENS. Les travaux de restauration du lit ont permis de contourner un seuil et de retirer des buses, obstacles à l'écoulement.

Pour s'assurer du bien-fondé de la renaturation, un protocole de suivi d'indicateurs a été formalisé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC). La Fédération de pêche de Saône-et-Loire et l'Office français pour la biodiversité sont chargés d'assurer ce suivi avant et après travaux.

Les mesures réalisées sur 4 stations portent sur les paramètres morphologiques, la qualité des eaux et des milieux et les populations de poissons.

Le projet a fait l'objet d'une large concertation et d'un consensus de tous les acteurs et partenaires, permettant une bonne acceptation locale, notamment des exploitants des prés concernés. Ce projet constitue désormais une référence du plan environnement 2020-2030 du Département.

⇒ Quelques chiffres :

Financiers

Coût des travaux : 240 000 € TTC

Coûts annexes (étude, missions topographiques / géotechniques, achats fonciers, suivis, étude faune/flore, ...) : 60 000 € TTC

Financements opération : 70 % Agence de l'eau RMC et 30 % Département de Saône-et-Loire

Coût du suivi des indicateurs 2019-2020 : 18 000 € TTC

Financement du suivi : 50 % Agence de l'eau RMC et 50 % Fédération de pêche

Travaux

930 mètres linéaires de cours d'eau restaurés (renaturés), dont 730 mètres pour La Mouge, et 200 m pour le ruisseau de Joux.

- 6 400 m² de berges enherbées
- 1 500 boutures de saules plantées
- 1 480 arbustes plantés
- 300 arbres plantés
- 1 590 mètres de clôture agricole posés,
- 4 passages à gué,
- 1 abreuvoir au fil de l'eau
- création d'un boisement humide avec 2 mares.



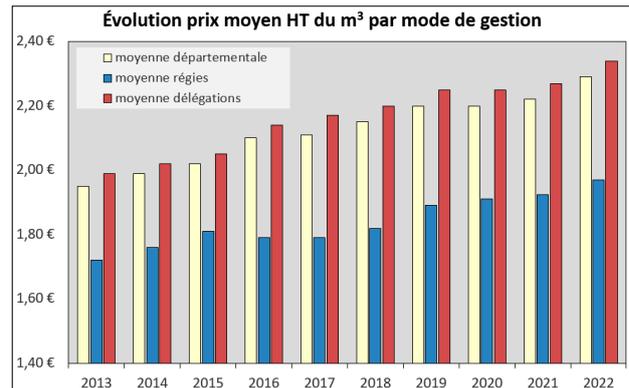
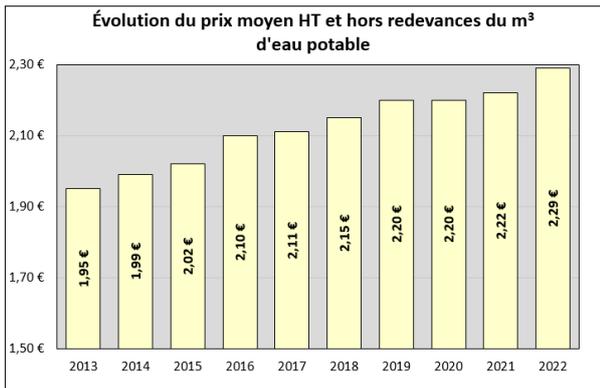
Vue d'ensemble des travaux

4 | Le prix de l'eau

4.1 | EAU POTABLE

4.1.1 Prix hors taxes

Pour faciliter la comparaison, le choix a été fait de prendre en compte les prix hors taxes et hors redevances, mais intégrant la part éventuelle du Sydro71, sur la base d'une consommation de 120 m³.

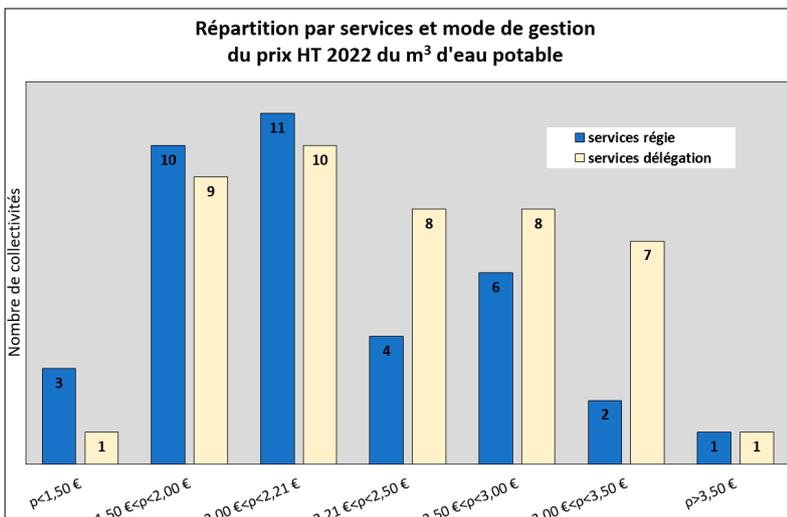


La moyenne départementale, pondérée par le nombre d'habitants, s'établit à **2,29 € HT par m³ au 1^{er} janvier 2022** (2,04 € sur RMC et 2,68 € sur LB), **hors assainissement** soit une augmentation proche de 3,25 % par rapport à 2021, mais pouvant masquer des variations locales (de -4,7 % à +23,0 %).

Depuis 2002, on constate une augmentation supérieure à 65 % en 20 ans soit 2,55 % en moyenne annuelle. (voir carte page suivante).

Prix du m ³ 2022 hors taxes et hors redevances			
Minimum	Maximum	Moyenne	
		Simple	Pondérée par population
1,22 €	4,36 €	2,32 €	2,29 €

Prix du m ³ 2022 hors taxes et hors redevances pondéré par la population			
Compétences		Gestion du service	
Communale	Intercommunale	Régie	Délégation
2,11 €	2,32 €	1,97 €	2,34 €



En dérogation aux dispositions de la Loi sur l'eau de 1992, une commune continue à pratiquer une facturation forfaitaire annuelle. 15 collectivités appliquent des tarifs strictement dégressifs, 3 ont mis en place des tarifs progressifs alors que les autres pratiquent des systèmes mixtes.

À noter que certaines collectivités appliquent des tarifs différents par zone géographique.

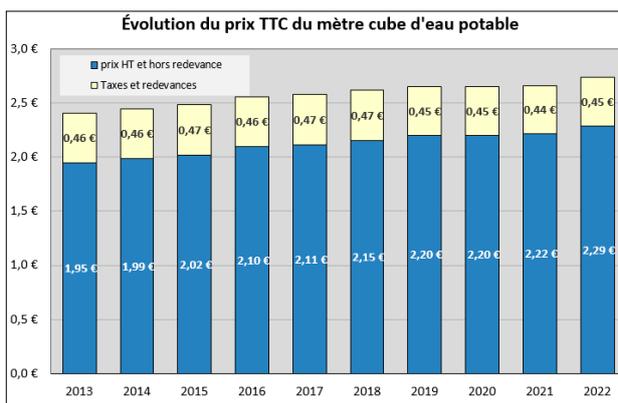
4.1.2 Prix toutes taxes comprises

Les redevances des Agences de l'eau applicables à l'eau potable pour l'année 2022 sur le territoire départemental sont présentées au point 4.3.2.

Sur le secteur ouest du département, les collectivités prélevant plus de 10 000 m³ dans la nappe de la Loire sont, de plus, assujetties à la redevance pour soutien d'étiage de l'établissement public Loire (EPL), gestionnaire du barrage de Villerest.

Sur le département, 24 collectivités, principalement des communes rurales exerçant la compétence en propre, mais également quelques petits syndicats en régie, ne sont pas assujettis à la TVA.

Au total, les taxes et redevances, TVA comprise (5,5 %), représentent de 5 à 24 % du prix TTC, avec une moyenne pondérée de 16,5 %.

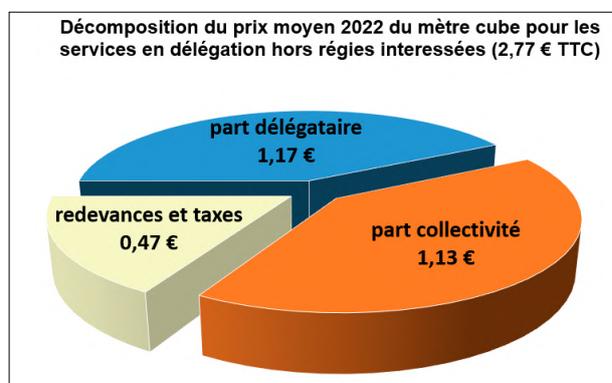
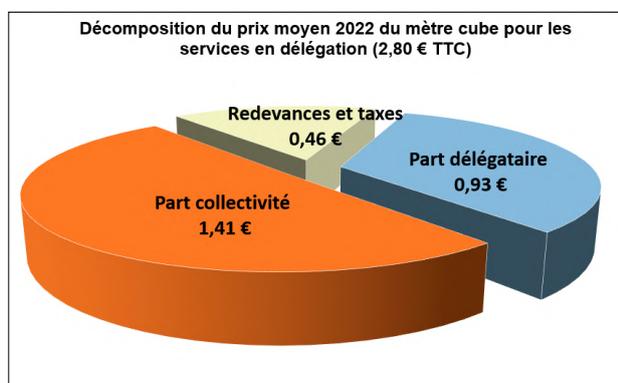


En moyenne pondérée par la population, le prix TTC de la part eau potable s'établit à 2,74 € TTC pour 2022 (2,50 € sur RMC et 3,11 € sur LB). Il varie entre 1,45 € et 4,59 € par m³.

Prix du m ³ 2022 toutes taxes comprises			
Minimum	Maximum	Moyenne	
		Simple	Pondérée par population
1,45 €	4,59 €	2,72 €	2,74 €

Prix du m ³ 2022 toutes taxes comprises pondéré par la population			
Compétence		Gestion du service	
Communale	Intercommunale	Régie	Délégation
2,53 €	2,78 €	2,36 €	2,80 €

Pour les seuls services en délégation, la part de rémunération du délégataire représente en moyenne un peu plus de 33 % du montant TTC. À noter que cette proportion est fortement influencée par les deux services en régie intéressée de la Communauté urbaine Creusot Montceau et du syndicat mixte de la Petite Grosne : bien qu'il s'agisse de délégation de service public, seul le tarif collectivité est répercuté à l'utilisateur, le régisseur étant rémunéré directement par la collectivité. Hors régies intéressées, la part de rémunération du délégataire s'établit à 42 % du montant TTC.



► **Au niveau national en 2022**, le prix moyen TTC du m³ d'eau potable s'établit à 2,13 €, dont 2,09 € pour les services en gestion directe et 2,15 € pour les services en délégation (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement 2021 - Juin 2023).

4.2 | ASSAINISSEMENT COLLECTIF

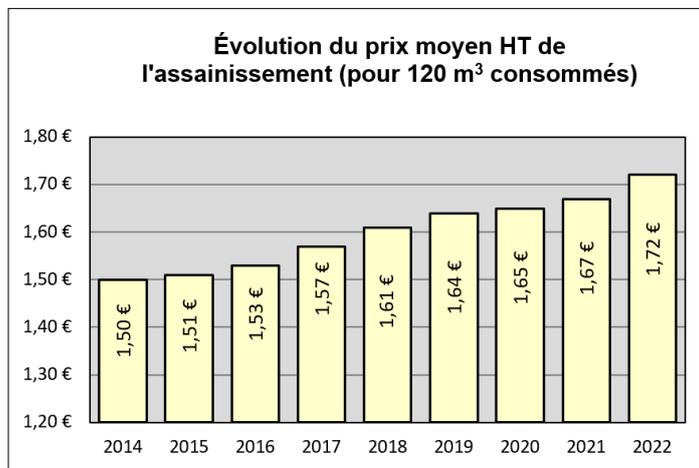
4.2.1 Prix hors taxes

En moyenne départementale pondérée par le nombre d'habitants, le prix hors taxes de l'assainissement est de **1,72 € HT par m³** au 1^{er} janvier 2022, en augmentation de 3 % par rapport à 2021.

Il varie entre 0,33 € et 3,88 € par m³ pour une consommation de 120 m³.

Le prix de l'assainissement est une donnée longue à obtenir au niveau départemental car les RPQS ne sont pas toujours disponibles. Il faut solliciter chaque collectivité compétente et c'est grâce à leur coopération active qu'il est possible d'établir une synthèse départementale.

La carte de la page suivante présente la répartition des prix par commune.



4.2.2 Prix toutes taxes comprises

Pour calculer le prix TTC, il faut ajouter au prix hors taxes la redevance « modernisation des réseaux » de l'agence de l'eau (voir point 4.3.2) puis la TVA à 10 % lorsque le service est assujéti. Cela conduit à un prix moyen pondéré de **2,01 € TTC par m³**, (1,96 € TTC en 2021).

À noter que la redevance modernisation des réseaux est passée de 0,15 €/m³ en 2021 à 0,16 €/m³ en 2022.



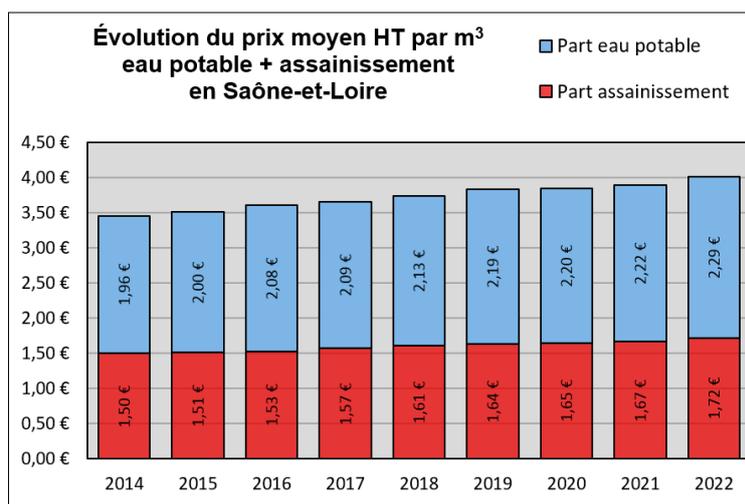
► **Au niveau national**, le prix TTC pour l'assainissement s'établit à 2,21 € en 2022 (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement 2021 - Juin 2023).

4.3 | PRIX CUMULÉ SUR LA FACTURE D'EAU

4.3.1 Prix hors taxes

Pour 2022, le prix départemental moyen pondéré pour l'eau potable et l'assainissement est de **4,01 € HT** soit 3,6 % d'augmentation par rapport à 2021 (1 % en 2021).

Les prix globaux HT varient de 2,03 € à 7,18 € par m³.



4.3.2 Prix toutes taxes comprises

Le prix moyen TTC global et pondéré par la population est de **4,75 € du m³** pour 120 m³ consommés. Cela représente une facture annuelle de 570 € soit 47,50 € par mois. Cette facture moyenne a augmenté de 16,60 € par rapport à 2021.

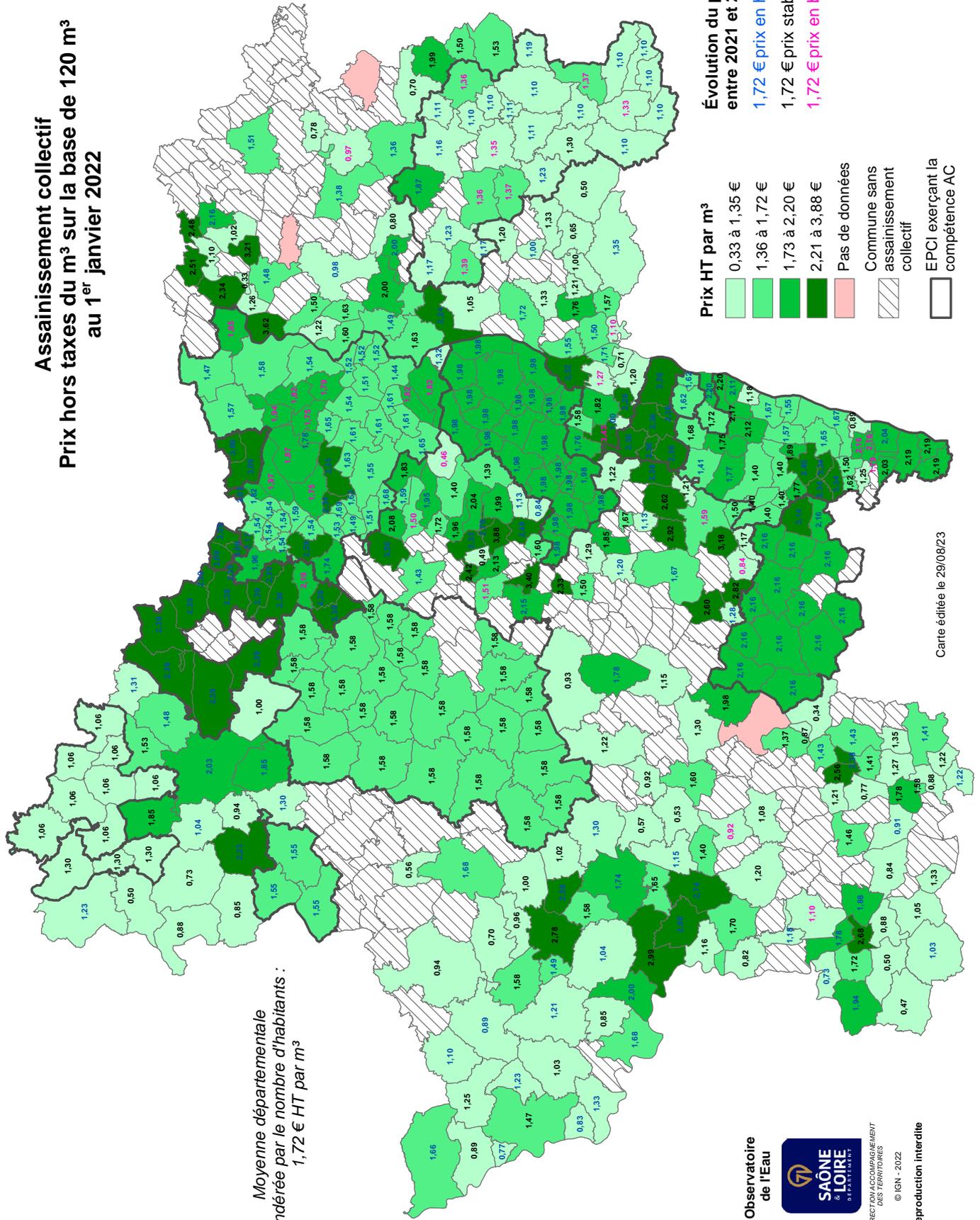
Le prix est supérieur à 5 €/m³ dans 156 communes, représentant 24 % de la population (voir carte page suivante).



► **Au niveau national** en 2022, le prix moyen TTC du m³, eau potable et assainissement cumulés, s'établit à 4,34 € contre 4,30 € en 2021 (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement 2021 - Juin 2023).

Assainissement collectif Prix hors taxes du m³ sur la base de 120 m³ au 1^{er} janvier 2022

Moyenne départementale
pondérée par le nombre d'habitants :
1,72 € HT par m³



Observatoire
de l'Eau



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

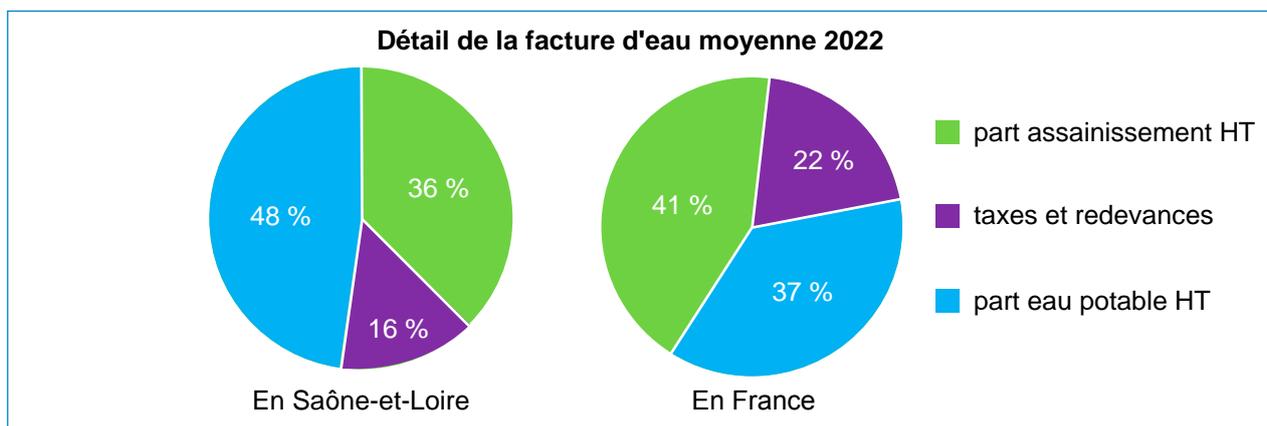
Reproduction interdite

Les taxes et redevances en vigueur en 2022 sont présentées dans le tableau suivant. Elles varient selon l'Agence de l'eau.

	TVA	Prélèvement		Redevance pollution/Modernisation des réseaux	
		RMC	LB	RMC	LB
Agences de l'eau					
Eau potable	5,5 %	0,0466 €	0,033 €	0,28 €	0,23 €
Assainissement	10 %			0,16 €	0,16 €

Synthèse des taxes et redevances en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (par m³ consommé)

Les graphiques ci-dessous représentent les parts relatives de l'eau, de l'assainissement et des taxes dans la facture de l'eau, au niveau du département et au niveau national.



4.4 | TAXE DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'enquête annuelle sur le prix de l'assainissement permet aussi de recenser les montants des participations de raccordement, éventuellement instaurées dans les collectivités.

Le remboursement des travaux relatifs à la partie publique du branchement :

En Saône-et-Loire, sur un échantillon de 34 collectivités ayant répondu à l'enquête, les montants annoncés se situent dans une fourchette de 400 € à 3 000 €. **La moyenne s'établit à 1 270 €** mais l'échantillon est faible. Quelques collectivités facturent le coût réel, éventuellement plafonné. D'autres demandent aux propriétaires de faire appel à l'entreprise de leur choix et de payer directement les travaux. La collectivité contrôle alors le travail réalisé.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

41 collectivités représentant 159 communes, ont indiqué disposer d'une PFAC en 2022, pour un montant compris entre 250 € et 5 000 €, **et une moyenne à 1 700 €**. De nombreuses PFAC sont variables en fonction de la superficie des logements raccordés.

4.5 | TAXE GEMAPI

Cette taxe est instaurée par les EPCI à fiscalité propre pour le financement de travaux liés à la compétence Gemapi. On se reportera au paragraphe 3.2 du volet Rivières pour plus de précision sur l'organisation de cette compétence. Seuls dix EPCI en Saône-et-Loire ont instauré la taxe, représentant un montant par habitant qui varie entre 3,39 € et 15,08 € pour l'année 2023. La moyenne pondérée par la population s'établit à **6,50 € par habitant** contre 4,87 en 2022.

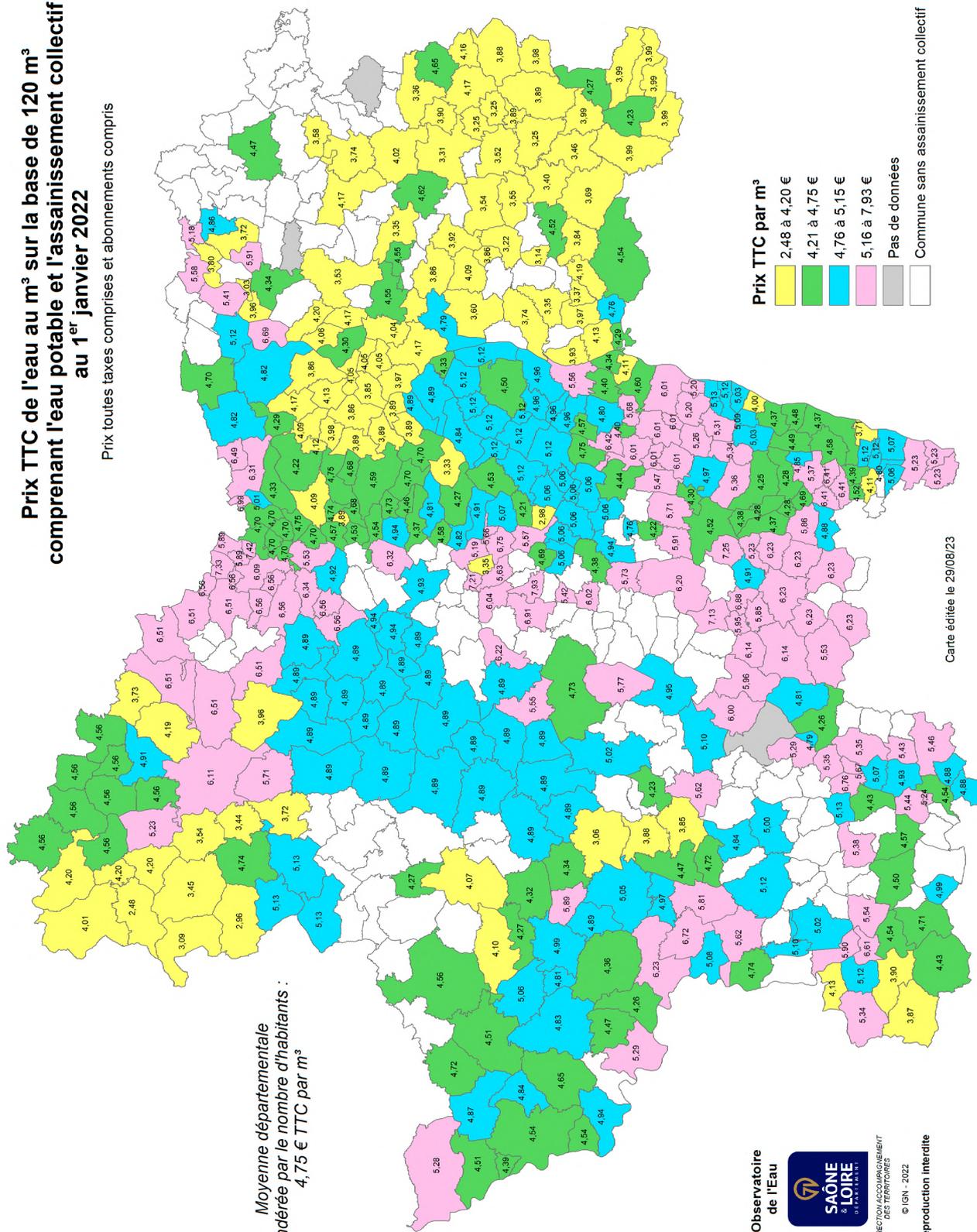
Au niveau national en 2021, le montant moyen de la taxe calculé sur les seules populations assujéties s'élève à 7,50 €/hab. (source : DGCL - Bulletin d'information statistique - Avril 2023)

Nom de l'EPCI :	Taxe Gemapi 2023 en €/hab
Communauté de communes	
Mâconnais Beaujolais Agglomération	4,84 €
Entre Saône et Grosne	4,50 €
Entre Arroux Somme et Loire	5,33 €
Bresse Nord Intercom'	15,08 €
Bresse Revermont 71	5,96 €
Brionnais Sud Bourgogne	6,61 €
Grand Autunois Morvan	4,32€
Le Grand Charolais	3,39 €
Maconnais Tournugeois	3,67 €
Saône Doubs Bresse	9,89 €
Sur Côte Chalonnaise	6,77 €

Prix TTC de l'eau au m³ sur la base de 120 m³ comprenant l'eau potable et l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022

Prix toutes taxes comprises et abonnements compris

Moyenne départementale pondérée par le nombre d'habitants : 4,75 € TTC par m³



Carte éditée le 29/08/23

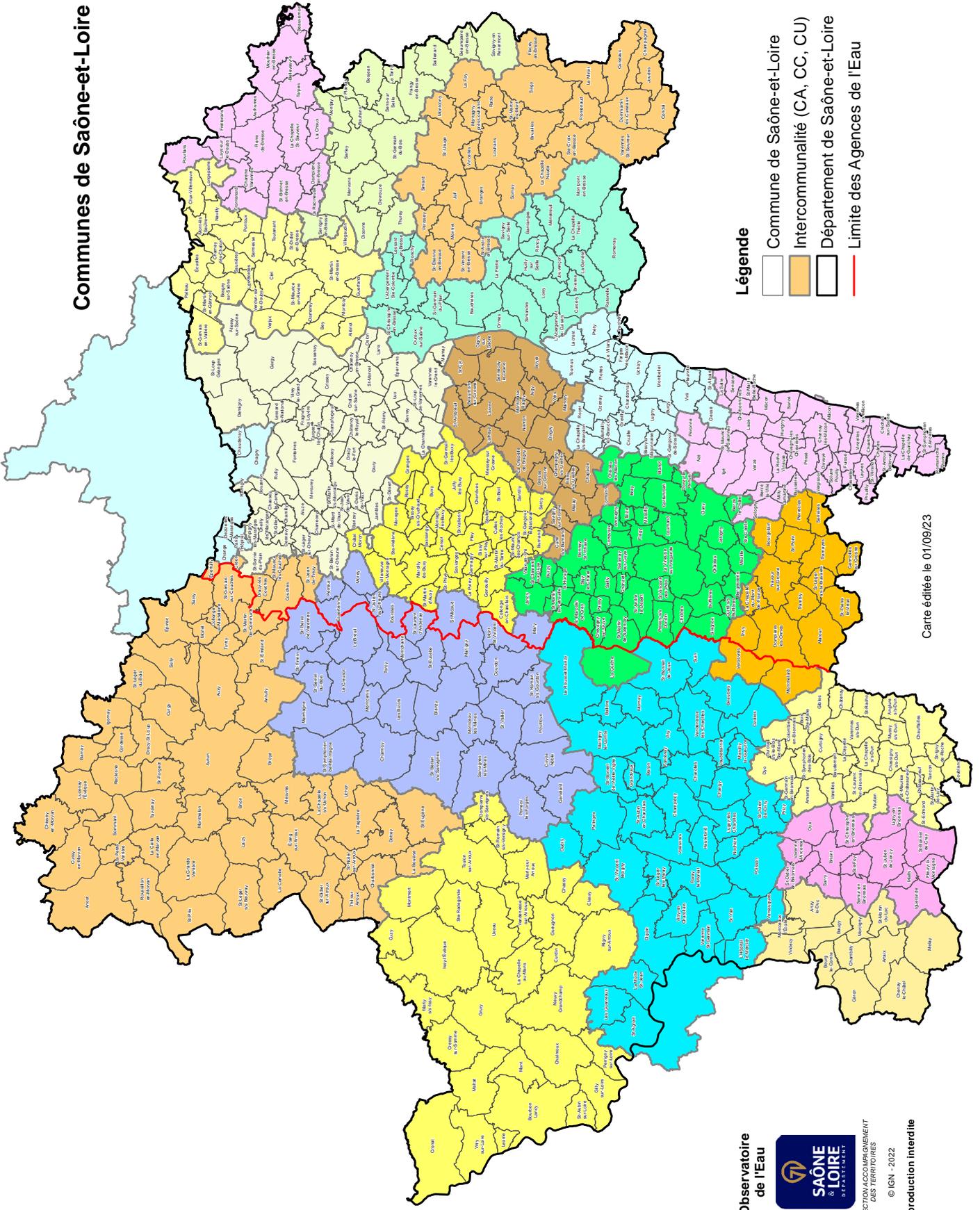
Observatoire de l'Eau



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
© IGN - 2022

Reproduction interdite

Communes de Saône-et-Loire



- Légende**
- Commune de Saône-et-Loire
 - Intercommunalité (CA, CC, CU)
 - Département de Saône-et-Loire
 - Limite des Agences de l'Eau

Carte éditée le 01/09/23



**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé
CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9

Tél. : 03 85 39 57 69
dat@saoneetloire71.fr



*Document réalisé par le Département de Saône-et-Loire,
avec l'aide des agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne
Photo de couverture : filtre planté de roseaux en construction à Ozolles*